

**Convention de Vienne
pour la protection de
la couche d'ozone**

Distr. générale
11 novembre 2024

Français
Original : anglais

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Treizième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone
Bangkok, 28 octobre-1^{er} novembre 2024

Trente-sixième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Bangkok, 28 octobre-1^{er} novembre 2024

**Rapport de la treizième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection de la couche
d'ozone conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

Introduction

1. La treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au Centre de conférence des Nations Unies à Bangkok, du 28 octobre au 1^{er} novembre 2024.
2. Le présent rapport rend compte des débats auxquels ont donné lieu les différents points de l'ordre du jour unique de la réunion combinée ; toute référence à la « réunion en cours » s'entend de la réunion combinée des deux organes précités.

Première partie : débat préparatoire (28-30 octobre 2024)

I. Ouverture du débat préparatoire

3. Le débat préparatoire a été ouvert par ses Coprésidents, Ralph Brieskorn (Royaume des Pays-Bas) et Miruza Mohamed (Maldives), le lundi 28 octobre 2024, à 10 h 05.
4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Dechen Tsering, Directrice régionale et Représentante du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'Asie et le Pacifique et Directrice par intérim de la Division des changements climatiques du PNUE, et Megumi Seki, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone.
5. Dans son allocution, Mme Tsering s'est félicitée de ce que le Protocole de Montréal représentait un symbole d'unité ayant permis d'harmoniser les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. La reconstitution de la couche d'ozone favorisait la protection contre les rayons ultraviolets nocifs et la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, tandis que la diminution des rayons ultraviolets nocifs B entraînait une réduction de la production d'ozone troposphérique, ce qui améliorait la qualité de l'air et avait des effets

bénéfiques sur la santé humaine. L'élimination des chlorofluorocarbones (CFC) et des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et la réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC) contribuaient également à atténuer les changements climatiques. Toutes les Parties qui ne l'avaient pas encore fait devraient ratifier l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, qui pourrait permettre d'éviter un réchauffement de la planète de 0,5 degré Celsius (°C) d'ici la fin du siècle. Le PNUE demeurait déterminé à faciliter une transition harmonieuse pour tous et toutes vers des solutions de remplacement des HCFC et des HFC à faible potentiel de réchauffement global, dans le cadre d'un processus qui nécessitait un engagement sans faille, l'innovation technologique et un soutien financier.

6. L'accès aux services de refroidissement était essentiel pour protéger les populations et l'économie contre la hausse croissante des températures et préserver les aliments et les médicaments. En outre, les mesures liées au refroidissement contribuaient à atténuer les changements climatiques, améliorer les conditions de vie et apporter des avantages économiques. Toutes les Parties devraient renforcer leur législation nationale et leurs cadres de politique générale relatifs au Protocole de Montréal et promouvoir l'introduction de technologies respectueuses de l'ozone et du climat, en tenant compte de l'efficacité énergétique, de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC. Mme Tsering a engagé toutes les Parties à élaborer des plans d'action nationaux en matière de refroidissement, afin de les intégrer dans leurs contributions déterminées au niveau national. Le PNUE s'attelait à promouvoir les meilleures pratiques et une culture mondiale de gestion des réfrigérants dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, notamment par le biais d'initiatives telles que le Global Cooling Pledge (Engagement mondial pour l'accès au froid) et l'organisation de l'atelier sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants par le Secrétariat de l'ozone. Le Protocole de Montréal avait permis de franchir des étapes importantes, notamment l'élimination de plus de 99 % des substances appauvrissant la couche d'ozone, ce qui témoignait du grand potentiel qu'offraient l'ingéniosité et la coopération. Il convenait de mettre à profit la sagesse et l'engagement collectifs pour assurer le succès de la réunion en cours.

7. Souhaitant la bienvenue aux participant(e)s à Bangkok, Mme Seki a souligné et salué le travail remarquable des organes subsidiaires de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, notamment les travaux préparatoires menés en vue de la réunion actuelle et les textes qui en découlaient, qui devraient aider les Parties à élaborer des mesures concrètes pour aller de l'avant. Le Protocole de Montréal et l'Amendement de Kigali étaient porteurs d'espoir pour l'humanité car ils donnaient lieu à des efforts pour lutter contre la crise planétaire croissante des changements climatiques. La réduction progressive des HFC et l'amélioration de l'efficacité et de la viabilité des technologies de refroidissement apporterait d'autres bienfaits majeurs pour le climat. La mise en œuvre de mesures efficaces de gestion du cycle de vie des réfrigérants par une action concertée permettrait également de réduire d'environ 39 gigatonnes d'équivalent de dioxyde de carbone (CO₂) les émissions de HFC et de HCFC dans le secteur du refroidissement au cours de 25 prochaines années.

8. Les importants anniversaires à venir de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et de l'Amendement de Kigali représentaient des étapes majeures et offraient l'occasion de mettre en exergue à la fois les réalisations remarquables obtenues dans le cadre de ces instruments et les autres réussites qu'ils pourraient engendrer à l'avenir. À cet égard, la ratification universelle de l'Amendement de Kigali était cruciale pour en tirer tous les avantages qu'il offrait ; cet objectif devrait être atteint pour son dixième anniversaire en 2026.

II. Questions d'organisation

A. Participation

9. Les représentantes et représentants des Parties suivantes ont participé à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjugée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

10. Les organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation météorologique mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), PNUE et secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Les groupes d'évaluation du Protocole de Montréal étaient également représentés.

11. Les organisations et entités intergouvernementales et non gouvernementales, industrielles, universitaires et autres ci-après étaient également représentées : A-Gas International, A-Gas (Australia) Pty Limited, AGC Chemicals, Alliance for an Energy Efficient Economy, Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Association des distributeurs, conditionneurs, récupérateurs et retraiteurs de réfrigérants, ATMOSphere, Blue Star Limited, Carbon Containment Lab, Centre for Environment Justice and Development, Chemours Belgium BVBA, grand groupe des enfants et des jeunes, Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie, fondation ClimateWorks, Clinton Health Access Initiative, Collaborative Labeling and Appliance Standards Program, Council on Energy, Environment and Water, Daikin, Danfoss A/S (Denmark), Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, Environmental and Industrial Solutions Company, Environmental Investigation Agency, European Association of Refrigeration and Air Conditioning Installers, Fire Protection Industry (ODS & SGG) Board, Glencoe Strategies LLC, Global Policy Associates, Green TERRE Foundation, Guidehouse Germany GmbH, Gujarat Fluorochemicals Limited, Institut canadien du chauffage, de la réfrigération et de la climatisation, ICF International, iFOREST, Industrial Technology Research Institute, Institute for Energy and Climate Strategies, Institute for Governance and Sustainable Development, International Energy Initiative, Institut international du froid, Université de Leyde, Japan Fluorocarbon Manufacturers Association, Korea Petrochemical Industry Association, Lawrence Berkeley National Laboratory, Ligue des États arabes, Manitoba Ozone Protection Industry Association, MEBROM Corporation, Natural Resources Defense Council, New York University, Ökorecherche, Overseas Environmental Cooperation Center, Université de Pékin, Refrigerant Gas Manufacturers Association, Refrigerant Reclaim Australia, Refrigerants Australia, Refrigeration and Air Conditioning Manufacturers Association, Refrigeration and Air Conditioning Traders Association, Sequoia Climate Foundation, SilverLining, Solutions for Our Climate, SRADev, SRF Limited, Sustainability Analytics, Sustana Cooling Partners, Thai Samsung Electronics, The Carbon Trust, Energy and Resources Institute, Japan Refrigeration and Air Conditioning Industry Association, Tradewater et Walton Hi Tech Industries Limited.

B. Adoption de l'ordre du jour du débat préparatoire

12. L'ordre du jour ci-après du débat préparatoire a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant à la section I du document publié sous la cote UNEP/OzL.Conv.13/1-UNEP/OzL.Pro.36/1, tel que modifié :

1. Ouverture du débat préparatoire.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour du débat préparatoire ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Rapports financiers et budgets des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal.
4. Questions concernant le Protocole de Montréal :
 - a) Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2025 :
 - i) Composition du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal ;

- ii) Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal ;
 - iii) Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée ;
 - b) Questions relatives à l'hydrofluorocarbure 23 (HFC-23) :
 - i) Émissions de HFC-23 : rapports du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXXV/7, par. 1 et 2) ;
 - ii) Possibles modifications des formulaires de notification pour la communication d'informations sur le HFC-23 ;
 - c) Gestion du cycle de vie des réfrigérants, y compris les résultats de l'atelier sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants (décision XXXV/11) ;
 - d) Substances à très courte durée de vie ;
 - e) Utilisations de substances réglementées comme intermédiaires de synthèse ;
 - f) Amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal ;
 - g) Solutions de remplacement climato-compatibles pour les inhalateurs-doseurs ;
 - h) Disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement ;
 - i) Octroi éventuel d'un sursis aux Parties visées à l'article 5 classées dans le groupe 2 : examen technique par le Groupe de l'évaluation technique et économique ;
 - j) Renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite ;
 - k) Questions d'efficacité énergétique :
 - i) Importations non consenties de produits et de matériel à faible rendement énergétique ;
 - ii) Création de conditions plus propices à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement ;
 - l) Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2025 ;
 - m) Changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique ;
 - n) Questions relatives au respect et à la communication de données : travaux et recommandations du Comité d'application ;
 - o) État de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal.
5. Questions concernant la Convention de Vienne :
- a) Rapport de la douzième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne ;
 - b) État du fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne.
6. Questions diverses.

13. Après que le Secrétariat a notifié les Parties que l'État de Palestine avait demandé le report de l'examen du sous-point 4 o) à la trente-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les Parties ont souscrit à la suggestion des Coprésident(e)s de supprimer ce point de l'ordre du jour provisoire de la réunion en cours et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal.

14. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, « Questions diverses », les Parties ont souscrit à la demande du représentant de l'Égypte d'ajouter à l'ordre du jour la révision du paragraphe 17 de la décision XXVIII/2 concernant la date limite de la capacité admissible. En outre, par suite de la demande formulée par la représentante de la Suisse, au titre du point 6 de l'ordre du jour, « Questions

diverses », les Parties sont convenues d'inclure à l'ordre du jour le temps nécessaire à l'examen des informations figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.36/INF/6 sur le HFC-245cb et d'autres isomères non inscrits à l'Annexe F du Protocole de Montréal.

C. Organisation des travaux

15. Les Parties ont décidé de suivre leur procédure habituelle et de constituer des groupes de contact en tant que de besoin.

III. Rapports financiers et budgets des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal

16. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 10 à 22 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2). Ces paragraphes résumaient les informations contenues dans les documents relatifs aux rapports financiers et budgets des deux fonds d'affectation spéciale, notamment les notes du Secrétariat concernant les budgets proposés pour la période triennale 2025-2027 du fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (UNEP/OzL.Conv.13/4) et des projets de budget pour 2025 et 2026 du fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.36/4). Le Secrétariat avait également fourni des notes intitulées « Proposed budgets for 2025 of the trust funds for the Vienna Convention for the Protection of Ozone Layer and the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer: fact sheets » (Projets de budget pour 2025 des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : fiches descriptives) (UNEP/OzL.Conv.13/INF/1–UNEP/OzL.Pro.36/INF/1) et Rapport financier des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'exercice 2023 (UNEP/OzL.Conv.13/5–UNEP/OzL.Pro.36/5). Ces documents avaient été publiés sur le portail de la réunion trois mois avant la réunion afin que les Parties puissent les examiner. Au moins deux semaines avant le début de la réunion, le Secrétariat avait fait le point sur les budgets pour l'année en cours dans une note intitulée « Financial report for the trust funds for the Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer and for the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer - Updated indicative financial report for the fiscal year 2024 as at 30 September 2024 » (Rapport financier des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : rapport financier indicatif actualisé pour l'exercice 2024, arrêté au 30 septembre 2024) (UNEP/OzL.Conv.13/INF/2–UNEP/OzL.Pro.36/INF/2). Des projets de décision sur la question figuraient dans le document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3 (projets de décision XIII/[AA] et XXXVI/[AA]).

17. Les Parties ont décidé de suivre leur pratique habituelle et de créer un comité budgétaire chargé d'examiner les budgets proposés et les rapports financiers pour les fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal et d'élaborer des projets de décision sur les questions financières de la Convention et du Protocole. Il a été décidé que les travaux du Comité seraient facilités par Sebastian Schnatz (Allemagne).

18. Le Coprésident a noté que les discussions au titre du point 4 f) de l'ordre du jour sur l'amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal, et au titre du point 5 b) de l'ordre du jour sur l'état du fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne pourraient avoir des incidences sur la discussion sur le budget. Le Secrétariat et les Parties devraient donc s'efforcer de veiller à ce que le comité budgétaire reste informé de l'évolution des discussions sur ces points.

19. Par la suite, M. Schnatz a indiqué que le comité budgétaire avait pu achever ses travaux et avait élaboré des projets de décision sur les rapports financiers et les budgets des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, afin de les soumettre à l'examen des Parties. Les Parties ont décidé de transmettre les projets de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

IV. Questions concernant le Protocole de Montréal

A. Examen de la composition des organes relevant du Protocole de Montréal en 2025

I. Composition du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal

20. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que les Parties devaient décider de la composition du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal pour 2025. Des informations sur les postes à pourvoir étaient présentées aux paragraphes 23 à 26 du document UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2 et un projet de décision sur la question figurait dans la section IV du document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3 (projet de décision XXXVI/[BB]).

21. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé qu'après réception des noms des candidat(e)s désigné(e)s par les groupes régionaux, un projet de décision sur la question avait été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis aux Parties pour examen et adoption éventuelle au cours du débat de haut niveau.

2. Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal

22. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que les Parties devaient décider de la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour 2025. Des informations sur les postes à pourvoir étaient présentées aux paragraphes 27 à 30 du document UNEP/OzL.Conv.13/2-UNEP/OzL.Pro.36/2 et un projet de décision sur la question figurait dans la section IV du document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3 (projet de décision XXXVI/[CC]).

23. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé qu'après réception des noms des Parties désignées parmi le groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (Parties visées à l'article 5) et de celles non visées à cet article, un projet de décision sur la question avait été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis aux Parties pour examen et adoption éventuelle au cours du débat de haut niveau.

3. Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée

24. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que les Parties devaient décider du choix des coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée pour 2025. Des informations sur les postes à pourvoir étaient présentées aux paragraphes 31 et 32 du document UNEP/OzL.Conv.13/2-UNEP/OzL.Pro.36/2 et un projet de décision sur la question figurait dans la section IV du document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3 (projet de décision XXXVI/[DD]).

25. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé qu'après réception des noms des candidat(e)s désigné(e)s par les Parties visées à l'article 5 et celles non visées à cet article, un projet de décision sur la question avait été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis aux Parties pour examen et adoption éventuelle au cours du débat de haut niveau.

B. Questions relatives à l'hydrofluorocarbone 23 (HFC-23)

1. Émissions de HFC-23 : rapports du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXXV/7, par. 1 et 2)

26. Pour l'examen de ce sous-point, les Parties étaient saisies des paragraphes 33 à 35 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2), du rapport du Groupe de l'évaluation scientifique intitulé « Response to decision XXXV/7: emissions of HFC-23 » (Suite donnée à la décision XXXV/7 : émissions de HFC-23), du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique intitulé « Response to decision XXXV/7: emissions of HFC-23 » (Suite donnée à la décision XXXV/7 : émissions de HFC-23) et des paragraphes 4 à 18 et des annexes I et II de l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties à

Protocole de Montréal pour examen et information
(UNEP/OzL.Conv.13/2/Add.1-UNEP/OzL.Pro.36/2/Add.1).

27. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que, dans la décision XXXV/7, les Parties avaient prié le Groupe de l'évaluation scientifique de fournir une mise à jour des émissions de HFC-23 dans l'atmosphère et des concentrations atmosphériques pour compléter les informations figurant dans le rapport d'évaluation quadriennal de 2022 et avaient prié le Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir des informations sur les quantités de HFC-23 consommées, par pays et par secteur, ainsi que des estimations actualisées des quantités de HFC-23 produites dans les installations de production de HCFC-22 et des émissions provenant de ces installations.

28. Dans la même décision, il a été demandé aux Parties disposant d'informations scientifiques ou techniques pertinentes susceptibles d'éclairer les rapports des groupes d'évaluation de communiquer ces informations au Secrétariat le 1^{er} mars 2024 au plus tard. Le Secrétariat n'avait reçu aucune information de ce type de la part des Parties.

29. Le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique avaient coordonné leurs travaux sur la question et avaient chacun élaboré un rapport. Un résumé des rapports figurait dans l'additif à la note du Secrétariat, les rapports complets ayant été mis à disposition sur le portail de la réunion.

30. Stephen Montzka, membre du Groupe de l'évaluation scientifique, et Helen Tope, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux s'exprimant au nom du Groupe de l'évaluation technique et économique, ont fait des exposés sur la réponse de chaque Groupe d'évaluation aux demandes formulées dans la décision XXXV/7. Les exposés sont reproduits, respectivement, dans les sections A et B de l'annexe I du présent rapport.

31. Au cours du débat qui a suivi, tou(te)s les représentantes et représentants qui se sont exprimé(e)s ont accueilli avec satisfaction les rapports du Groupe, ainsi que les exposés. M. Montzka a d'abord répondu aux questions au nom du Groupe de l'évaluation scientifique. En réponse à une demande d'éclaircissements concernant la relation entre les concentrations atmosphériques et les émissions de HFC-23, il a expliqué que, bien que les concentrations atmosphériques de HFC-23 augmentaient à mesure que les émissions de HFC-23 augmentaient, il n'y aurait pas de diminution correspondante des concentrations atmosphériques à mesure que les émissions diminueraient, car le HFC-23 avait une durée de vie de 200 ans dans l'atmosphère. Il y avait donc un décalage entre les émissions et les concentrations. Il a approuvé la suggestion d'un autre représentant selon laquelle, étant donné la longue durée de vie du HFC-23 dans l'atmosphère, il serait prudent de réévaluer le potentiel de réchauffement global des substances en contenant.

32. En réponse à une question concernant les émissions mondiales estimées à partir des concentrations atmosphériques mesurées, M. Montzka a précisé que, bien qu'il ait été indiqué dans le rapport intitulé Évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone : 2022 que le Groupe d'évaluation s'attendait à une augmentation de ces émissions, le fait qu'il ait signalé une augmentation inférieure de 6 % à celle observée entre 2016 et 2020 dans son dernier rapport était dû au fait qu'il avait utilisé des informations de 2021 et 2022 qui n'étaient pas disponibles lors de la compilation de l'évaluation scientifique de 2022. Concernant une question sur les méthodes de calcul des émissions globales, M. Montzka a indiqué qu'elles étaient basées sur des mesures effectuées dans l'atmosphère lointaine et sur la manière dont la concentration d'une substance chimique avait évolué dans le temps, ainsi que sur la durée de vie de ladite substance dans l'atmosphère. En outre, il a noté que les méthodes avaient été expliquées dans les évaluations scientifiques précédentes de l'appauvrissement de la couche d'ozone et que le dernier rapport contenait des informations sur la manière dont les émissions étaient calculées à partir des mesures des concentrations dans l'atmosphère, tant au niveau mondial qu'au niveau régional. En ce qui concernait les questions relatives aux données régionales incomplètes, il a déclaré qu'il était au courant qu'une Partie productrice de HCFC-22, à savoir les États-Unis d'Amérique, avait l'intention de fournir des estimations des émissions de HFC-23, bien que ces estimations seraient limitées par les observations atmosphériques, au cours de l'année à venir, à temps pour la prochaine évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone.

33. Répondant à une question concernant les effets de la production de HFC-23 dans l'atmosphère à partir de réactions d'oxydation des gaz fluorés présents dans l'atmosphère, l'intervenant a précisé que ces réactions représentaient au maximum 3 % de la production de HFC-23 et que le pourcentage réel était probablement inférieur. Elles ne devraient donc pas avoir eu d'incidence sur les estimations obtenues de l'atmosphère ou les données correspondantes communiquées pendant les périodes concernées par le mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou au titre de l'Amendement de Kigali.

34. En réponse à une question concernant l'apparition d'un écart important entre les estimations ascendantes et descendantes entre 2014 et 2015, l'intervenant a déclaré que des données faisant état de destruction de HFC-23 avaient été certes reçues pour ladite période, mais qu'aucun lien de cause à effet entre les deux événements n'avait été établi et qu'on ne pouvait donc parler que de coïncidence. En réponse à une question posée par la même Partie concernant toutes autres sources potentielles d'émissions de HFC-23, il a déclaré que les écarts entre les émissions prévues et les estimations obtenues à partir de l'atmosphère allaient bien au-delà de ce qui pouvait s'expliquer par les incertitudes dans l'estimation.

35. En réponse à une question sur la fourchette importante dans l'estimation du pourcentage des émissions inexploitées de HFC-23 provenant de la Chine, l'intervenant a expliqué que les estimations des émissions des différentes régions de la Chine ne pouvaient pas être combinées. L'estimation relative à la Chine du Nord était de 20 %, tandis que celle pour la Chine de l'Est était de 30 à 50 % des émissions mondiales totales de HFC-23 au cours des dernières années. Il a noté en outre que de nombreuses mesures supplémentaires des produits chimiques fluorés avaient été introduites récemment en Chine, ce qui permettrait de réduire considérablement la fourchette d'estimation à l'avenir.

36. Mme Tope a répondu aux questions au nom du Groupe de l'évaluation technique et économique. En réponse à une question concernant le taux de génération du HFC-23, qui semblait être nettement plus élevé que celui requis par les Parties pour les utilisations comme intermédiaire de synthèse ou pour la consommation, elle a déclaré que le Groupe d'évaluation avait fourni une fourchette d'estimations basées sur la génération de HFC-23 à partir du HCFC-22 en utilisant les facteurs du Groupe d'expert(e)s intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui variaient entre 1,5 % et 3 %, et avait également calculé un taux de génération de 2,4 %, qui avait été calculé par le Groupe de l'évaluation technique et économique sur la base des données de génération fournies par les Parties. En ce qui concernait la demande de précisions sur les écarts entre les estimations des émissions de HFC-23 des deux Groupes, elle a précisé que le Groupe de l'évaluation technique et économique ne pouvait fournir qu'un chiffre global et n'était pas en mesure de fournir des données désagrégées, les données au niveau des pays étant confidentielles, et ne pouvait donc pas fournir l'explication détaillée demandée.

37. Répondant à une demande concernant le coefficient utilisé pour le calcul des émissions de HFC-23 provenant de la production de HCFC-22, Mme Tope a déclaré que le coefficient utilisé par le Groupe de l'évaluation technique et économique était de 0,07 %, calculé sur la base de 836 tonnes d'émissions de HFC-23, quantité indiquée par les Parties, et de la production de 1,2 million de tonnes de HCFC-22. Elle a en outre précisé que les émissions de HFC-23 présentées dans le rapport comprenaient non seulement les données communiquées par les Parties en application de l'article 7, mais aussi des estimations établies par le Groupe d'évaluation sur la base d'autres sources. Elle a également appelé l'attention sur un document récent provenant d'une usine de HCFC-22 et de polymères bien exploitée, dans lequel le coefficient indiqué pour cette usine était de 0,19 %.

38. En réponse à une question concernant l'écart entre les estimations des émissions, Mme Tope a expliqué que le Groupe d'évaluation utilisait une combinaison de données communiquées et de ses propres estimations, qui provenaient souvent de sources relativement limitées. Elle a également expliqué que le Groupe d'évaluation devait souvent indiquer une large fourchette dans ses estimations en raison du manque d'informations dont il disposait. En réponse à une question concernant l'apparition de l'écart important entre les estimations ascendantes et descendantes entre 2014 et 2015, en particulier, elle a déclaré que, pour autant que le Groupe d'évaluation le sache, il n'y avait pas eu de nouvelle source de production à ce moment-là qui aurait émis du HFC-23. Répondant à une autre question de la même Partie, elle a déclaré que le Groupe d'évaluation n'avait pas connaissance de sources importantes de HFC-23 autres que la production de HCFC-22.

39. En réponse à une demande d'éclaircissement concernant la consommation sectorielle de HFC-23, Mme Tope a déclaré que la consommation totale était d'environ 1 000 tonnes et a expliqué que, même si trois secteurs seulement étaient concernés, il n'était possible de fournir des informations par secteur que lorsque ces informations étaient accessibles au public, comme c'était le cas pour le secteur de la fabrication d'appareils électriques et de semi-conducteurs. Ce secteur représentant 720 tonnes, les 280 tonnes restantes avaient été consommées par les secteurs de la lutte contre les incendies et de la réfrigération à très basse température.

40. Répondant à une question sur la large fourchette de l'estimation des émissions provenant des flux de déchets et de produits d'usines pour 2022, Mme Tope a expliqué que, outre les émissions provenant des effluents des principaux procédés, où des mesures de réduction étaient généralement appliquées, le HFC-23 pouvait également quitter une usine dans divers flux de coproduits et

de déchets, comme le Groupe d'évaluation l'avait indiqué dans son rapport pour 2023 et dans l'annexe I de son dernier rapport. Étant donné que le Groupe d'évaluation ne savait pas clairement dans quelle mesure la teneur en HFC-23 des flux de déchets avait été incluse dans les rapports des Parties et que le niveau d'atténuation n'était pas clair lui non plus, il avait calculé les émissions estimées en utilisant une large fourchette allant de 10 à 1 000 tonnes.

41. La représentante de la Chine a déclaré que, comme son pays était le plus grand producteur mondial de HCFC-22 et d'autres produits chimiques fluorés, il fallait s'attendre à ce qu'il ait les niveaux de génération de HFC-23 les plus élevés et des émissions de HFC relativement supérieures. Il était toutefois regrettable que le rapport et la présentation du Groupe de l'évaluation scientifique contiennent des évaluations et des hypothèses subjectives qui n'étaient pas appropriées de la part d'un organe scientifique, par exemple en ce qui concerne le lien implicite entre le volume et le moment de la destruction du HFC-23 indiqués par la Chine et l'écart entre les données mondiales de surveillance de l'atmosphère et les données communiquées. Il avait également été sous-entendu que l'écart entre les données mondiales avait été sciemment provoqué par la Chine par la rétention d'informations. La Chine craignait que les représentantes et représentants des Parties participant à la réunion en cours, qui n'étaient pas des scientifiques, ne tirent des conclusions injustifiées des informations qui leur étaient présentées et a demandé instamment au Groupe de l'évaluation scientifique et aux autres organes scientifiques relevant du Protocole de préserver leur autorité scientifique en s'abstenant de faire des déclarations ou de tirer des conclusions prématurées et en enquêtant sur l'écart relevé concernant les émissions estimées de toutes les Parties productrices de HFC-23, et pas seulement de la Chine. En outre, l'intervenante a rappelé que les connaissances scientifiques concernant l'estimation des émissions de HFC-23 au niveau mondial étaient encore très lacunaires et que les données communiquées annuellement sur les émissions de HFC-23 fluctuaient de façon importante.

42. M. Montzka a répondu aux autres questions posées au Groupe de l'évaluation scientifique. En réponse aux questions concernant le forçage radiatif positif des HFC et l'écart des émissions estimées, il a confirmé que le HFC-23 représentait environ 15 % du forçage radiatif positif total de tous les HFC et que l'écart des émissions en 2022 se situait entre 10,5 et 12,5 kilotonnes (kt), ce qui était moins qu'avant mais représentait encore 170 millions de tonnes métriques d'équivalent CO₂. L'oxydation atmosphérique était inférieure à 0,4 kt et le Groupe d'évaluation devrait être en mesure de fournir une fourchette spécifique pour l'oxydation atmosphérique dans un avenir proche.

43. Répondant aux préoccupations exprimées par la représentante de la Chine, l'intervenant a souligné que l'attention portée à ce pays était purement due au fait qu'il était le plus grand producteur mondial de HCFC-22 et d'autres produits chimiques fluorés. Il a rappelé que les deux groupes d'évaluation avaient coordonné leurs travaux afin de comparer les informations disponibles et qu'il existait une divergence manifeste dans leur analyse des émissions de HFC-23. Il a également noté que le Groupe de l'évaluation scientifique avait évalué cette divergence en utilisant des méthodes comparables pour plusieurs régions du monde, et il a réitéré que l'accent mis sur la Chine à cet égard était uniquement dû à la taille de son industrie du HCFC-22. Certes des éléments indiquaient que les écarts d'émission depuis 2015 avaient perduré, mais cela ne signifiait en aucun cas que les déclarations de la Chine n'avaient pas été conformes aux utilisations prévues. Le Groupe d'évaluation attendait avec intérêt de nouvelles discussions avec la Chine et d'autres Parties pour mieux comprendre ces questions.

44. Mme Tope a répondu aux autres questions au nom du Groupe de l'évaluation technique et économique. Répondant à une question concernant le pourcentage important d'émissions de HFC-23 non comptabilisées, elle a confirmé que, sur la base de la différence entre les quantités déclarées et estimées calculées par le Groupe de l'évaluation technique et économique et les quantités estimées par le Groupe de l'évaluation scientifique, les émissions de HFC-23 non comptabilisées représentaient au total entre 75 et 80 %.

45. En réponse à une question concernant le volume de HFC-23 produit intentionnellement plutôt que généré en tant que sous-produit, Mme Tope a déclaré que bien que la quantité totale de HFC-23 produite en 2022, telle que déclarée par les Parties, ait été d'environ 7 000 tonnes, ce total pourrait avoir inclus du HFC-23 sous-produit qui avait ensuite été affecté à la production.

46. En réponse à une question concernant les procédés pour lesquels les volumes pourraient être suffisamment importants pour expliquer l'écart dans les émissions de HFC-23, Mme Tope a appelé l'attention sur l'annexe du rapport du Groupe d'évaluation, rappelant que la production de HCFC-22 était la principale voie de génération de HFC-23, représentant 95 % de cette génération provenant de la production de produits chimiques. Les 5 % restants de la production de HFC-23 résultaient de la production de substances inscrites à l'Annexe C autres que le HCFC-22 (1 %), de substances

inscrites à l'Annexe F (1 %) et de tétrafluoroéthylène et d'hexafluoropropylène (entre 3 et 4 %). Il n'y avait pas de lacunes dans la compréhension du Groupe d'évaluation en ce qui concernait l'importance relative des substances en tant que sources d'émissions de HFC-23, mais il y en avait dans sa compréhension sur la base des données communiquées au titre de l'article 7.

47. Répondant à une demande d'informations ventilées concernant la production mondiale de HCFC-22, l'intervenante a déclaré qu'elle ne pouvait pas fournir ces informations car elles avaient un caractère confidentiel, mais qu'elle pouvait fournir le chiffre total pour les Parties visées à l'article 5, qui était d'environ 990 000 tonnes et représentait la plus grande proportion de la production mondiale de HCFC-22, qui était de 1,2 million de tonnes.

48. En réponse à une question concernant les activités supplémentaires que le Groupe de l'évaluation technique et économique pourrait mener pour comprendre les données et les incertitudes associées, l'intervenante a appelé l'attention sur les incertitudes présentées dans le tableau 4.1 du rapport du Groupe d'évaluation et sur la discussion figurant dans le rapport des incertitudes relatives aux données communiquées au titre de l'article 7. Le Groupe d'évaluation avait estimé les émissions liées à la génération de HFC-23 sur la base d'informations communiquées par des spécialistes de l'industrie connaissant des installations spécifiques, mais puisque ces informations étaient généralement confidentielles, le Groupe d'évaluation ne pouvait pas les utiliser pour déterminer l'estimation des taux d'émission et n'avait donc été en mesure que d'appliquer des taux d'émission généralisés. Les estimations pourraient donc être améliorées si les Parties fournissaient des données spécifiques susceptibles d'être utilisées pour réduire la fourchette des estimations et l'intervenante a vivement encouragé les Parties à le faire, notamment en ce qui concernait la fabrication de tétrafluoroéthylène et d'hexafluoropropylène, les émissions provenant des flux de déchets et de produits d'usines produisant du HCFC-22, et la fabrication de semi-conducteurs.

49. Enfin, en réponse à une question concernant les coefficients d'émission, l'intervenante a confirmé que le Groupe de l'évaluation technique et économique n'avait pas utilisé le coefficient d'émission par défaut du GIEC pour la production de produits fluorés, à savoir 4 %, car celui-ci ne tenait pas compte de la réduction des émissions.

50. Plusieurs représentantes et représentants étaient d'avis que la question des émissions de HFC-23 devait être traitée d'urgence et que toutes les Parties devaient collaborer pour atteindre cet objectif, par exemple en utilisant des techniques de réduction des émissions, en assurant une bonne couverture de surveillance pour toutes les régions, en examinant les moyens de réduire encore davantage l'utilisation du HFC-23 et en partageant les données de surveillance pertinentes existantes. Un certain nombre de représentantes et représentants ont demandé instamment à toutes les Parties qui produisaient du HFC-23 de fournir des informations sur l'utilisation, l'émission ou la destruction du HFC-23 et un représentant a déclaré que, compte tenu du large éventail d'estimations actuellement appliquées par les groupes scientifiques, il incombait aux Parties d'examiner toute incohérence manifeste ou toute divergence importante entre les émissions obtenues à partir de la communication de données et celles obtenues à partir de la surveillance de l'atmosphère. Un représentant a rappelé qu'il importait que les Parties soient aussi impartiales et scientifiques que possible dans leur approche de la résolution de la question des émissions de HFC-23.

51. La représentante d'un observateur, appelant l'attention sur les niveaux dangereusement élevés des émissions de HFC-23 à l'échelle mondiale en pleine crise climatique, a exprimé sa déception quant au fait qu'aucune Partie n'avait répondu à la demande d'informations supplémentaires du Secrétariat. Elle a encouragé les Parties à utiliser plus largement les technologies de réduction, qui étaient disponibles à un coût relativement faible et constituaient un moyen facile d'atténuer les émissions de HFC-23. Elle a également noté que le manque de données relatives aux niveaux d'émissions de HFC-23 entravait considérablement la capacité du Groupe de l'évaluation technique et économique de procéder à des estimations ascendantes des émissions, ce qui illustrait la nécessité impérieuse d'améliorer la surveillance, la communication de données et la vérification au titre du Protocole. Les Parties devraient donc exiger la transparence de la part des producteurs de fluoropolymères et de HCFC-22 ; des informations complètes sur les pays dotés d'une telle production ; l'établissement de lignes directrices claires concernant la mesure, le contrôle et la déclaration des émissions de HFC-23 ; le développement d'un cadre d'audit pour la production de fluoropolymères ; des efforts concertés faits d'urgence par toutes les Parties pour éliminer l'utilisation du HFC-23 dans toutes les applications productrices d'émissions.

52. Plus tard au cours de la réunion, le représentant des États-Unis, s'exprimant également au nom du Canada, a présenté une proposition de projet de décision, figurant dans un document de séance, qui visait à répondre aux préoccupations concernant les écarts importants entre les concentrations mesurées dans l'atmosphère du HFC-23 et les émissions déclarées.

53. Le projet de décision comprenait les demandes faites aux Parties de partager les données de surveillance du HFC-23 avec les réseaux de surveillance internationaux et de mettre à jour leur propre communication de données ; de rappeler aux Parties qui fabriquent des HCFC ou des HFC leur obligation de faire en sorte que les émissions de HFC-23 provenant des installations de production concernées soient détruites ; de demander aux Parties présentant des différences substantielles entre les émissions déclarées et les émissions estimées déduites de la surveillance de l'atmosphère de prendre des mesures pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'émissions de HFC-23, d'étudier les raisons potentielles de ces écarts et de communiquer des informations au Secrétariat ; de demander aux Parties produisant du HCFC-22 de communiquer au Secrétariat des informations sur la méthode utilisée pour estimer leurs émissions de HFC-23 ; de demander au Groupe de l'évaluation scientifique de mettre à jour son rapport de septembre 2024 sur les concentrations atmosphériques de HFC-23 ; de demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir des estimations des émissions de HFC-23 provenant d'installations qui ont intentionnellement produit du HFC-23, ainsi qu'une évaluation de l'offre et de la demande de HFC-23 sur le marché, et également de communiquer des informations sur les lignes directrices en matière de vérification utilisées dans le cadre du mécanisme pour un développement propre pour les projets de destruction du HFC-23 ; de demander au Groupe de l'évaluation technique et économique et au Groupe de l'évaluation scientifique de clarifier davantage les raisons possibles de l'écart entre les estimations obtenues par la surveillance de l'atmosphère et les émissions de HFC-23 déclarées par les Parties.

54. L'intervenant a estimé que certaines de ces demandes d'informations pourraient être satisfaites à temps pour la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tandis que d'autres nécessiteraient une durée plus longue et pourraient être satisfaites à temps pour la trente-septième Réunion des Parties.

55. Le représentant de la Chine a présenté une proposition de projet de décision figurant dans un document de séance. Il a expliqué qu'étant donné que les raisons de l'écart entre les émissions observées et les émissions déclarées n'étaient pas claires, la décision appelait à des activités de recherche collaboratives entre les instituts de recherche des Parties afin d'étudier les mécanismes d'émission, concernant les émissions provenant de sources connues et inconnues. Le projet de décision invitait également les Parties à partager leurs pratiques en matière de collecte et de communication des données sur les émissions de HFC-23 et demandait au Secrétariat de créer un groupe d'experts chargé de rechercher et d'élaborer des lignes directrices techniques pour la prise en compte et la déclaration de ces émissions. L'intervenant a également invité les Parties à partager leurs meilleures pratiques et leurs informations techniques, afin d'aider les autres Parties à mettre en œuvre des pratiques de réduction des sous-produits du HFC-23 en fonction de leur situation nationale.

56. Une représentante de la Chine a fait observer que les deux propositions de projet de décision exprimaient les mêmes préoccupations quant à l'incertitude entourant les émissions de HFC-23 et qu'elles cherchaient toutes deux à les clarifier. Toutefois, il devrait être évident pour les Parties que la proposition de la Chine était plus objective et plus scientifique, tout en respectant davantage les différences de capacité entre les différentes Parties. La proposition du Canada et des États-Unis ne tenait pas suffisamment compte des faiblesses de la recherche scientifique et des capacités scientifiques, notamment des difficultés rencontrées par les Parties pour déclarer les émissions de manière exacte, qui étaient à l'origine d'une grande partie de l'incertitude qui sous-tendait les divergences. Dans la pratique, il serait très difficile pour les groupes d'évaluation ou les Parties de fournir une déclaration plus exacte des émissions, à moins que des recherches supplémentaires n'aient été menées et qu'une plus grande capacité technique n'ait été développée.

57. Le projet de décision du Canada et des États-Unis prévoyait également, de manière simpliste et irréfléchi, des exigences supplémentaires allant au-delà des obligations prévues par le Protocole de Montréal. Si les Parties devaient prendre des mesures supplémentaires, ce devrait être en réponse à une invitation des Parties, plutôt qu'à une demande, qui impliquait une exigence obligatoire. La proposition était également une expression de méfiance, présentant ce qui était une question mondiale comme un problème concernant un seul pays, la Chine. Donner à entendre que les Parties générant des émissions de HFC-23 n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations qui étaient les leurs en vertu du Protocole de Montréal était infondé et injuste ; cela était contraire à l'esprit de confiance mutuelle et d'unité qui avait caractérisé jusque-là les travaux menés dans le cadre du Protocole. En conclusion, la représentante de la Chine a estimé que des éléments de chaque proposition pouvaient être combinés en un seul projet de décision, mais seulement s'il évitait toute description ou demande ciblant des Parties spécifiques ou leur manquant de respect et seulement s'il tenait compte des capacités différentes des Parties.

58. Tou(te)s les représentantes et représentants qui ont pris la parole ont remercié les auteurs des deux projets de décision de les avoir présentés et ont fait observer qu'ils présentaient plusieurs

éléments communs qu'ils souhaiteraient examiner plus avant. Une représentante a déclaré que le projet de décision final devrait se concentrer sur la recherche d'informations supplémentaires auprès des groupes d'évaluation sur les raisons des divergences dans les estimations des émissions, y compris sur les incertitudes dans les données communiquées au titre de l'article 7. Elle s'est dite préoccupée par certains éléments de la proposition du Canada et des États-Unis, notamment l'évaluation de la nécessité d'une production intentionnelle et l'analyse des lignes directrices du mécanisme pour un développement propre, qui, selon elle, n'était pas pertinente.

59. Répondant aux observations, le représentant des États-Unis a remercié les représentantes et représentants de leurs interventions. Il a expliqué qu'il n'avait pas eu l'intention, en employant le mot « demande », un terme couramment utilisé dans de nombreuses décisions des réunions des Parties, de sous-entendre une quelconque exigence obligatoire. Le projet de décision n'avait pas non plus pour objet de faire référence à des obligations supplémentaires par rapport à celles qui étaient déjà prévues dans le cadre du Protocole de Montréal, ni à la situation des Parties vis-à-vis de leurs obligations. La référence à la Chine était simplement tirée de l'une des études citées par le Groupe de l'évaluation scientifique, sur les estimations des émissions régionales de HFC-23 déduites pour la Chine de l'Est. Il a reconnu que le problème avait un caractère mondial et a expliqué que sa Partie avait abordé la question avec l'intention de faire preuve de respect à l'égard de toutes les Parties. Il a admis qu'il y avait des points de convergence entre les deux projets de décision et que tous deux avaient un objectif commun, la réduction des émissions de HFC-23, une substance dont le potentiel de réchauffement global était de 140 000, sur la base de leur niveau actuel d'environ 10 000 tonnes par an.

60. Les Parties sont convenues de créer un groupe de contact, coprésidé par Paul Krajnik (Autriche) et Shontelle Wellington (Barbade) pour examiner les deux propositions de projet de décision.

61. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision unique concernant les émissions de HFC-23, pour examen par les Parties.

62. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

2. Possibles modifications des formulaires de notification pour la communication d'informations sur le HFC-23

63. Pour l'examen de ce sous-point, les Parties étaient saisies des paragraphes 36 et 37 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2), d'une note du Secrétariat sur les modifications possibles du formulaire de notification n° 3 (paragraphe 3 de la décision XXXV/7) (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/3) et des paragraphes 194 à 200 du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux de sa quarante-sixième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/5).

64. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat avait présenté aux Parties, pour examen, des options concernant d'éventuelles modifications à apporter au formulaire de notification no 3, s'agissant en particulier de la production et de la destruction du HFC-23 et du HFC-23 détenu en stock. Lors de la discussion, certaines Parties avaient exprimé le souhait d'examiner la question de la destruction du HFC-23 non seulement dans le formulaire de notification n° 3, mais aussi dans les formulaires n°s 4 et 6. À l'issue de la discussion, un représentant avait offert d'établir un texte sur les options les plus appropriées, qui servirait de base à la poursuite des discussions lors de la trente-sixième Réunion des Parties.

65. La représentante des États-Unis a ensuite présenté un projet de décision figurant dans un document de séance. Elle a précisé que la proposition concernait les révisions des formulaires de communication des données relatives aux substances du groupe II de l'Annexe F, et portait sur les éléments suivants : le changement de nom du formulaire de notification n° 3 ; les révisions apportées au formulaire n° 6, qui était le seul formulaire pour la communication de données propres au HFC-23 ; et les révisions apportées aux instructions et lignes directrices relatives à la communication des données. L'objectif était que la production de substances réglementées par le Protocole de Montréal soit déclarée de la même manière pour toutes les substances.

66. Au cours de la discussion qui a suivi, un représentant a déclaré que, comme dans le Protocole de Montréal lui-même, il fallait faire une distinction entre la production et la génération non intentionnelle de HFC-23. La déclaration des stocks détenus en vue d'être détruits devait également être abordée. Une représentante a déclaré que la question du HFC-23 était très complexe et que, lors de la révision des formulaires de communication des données, les Parties devaient s'efforcer de les fonder davantage sur la science et de les adapter aux obligations de respect du Protocole. La charge de déclaration pesant sur les Parties était très lourde et les révisions devaient permettre de simplifier les formulaires, évitant ainsi la répétition de déclarations redondantes. Par ailleurs, comme les Parties n'appréhendaient pas encore bien la question du HFC-23, il était indispensable de poursuivre les recherches et de mettre au point une méthode normalisée de calcul des émissions.

67. Les Parties sont convenues de créer un groupe de contact, coprésidé par Martijn Hildebrand (Royaume des Pays-Bas) et Obed Meringo Baloyi (Afrique du Sud), afin d'examiner plus avant la proposition des États-Unis.

68. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant la modification des formulaires de notification, pour examen par les Parties.

69. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

C. Gestion du cycle de vie des réfrigérants, y compris les résultats de l'atelier sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants (décision XXXV/11)

70. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 38 à 40 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2), du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique intitulé « Decision XXXV/11 Task Force Report on Life-cycle Refrigerant Management » (Rapport de l'équipe spéciale sur la décision XXXV/11 relative à la gestion du cycle de vie des réfrigérants), de l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-sixième réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1, annexe I), des paragraphes 52 à 69 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa quarante-sixième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/5) et de la note du Secrétariat intitulée « Concept note and provisional programme » (Note de cadrage et programme provisoire) (UNEP/OzL.Pro/Workshop.13/1).

71. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-sixième réunion de Groupe de travail à composition non limitée, les représentantes et représentants avaient examiné le rapport de l'équipe spéciale sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants, créé par le Groupe de l'évaluation technique et économique en réponse à la demande formulée au paragraphe 1 de la décision XXXV/11. Conformément à la demande formulée au paragraphe 4 de la décision, le Secrétariat avait organisé un atelier d'une journée, le 27 octobre 2024. Un résumé des résultats de l'atelier, basé en grande partie sur les messages clés retenus par les participants, était maintenant disponible sur le portail de la réunion.

72. Tou(te)s les représentantes et représentants qui ont pris la parole ont remercié le Secrétariat pour l'organisation de l'atelier, ainsi que les animateurs, présentateurs et experts pour leurs contributions. L'atelier s'était avéré extrêmement utile pour faire avancer la discussion sur la question cruciale de la gestion du cycle de vie des réfrigérants. La prévention des fuites de réfrigérants et la promotion de leur récupération, de leur réutilisation et de leur recyclage réduiraient la demande de nouvelles substances, ce qui, avec la destruction des réfrigérants hors d'usage, contribuerait à lutter contre l'appauvrissement de la couche d'ozone et le changement climatique. De nombreux représentantes et représentants ont fait savoir qu'ils souhaitaient poursuivre les discussions afin de clarifier et d'approfondir les questions soulevées et de hiérarchiser les mesures à prendre, y compris, éventuellement, lors d'un prochain atelier.

73. Plusieurs représentantes et représentants ont appelé l'attention sur la nécessité d'un soutien supplémentaire pour les Parties visées à l'article 5. Ce soutien comprendrait le renforcement du secteur de l'entretien par la formation, la fourniture d'équipements de récupération et de recyclage à des prix subventionnés aux technicien(ne)s travaillant dans de petits ateliers, la certification des technicien(ne)s, la mise en place d'incitations pour l'adoption des meilleures pratiques, la fourniture d'analyseurs de gaz à des prix raisonnables, le soutien à l'établissement d'inventaires des réserves de substances et des équipements, ainsi que le renforcement des capacités et le transfert

de technologies pour la prévention et la détection des fuites et la récupération des réfrigérants, et la collecte, le transport et l'élimination des réfrigérants. Un représentant a dit espérer que la prochaine reconstitution du Fonds multilatéral tiendrait compte de ces questions. Une représentante a souligné les problèmes supplémentaires auxquels devaient faire face les pays à faible consommation, en particulier ceux qui étaient géographiquement très dispersés.

74. Un représentant a fait observer qu'à mesure que l'élimination et la réduction progressives des substances réglementées progressaient, l'élimination d'énormes quantités d'équipements et de substances en fin de vie constituerait un problème de plus en plus urgent, y compris en termes de besoins de financement pour leur collecte et leur élimination. Il a exprimé le souhait que ce sujet fasse l'objet d'un examen plus approfondi. Un autre représentant a suggéré que les gouvernements introduisent, au besoin, des solutions reposant sur la responsabilité élargie du producteur, impliquant aussi bien les producteurs que les utilisateurs finaux.

75. Des représentantes et représentants ont également soulevé la question des interactions entre le Protocole de Montréal et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier l'Accord de Paris sur le changement climatique et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, s'agissant notamment de la question de la classification des substances récupérées conformément aux dispositions de la Convention de Bâle.

76. Présentant une proposition de projet de décision exposée dans un document de séance, la représentante des États fédérés de Micronésie a déclaré que l'occasion se présentait de faire du Protocole de Montréal le plus grand traité de tous les temps si le monde parvenait à relever le défi consistant à enrayer l'augmentation de la demande de réfrigérants pour les réfrigérateurs et les climatiseurs découlant des besoins croissants de refroidissement et de développement économique, et des volumes de déchets considérables qui s'ensuivraient. Dans le projet de décision, qui s'appuyait sur les bases posées par la décision XXXV/11, le Groupe de l'évaluation technique et économique était prié de fournir des informations supplémentaires sur les ressources, les défis à relever, la participation des parties prenantes, la collecte et l'utilisation des données, et les possibilités d'approches régionales ; le Comité exécutif et le secrétariat du Fonds multilatéral étaient invités à envisager les moyens d'améliorer la gestion du cycle de vie des réfrigérants dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets ; le Secrétariat de l'ozone était prié de constituer une bibliothèque de ressources en ligne ; et les Parties qui avaient commencé à dresser des inventaires et des plans étaient engagées à envisager d'inclure dans ces derniers des activités supplémentaires et à s'appuyer sur leurs réseaux régionaux pour étudier des approches participatives.

77. Les Parties sont convenues d'établir un groupe de contact, coprésidé par M. Morgan Simpson (Royaume-Uni) et M. Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili), afin de poursuivre l'examen des questions soulevées.

78. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant la gestion du cycle de vie des réfrigérants, pour examen par les Parties.

79. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

D. Substances à très courte durée de vie

80. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 41 à 46 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2), de la section 5.2 du volume 1 du rapport d'activité de mai 2024 du Groupe de l'évaluation technique et économique, des paragraphes 5 à 18 de l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-sixième réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1, annexe I) et des paragraphes 28 à 37 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa quarante-sixième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/5). Le projet de décision sur la question figurait dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3, en tant que projet de décision XXXVI/[A].

81. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties avaient examiné la suite donnée par le Groupe de l'évaluation technique et économique à la décision XXXV/6 sur les substances à très courte durée de vie, telle qu'exposée par son Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux en coopération avec le

Groupe de l'évaluation scientifique. Après un premier échange sur la question entre les Parties, l'Australie, le Canada, la Suisse et l'Union européenne avaient présenté un projet de décision priant le Groupe de l'évaluation technique et économique, en coopération avec le Groupe de l'évaluation scientifique, de fournir des informations supplémentaires sur les substances à très courte durée de vie. Ce projet de décision avait été examiné par un groupe de contact, qui en avait révisé le texte mais n'avait pas été en mesure d'achever ses travaux.

82. Les Parties sont convenues de créer un groupe de contact, coprésidé par Juan José Galeano (Argentine) et Heidi Stockhaus (Allemagne), pour reprendre les discussions sur la question.

83. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant les informations supplémentaires sur les substances à très courte durée de vie, pour examen par les Parties.

84. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

E. Utilisations de substances réglementées comme intermédiaires de synthèse

85. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 47 à 52 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2), des paragraphes 19 à 37 de l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-sixième réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1), de la section 5.3 du volume 1 du rapport d'activité de mai 2024 du Groupe de l'évaluation technique et économique et des paragraphes 38 à 51 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa quarante-sixième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/5). Le projet de décision sur la question figurait dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3, en tant que projet de décision XXXVI/[B].

86. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de l'Australie, qui s'exprimait également au nom du Canada, de la Norvège et de la Suisse, avait présenté un projet de décision sur les utilisations de substances réglementées comme intermédiaires de synthèse, figurant dans un document de séance, qui avait été révisé au sein d'un groupe informel avant d'être transmis à la réunion en cours pour plus ample examen.

87. Les Parties sont convenues de créer un groupe de contact, coprésidé par Michel Gauvin (Canada) et Leslie Smith (Grenade) pour poursuivre l'examen du projet de décision révisé.

88. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant les utilisations de substances réglementées comme intermédiaires de synthèse, pour examen par les Parties.

89. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

F. Amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal

90. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 53 à 58 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2), d'un document du Secrétariat intitulé « Outcomes of the Workshop on Costs of Atmospheric Monitoring of Gases Controlled under the Montreal Protocol » (Résultats de l'atelier sur les coûts de la surveillance atmosphérique des gaz réglementés par le Protocole de Montréal), des paragraphes 41 à 76 et des annexes V et VI de l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-sixième réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1), d'une note du Secrétariat sur l'amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal, d'un rapport sur les sources de financement possibles et les questions administratives (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/INF/4) et des paragraphes 73 à 87 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa quarante-sixième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/5).

Le projet de décision sur la question figurait dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3, en tant que projet de décision XXXVI/[C].

91. La Coprésidente a rappelé que le projet de décision avait été établi par les représentants du Canada et des États-Unis à la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Il avait été examiné par un groupe de contact, qui n'avait pas été en mesure d'en examiner tous les paragraphes. Le projet de décision partiellement révisé avait ensuite été transmis à la réunion en cours. La Coprésidente a également appelé l'attention sur le fait que la question à l'examen était liée aux discussions au titre du point 3 de l'ordre du jour, sur les rapports financiers et les budgets des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, et aux discussions au titre du point 5 b) sur l'état du fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne.

92. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs représentantes et représentants ont souligné la nécessité d'assurer la cohérence avec certains projets de décision à examiner concernant les questions relevant de la Convention de Vienne. L'un d'eux a expliqué que deux projets de décision concernant les questions relevant de la Convention de Vienne avaient été établis par les membres du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne qui avaient participé à la douzième réunion des Directeur(ice)s de recherches sur l'ozone. Un projet de décision avait trait aux recommandations formulées dans le rapport de la douzième réunion tandis que l'autre projet de décision avait trait au fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne. Les intervenantes et intervenants ont proposé que toutes les questions connexes, une fois soulevées dans le cadre du point de l'ordre du jour s'y rapportant, soient examinées par le même groupe de contact.

93. Les Parties sont convenues de créer un groupe de contact, coprésidé par Liana Ghahramnyan (Arménie) et Alessandro Peru (Italie), pour poursuivre l'examen du projet de décision.

94. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant l'amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal, pour examen par les Parties.

95. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

G. Solutions de remplacement climato-compatibles pour les inhalateurs-doseurs

96. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 59 à 64 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2), de la section 5.9 du volume 1 du rapport d'activité de mai 2024 du Groupe de l'évaluation technique et économique, de l'annexe II à l'additif de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-sixième réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1) et des paragraphes 140 à 152 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa quarante-sixième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/5). Le projet de décision sur la question figurait dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3, en tant que projet de décision XXXVI/[D].

97. La Coprésidente a rappelé qu'à la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de l'Union européenne avait présenté une proposition de projet de décision sur les mesures visant à faciliter la transition vers des inhalateurs-doseurs utilisant des gaz propulseurs à faible potentiel de réchauffement global. Les discussions au sein d'un groupe de contact ayant bien progressé, les Parties étaient convenues de transmettre le projet de décision à la réunion en cours pour plus ample examen.

98. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Noe Megrelishvili (Géorgie) et Henry Wöhrenschiimmel (Suisse), pour poursuivre l'examen du projet de décision.

99. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant les solutions de remplacement climato-compatibles pour les inhalateurs-doseurs, pour examen par les Parties.

100. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

H Disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement

101. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 65 à 69 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2), du chapitre 3 et de l'annexe 1 du volume 1 du rapport d'activité de mai 2024 du Groupe de l'évaluation technique et économique, des paragraphes 116 à 118 de l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-sixième réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1, annexe II) et des paragraphes 153 à 157 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa quarante-sixième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/5). Le projet de décision sur la question figurait dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3, en tant que projet de décision XXXVI/[E].

102. Le Coprésident a rappelé que la question avait été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en raison des préoccupations exprimées par un certain nombre de Parties lors de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail et de la trente-cinquième Réunion des Parties au sujet de la disponibilité à long terme des halons et la révision du délai prévu pour l'épuisement de ces derniers. La situation avait été décrite dans le rapport d'évaluation quadriennal de 2022 et le rapport d'activité de 2022 du Comité des choix techniques pour la lutte contre les incendies du Groupe de l'évaluation technique et économique. Dans son rapport d'activité de 2024, le Groupe avait fourni des informations actualisées sur ces questions.

103. À la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant du Canada, s'exprimant également au nom de l'Australie et des États-Unis, avait présenté une proposition de projet de décision sur les mesures visant à appuyer la gestion durable des halons récupérés, recyclés ou régénérés, qui figurait dans un document de séance. À la suite de débats supplémentaires au sein d'un groupe de contact, le Groupe de travail était convenu de reprendre les discussions à la réunion en cours, en prenant comme point de départ le projet de décision, tel que révisé par le groupe de contact.

104. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Ali Tumayhi (Arabie saoudite) et Andrew Clark (États-Unis), pour reprendre les débats sur la question.

105. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant les mesures à l'appui de la gestion des halons récupérés, recyclés ou régénérés, pour examen par les Parties.

106. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

I. Octroi éventuel d'un sursis aux Parties visées à l'article 5 classées dans le groupe 2 : examen technique par le Groupe de l'évaluation technique et économique

107. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 70 à 75 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2), du chapitre 8 du volume 1 du rapport d'activité de mai 2024 du Groupe de l'évaluation technique et économique, des paragraphes 119 à 129 de l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-sixième réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1, annexe I) et des paragraphes 158 à 183 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa quarante-sixième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/5). Le projet de décision sur la question figurait dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3, en tant que projet de décision XXXVI/[F].

108. Le Coprésident a rappelé que les principales préoccupations soulevées par les Parties au cours des débats tenus lors de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, au sujet de l'octroi éventuel d'un sursis aux Parties visées à l'article 5 classées dans le groupe 2, concernaient le manque de données locales et le manque général d'attention portée aux défis des pays ayant des températures ambiantes élevées et des Parties visées à l'article 5 classées dans le groupe 2. Par la suite, le représentant de l'Inde, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Koweït et du Qatar, avait présenté un projet de décision figurant dans un document de séance.

À l'issue de l'examen du projet de décision au sein d'un groupe de contact, les Parties étaient convenues de soumettre le projet de décision, tel que révisé par le groupe de contact, à la réunion en cours pour examen plus approfondi.

109. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Cornelius Rhein (Union européenne) et Ana Maria Kleymeyer (États fédérés de Micronésie), pour examiner plus avant le projet de décision révisé.

110. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant cette question, pour examen par les Parties.

111. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

J. Renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite

112. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 76 à 80 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2), d'une note du Secrétariat contenant la compilation des informations communiquées par les Parties sur les pratiques de commerce illicite, ainsi que les stratégies adoptées par les autorités nationales pour identifier et réprimer les cas de commerce illicite (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/4) et des paragraphes 184 à 192 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa quarante-sixième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/5). Le projet de décision sur la question figurait dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3, en tant que projet de décision XXXVI[G].

113. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, à l'issue de l'examen par les Parties d'une note du Secrétariat concernant la compilation des informations communiquées par les Parties sur les pratiques de commerce illicite, ainsi que les stratégies adoptées par les autorités nationales pour détecter et réprimer les cas de commerce illicite, le représentant de l'Union européenne avait présenté un projet de décision sur les prochaines étapes du renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal. À l'issue de l'examen de la question au sein d'un groupe de contact, les Parties étaient convenues de soumettre le projet de décision, tel que révisé par le groupe de contact, à la réunion en cours pour examen plus approfondi. Le représentant de l'Union européenne avait alors indiqué que la Partie soumettrait une nouvelle version du texte pour examen à la réunion en cours afin de tenir compte des préoccupations exprimées et des observations formulées au cours des débats au sein du groupe de contact.

114. Le représentant de l'Union européenne a présenté une version révisée du projet de décision, reproduit dans un document de séance. Dans la proposition révisée, des éclaircissements étaient apportés au sujet de la demande adressée au Secrétariat concernant les informations sur les systèmes d'octroi de licences, une analyse des informations communiquées par les Parties était demandée au Secrétariat et il était tenu compte des préoccupations relatives à la réunion d'expert(e)s précédemment proposée, en des termes spécifiant que l'objectif était que les Parties examinent, sur la base de divers documents existants, le fonctionnement du mécanisme de contrôle du respect et recensent les questions à soumettre à l'examen des Parties. En outre, l'Union européenne avait ajouté deux nouveaux paragraphes qui avaient été proposés au sein du groupe de contact mais n'avaient pas encore été examinés.

115. Au cours du débat qui a suivi, certaines représentantes ont remercié le représentant de l'Union européenne pour les efforts déployés par la Partie afin de tenir compte des préoccupations soulevées lors de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Une représentante était d'avis que l'examen du fonctionnement du mécanisme de contrôle du respect du Protocole de Montréal par une réunion des Parties intéressées pourrait s'avérer être une approche trop large et que son objectif devrait être défini plus clairement. Un autre représentant, tout en convenant de la nécessité d'une approche restreinte pour l'organisation d'une telle réunion, était favorable à la mention spécifiant que les échanges seraient basés sur des documents existants, ce qui aiderait à cadrer les débats. Les représentantes et représentants ont exprimé le souhait d'entamer de nouvelles discussions concernant le projet de décision proposé.

116. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Jana Mašíčková (Tchéquie) et Fathmath Usra (Maldives), pour examiner plus avant le projet de décision révisé.

117. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision intitulé « Poursuite du renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal : les prochaines étapes », pour examen par les Parties.

118. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

K. Questions d'efficacité énergétique

1. Importations non consenties de produits et de matériel à faible rendement énergétique

119. Pour l'examen de ce sous-point, les Parties étaient saisies des paragraphes 81 à 84 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2) et des paragraphes 213 à 219 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa quarante-sixième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/5). Le projet de décision sur la question figurait dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3, en tant que projet de décision XXXVI/[H].

120. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Kirghizistan avait proposé un projet de décision sur la procédure à suivre pour éviter les importations non consenties de produits et de matériel à faible rendement énergétique, qui figurait dans un document de séance. Dans ce projet de décision, les Parties étaient invitées à informer le Secrétariat, sur une base volontaire, qu'elles ne consentaient pas à l'importation de ces produits ou matériel sur leur territoire, et le Secrétariat était prié de tenir et de mettre à jour chaque année une liste des Parties concernées.

121. Un groupe de contact avait été créé pour examiner la proposition. Bien que d'importants progrès aient été accomplis concernant l'examen du projet de décision, il n'y avait pas eu suffisamment de temps pour finaliser ce dernier. En conséquence, le Groupe de travail était convenu de soumettre le projet de décision, tel que révisé par le groupe de contact, à la réunion en cours pour examen plus approfondi. Ce projet de décision figurait dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.13/3-UNEP/OzL.Pro.36/3 en tant que projet de décision XXXVI/[H].

122. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Morane Godfrin (France) et Baba Drame (Sénégal), pour reprendre les débats sur la question.

123. Par la suite, le représentant du Kirghizistan a présenté une version révisée du projet de décision, qui figurait dans un document de séance. Elle avait été élaborée sur la base des discussions menées dans le cadre du groupe de contact et comprenait dans le préambule un nouveau texte qui avait été proposé par une Partie.

124. Les Parties sont convenues de poursuivre l'examen du projet de décision révisé dans le cadre du groupe de contact.

125. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe était parvenu à un accord sur un projet de décision concernant la prévention des importations de produits et de matériel à faible rendement énergétique contenant des substances réglementées ou tributaires de celles-ci, pour examen par les Parties.

126. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

2. Création de conditions plus propices à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement

127. Pour l'examen de ce sous-point, les Parties étaient saisies des paragraphes 85 à 88 de la note du Secrétariat sur les questions portée à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2), de la section 6.3 du volume 1 du rapport d'activité de mai 2024 du Groupe de l'évaluation technique et économique et des paragraphes 121 à 136 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa quarante-sixième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/5). Le projet de décision sur la question figurait dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3, en tant que projet de décision XXXVI/[I].

128. Le Coprésident a rappelé que la question de l'efficacité énergétique avait été examinée à l'occasion de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, lors de

laquelle les représentants de Grenade et des États fédérés de Micronésie avaient présenté un projet de décision visant à créer des conditions plus propices à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement lors de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. En raison de contraintes de temps, le Groupe de travail n'avait pas examiné pleinement la proposition et était donc convenu de soumettre le projet de décision à la réunion en cours pour examen plus approfondi.

129. La représentante des États fédérés de Micronésie a rappelé le contenu du projet de décision, indiquant que, dans ce dernier, le Comité exécutif du Fonds multilatéral était prié de soutenir les efforts des Parties concernant la décision XXVIII/2 relative à l'amendement sur la réduction progressive des hydrofluorocarbones, notamment en donnant aux services nationaux de l'ozone et aux organismes d'exécution des moyens supplémentaires de constituer une solide réserve de propositions de projets de grande qualité et en appuyant la création de centres d'excellence régionaux pour l'efficacité énergétique. Le Comité exécutif était également prié de veiller à prévoir une aide à la prise en considération des difficultés et circonstances particulières des pays à faible et très faible consommation. Le programme ActionOzone était prié de financer des activités supplémentaires de formation, de renforcement des capacités et d'assistance technique à l'appui de la préparation et de la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique. Enfin, le Groupe de l'évaluation technique et économique était prié de continuer à informer les Parties des questions en rapport avec l'efficacité énergétique, notamment pour veiller à ce que les difficultés et circonstances particulières des pays à faible et très faible consommation soient prises en considération. La représentante des États fédérés de Micronésie a fait savoir qu'un certain nombre d'autres Parties avaient exprimé leur souhait de coparrainer le projet de décision.

130. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentantes et représentants ont reconnu l'importance de la question de l'efficacité énergétique, compte tenu de l'augmentation prévue de l'utilisation des équipements de refroidissement et donc des émissions, parallèlement à la hausse des températures mondiales. Un certain nombre de représentantes et représentants ont évoqué les difficultés des pays à faible et très faible consommation et l'un d'entre eux a rappelé qu'un projet d'efficacité énergétique portant sur un groupe de pays insulaires du Pacifique serait soumis au Comité exécutif afin que celui-ci l'examine à sa quatre-vingt-quinzième réunion.

131. Plusieurs représentantes et représentants ont appelé l'attention sur les travaux concernant l'efficacité énergétique actuellement menés par le Comité exécutif. Tout en soutenant la prise de mesures ambitieuses, ils ont conseillé d'éviter d'entraver les travaux du Comité ou d'intervenir dans le mandat souple déjà confié au Comité avant la fin de ces travaux en cours. Certain(e)s représentantes et représentants ont évoqué les divers guichets de financement relatifs à l'efficacité énergétique, qui avaient déjà été mis en place par le Comité exécutif, et l'un d'entre eux a indiqué que seulement environ 5 millions de dollars avaient été approuvés sur les 20 millions de dollars prévus dans les guichets de financement pour les projets pilotes visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique dans le cadre de la réduction progressive des HFC. En conséquence, des fonds étaient encore disponibles, qui pourraient être débloqués pour les pays à faible et très faible consommation. Un autre représentant a estimé que les Parties devraient examiner la raison pour laquelle des fonds étaient encore disponibles et se poser la question de savoir s'il n'y avait pas trop de contraintes et de conditions qui empêchaient les Parties d'avoir accès aux fonds. Il a également souligné l'importance du cofinancement ou des incitations destinées à encourager le secteur à améliorer l'efficacité énergétique de ses produits et matériel.

132. Une représentante a proposé un modèle pour la mise en place de centres d'excellence pour l'efficacité énergétique, citant comme exemple à suivre le Centre d'excellence africain pour un refroidissement et une chaîne du froid durables au Rwanda. Un autre représentant a accueilli favorablement la méthode de mise en place de centres d'excellence, étant donné l'appui supplémentaire dont les technicien(ne)s avaient besoin. Il a fait valoir qu'un certain nombre d'établissements de formation de son pays avaient le potentiel de devenir des centres d'excellence.

133. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Alain Wilmart (Belgique) et Sergio Merino (Mexique), pour examiner plus avant le projet de décision.

134. Plus tard au cours de la réunion, la représentante des États fédérés de Micronésie, s'exprimant également au nom de la Grenade, a présenté une proposition de projet de décision figurant dans un document de séance, expliquant qu'elle contenait quelques modifications par rapport à la version présentée à la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. La principale modification était l'ajout de plusieurs coauteurs, tous des petits États insulaires en développement, les Fidji, les Îles Cook, les Îles Marshall, Maurice, les Palaos, les Tuvalu et Vanuatu. Les autres modifications étaient des changements rédactionnels mineurs visant à améliorer la clarté et à corriger

des erreurs. La représentante a déclaré se réjouir de pouvoir examiner ce projet de décision dans le cadre du groupe de contact.

135. Par la suite, le Coprésident du groupe de contact a indiqué que le groupe n'avait pas été en mesure de parvenir à un accord sur un projet de décision concernant la création de conditions plus propices à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement.

136. Un certain nombre de représentantes et représentants ont exprimé leur profond regret quant au retrait du projet de décision, en particulier au vu des propositions avancées par les petits États insulaires en développement. Un représentant a souligné les défis importants auxquels ces États font face en raison de l'insuffisance des ressources et de la complexité de l'accès à celles-ci, ce qui limite considérablement leur capacité à résoudre les problèmes rencontrés. Plusieurs représentantes et représentants ont néanmoins réaffirmé leur engagement à collaborer sur les défis à relever, y compris au moyen de l'examen des résultats de la quatre-vingt-quinzième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, ce qui contribuera à déterminer les mesures à prendre.

L. Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2025

137. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 89 à 92 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2), du volume 2 du rapport d'activité de mai 2024 du Groupe de l'évaluation technique et économique intitulé « Evaluation of 2024 Critical Use Nominations for Methyl Bromide and Related Issues – Interim Report » (Évaluation des demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2024 et questions connexes – Rapport provisoire), du volume 4 du rapport d'activité d'août 2024 du Groupe de l'évaluation technique et économique intitulé « Evaluation of 2024 Critical Use Nominations for Methyl Bromide and Related Issues – Final Report » (Évaluation des demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2024 et questions connexes – Rapport final), des paragraphes 116 à 120 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa quarante-sixième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/5) et des paragraphes 19 à 27 de l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2/Add.1–UNEP/OzL.Pro.36/2/Add.1).

138. Présentant ce point, la Coprésidente a rappelé que, lors de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait présenté sa recommandation provisoire d'approuver le tonnage total ayant fait l'objet d'une demande de dérogation pour utilisation critique de bromure de méthyle pour 2025, soumise par le Canada (Partie non visée à l'article 5). Le rapport final du Comité, y compris sa recommandation d'approuver en sa totalité la demande présentée par le Canada, était disponible sur le portail de la réunion et avait été résumé dans l'additif à la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Conv.13/2/Add.1–UNEP/OzL.Pro.36/2/Add.1). Au nom de toutes les Parties, la Coprésidente a remercié le Comité pour son examen de la demande.

139. En présentant la recommandation du Comité, Ian Porter, Coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, s'exprimant également au nom de sa collègue Coprésidente, Marta Pizano, et de tous les membres du Comité, a dit espérer qu'il s'agirait de la dernière demande de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle, ce qui représentait donc un tournant enthousiasmant.

140. Une seule demande avait été reçue pour 2025, concernant 2,85 tonnes de bromure de méthyle pour le traitement de préplantation des sols par fumigation dans une seule pépinière de fraisiers sur l'Île-du-Prince-Édouard, au Canada. Le Comité recommandait l'approbation de la totalité du tonnage demandé, parce qu'il représentait une réduction de 26 % par rapport au tonnage approuvé en 2023, et que le Canada avait présenté un plan visant à éliminer complètement l'utilisation du bromure de méthyle d'ici à 2026. Le producteur continuait à travailler pour augmenter sa capacité de culture hors-sol en intérieur, une solution simple mais très efficace qui avait permis de réduire les besoins en bromure de méthyle pour le reste de la production.

141. La quantité approuvée pouvait être ajustée pour tenir compte des stocks existants de bromure de méthyle, conformément à la décision XVI/6, mais le Canada n'avait pas déclaré ses stocks à la fin de 2023. Comme le Comité l'avait déjà fait observer, aucune Partie ne demandant pas de dérogation pour utilisation critique n'était tenue de déclarer ses stocks.

142. En conclusion, le Comité a annoncé que 2024 semblait être la dernière année où une demande d'utilisation critique serait soumise, et a souligné l'écart entre la demande unique concernant 2,85 tonnes pour 2025 et les 141 demandes, pour plus de 16 000 tonnes, qu'il avait reçues en 2005. La réduction de plus de 62 000 tonnes de bromure de méthyle utilisé au cours des deux dernières décennies représentait une réussite colossale pour le Protocole de Montréal et pour l'industrie agricole dans le monde entier, ainsi qu'un gain considérable pour la couche d'ozone. Le défi consisterait désormais à réduire le total estimé à entre 8 000 et 10 500 tonnes de bromure de méthyle encore consommées pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition au niveau mondial. Le Comité était conscient que de nombreux pays avaient enregistré des progrès importants à cet égard. Le Coprésident a conclu en félicitant toutes les Parties qui avaient mis un terme à leur utilisation de bromure de méthyle.

143. Le représentant du Canada a remercié le Groupe et le Comité pour leur examen de la demande de sa Partie pour 2025, ainsi que pour leurs travaux des années précédentes. Depuis 2015, la seule dérogation pour utilisation critique obtenue par le Canada concernait le traitement de préplantation des sols par fumigation pour la production de stolons de fraisières sur l'Île-du-Prince-Édouard par un seul producteur, car les autres fumigants chimiques n'étaient pas disponibles en raison d'obstacles réglementaires. La demande de dérogation pour 2,85 tonnes représentait une réduction considérable par rapport au tonnage autorisé pour 2024, et s'accompagnait de l'adoption d'une solution de remplacement non chimique, soit la culture hors-sol en intérieur pour une partie importante de la production, afin de parvenir à la transition vers une production entièrement exempte de bromure de méthyle d'ici à 2026. Bien que le capital requis pour l'investissement soit important, la Partie du représentant ne voyait pas là une raison de retarder la transition.

144. Le représentant a remercié le Comité d'avoir approuvé la quantité totale indiquée dans la demande de dérogation et a confirmé qu'il s'agirait de la dernière demande de sa Partie. Il a présenté une proposition de projet de décision, énoncée dans un document de séance, qui autorisait le Canada à utiliser et consommer 2,85 tonnes de bromure de méthyle pour la production de stolons de fraisières en 2025, dans les mêmes conditions que celles convenues lors des précédentes réunions des Parties.

145. Une représentante a félicité le Canada pour sa dernière demande, et toutes les Parties pour les efforts qu'elles avaient consentis pour mettre fin aux utilisations critiques du bromure de méthyle. Elle a déclaré qu'elle souhaitait poursuivre les discussions sur la réduction de la consommation restante de bromure de méthyle pour les utilisations à des fins de quarantaine et de traitements préalables à l'expédition. Un représentant d'une Partie visée à l'article 5 a fait observer que, dans son pays, la demande d'utilisation de bromure de méthyle augmentait en raison de l'état du marché.

146. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

M. Changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique

147. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 93 à 100 et des annexes I et II de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2), des annexes 5 et 6 du volume 1 du rapport d'activité de mai 2024 du Groupe de l'évaluation technique et économique, du tableau des compétences requises, du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique, de ses Comités des choix techniques et de ses organes subsidiaires temporaires, du manuel d'initiation au fonctionnement du Groupe de l'évaluation technique et économique et des paragraphes 28 à 30 de l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2/Add.1–UNEP/OzL.Pro.36/2/Add.1).

148. Le Coprésident a rappelé que, lors de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'attention avait été appelée sur la liste des coprésidents et des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et des comités des choix techniques dont le mandat allait expirer à la fin de 2024, telle qu'elle figurait dans le rapport d'activité de 2024 du Groupe. À ce jour, le Secrétariat avait reçu 10 nominations, qui avaient été publiées sur le portail de la réunion. Il a encouragé les Parties à soumettre d'autres nominations le plus tôt possible.

149. Les Parties étaient convenues que les Parties désignant des candidat(e)s et toute autre Partie intéressée discuteraient et approuveraient les candidatures au sein d'un groupe informel. Le Secrétariat établirait alors un projet de décision présentant les candidatures retenues pour examen plus poussé.

150. Michel Gauvin (Canada), facilitateur du groupe informel, a ensuite annoncé que ce dernier avait pu achever ses travaux et avait élaboré un projet de décision, pour examen par les Parties.

151. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

N. Questions relatives au respect et à la communication de données : travaux et recommandations du Comité d'application

152. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 101 à 102 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2).

153. Le Président du Comité d'application, Osvaldo Patricio Álvarez-Pérez (Chili), a présenté un rapport sur les résultats des soixante-douzième et soixante-treizième réunions du Comité, exposant notamment les grandes lignes des projets de décision approuvés par le Comité pour examen par la trente-sixième Réunion des Parties.

154. Le Comité avait examiné diverses questions en 2024 concernant les obligations en matière de communication de données au titre des articles 7 et 9 du Protocole de Montréal, notamment les obligations en matière de communication de données sur les HFC au titre de l'Amendement de Kigali et les cas de non-respect, le respect par les différentes Parties des engagements pris dans les plans d'action pour le retour au respect, les demandes de modification des données de référence relatives aux HFC, les informations sur la mise en place de systèmes d'octroi de licences pour les HFC et la présentation de données provisoires dans le cadre de la communication de données au titre de l'article 7. Il avait en outre reçu des rapports du secrétariat du Fonds multilatéral sur les décisions pertinentes du Comité exécutif du Fonds et sur les activités menées par les organismes d'exécution afin d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations.

155. Comme la trente-cinquième Réunion des Parties l'avait demandé dans la décision XXXV/17, le Comité avait examiné la situation de quatre Parties qui n'avaient pas respecté leur obligation de communiquer des données au titre de l'article 7 et il avait noté que chacune des quatre Parties avait communiqué les données manquantes comme demandé dans la décision. Le Comité avait également examiné le respect des engagements contenus dans les plans d'action visant à assurer le retour de trois Parties à une situation de respect : le Kazakhstan et la Libye continuaient de respecter leurs engagements dans le cadre de leurs plans, mais un problème subsistait en ce qui concernait les données pour 2021 de la République populaire démocratique de Corée. Le Président a appelé l'attention sur un document de séance contenant les quatre projets de décision que le Comité soumettait à la trente-sixième Réunion des Parties pour examen.

156. Le premier projet de décision portait sur la communication des données au titre de l'article 7 du Protocole. Il y était noté qu'au 29 octobre 2024, 192 des 198 Parties au Protocole avaient communiqué leurs données pour 2023 et ce, avant la date limite du 30 septembre 2024 pour 163 d'entre elles, dont 80 avant le 30 juin 2024, comme elles avaient été invitées à le faire dans la décision XV/15. Il a été noté avec préoccupation que six Parties, à savoir l'Azerbaïdjan, Djibouti, l'Islande, le Mali, la République populaire démocratique de Corée et Saint-Marin, n'avaient pas encore communiqué leurs données pour 2023, ce qui les plaçait en situation de non-respect jusqu'à ce que le Secrétariat reçoive les données manquantes. Il a également été noté avec préoccupation qu'une Partie visée à l'article 5, Djibouti, qui avait ratifié l'Amendement de Kigali, n'avait pas soumis ses données de référence relatives aux HFC pour 2020, 2021 ou 2022, ce qui la plaçait en situation de non-respect jusqu'à ce que le Secrétariat reçoive les données de référence manquantes relatives aux HFC. En outre, il a été noté avec préoccupation que deux Parties visées à l'article 5, la Côte d'Ivoire et la Guinée, qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali et auraient dû soumettre des données relatives aux HFC pour 2023, avaient soumis des données relatives aux autres substances réglementées mais pas relatives aux HFC, ce qui les mettait en situation de non-respect de leurs obligations en matière de communication de données jusqu'à ce que le Secrétariat reçoive leurs données manquantes relatives aux HFC. Dans le projet de décision, toutes ces Parties ont été invitées à communiquer leurs données dès que possible et le Comité a été prié d'examiner leur situation à sa soixante-quatorzième Réunion. Enfin, dans le projet de décision, les Parties étaient engagées à continuer de communiquer leurs données relatives à la consommation et à la production de substances réglementées dès que celles-ci étaient disponibles, de préférence avant le 30 juin de l'année considérée. Le Comité avait approuvé ce

projet de décision, étant entendu que le Secrétariat continuerait de le mettre à jour en supprimant le nom de toute Partie qui serait revenue à une situation de respect en communiquant ses données manquantes au cours de la période comprise entre la réunion du Comité et l'adoption du projet de décision par la trente-sixième Réunion des Parties, conformément à la pratique établie.

157. Dans le deuxième projet de décision il était noté avec préoccupation que la République populaire démocratique de Corée n'avait pas honoré rigoureusement ses engagements en matière de production et de consommation de HCFC pour 2021, tels qu'énoncés dans le plan d'action visant à assurer son retour à une situation de respect figurant dans la décision XXXII/6, et se trouvait en situation de non-respect des mesures de réglementation de la consommation prévues par le Protocole concernant cette substance en 2021. De graves préoccupations y étaient également exprimées quant au fait que la Partie n'avait pas encore fourni d'explication sur ces écarts par rapport à son plan d'action ni présenté un plan d'action révisé, malgré plusieurs demandes du Comité, formulées à ses soixante-huitième, soixante-neuvième, soixante-dixième, soixante et onzième et soixante-douzième réunions, et des rappels répétés adressés par le Secrétariat. En outre, la Partie était invitée à présenter le rapport d'activité sur la mise en place de politiques nationales supplémentaires facilitant l'élimination des HCFC, qui avait été demandé dans la décision XXXV/18.

158. Il a été noté que la République populaire démocratique de Corée n'avait pas communiqué ses données au titre de l'article 7 pour 2023, ce qui signifiait qu'elle demeurait en situation de non-respect de ses obligations en matière de communication de données jusqu'à ce que le Secrétariat reçoive les données manquantes. La Partie était par conséquent vivement engagée à fournir, en même temps que ses données au titre de l'article 7 pour 2023, des explications relatives aux écarts, et, s'il y a lieu, à présenter un plan d'action révisé, que le Comité d'application examinerait à sa soixante-quatorzième réunion. La Partie a également été invitée expressément à présenter un rapport d'activité sur ses efforts visant à mettre en place des politiques nationales supplémentaires facilitant l'élimination des HCFC. En outre, la République populaire démocratique de Corée a été invitée à envoyer une représentante ou un représentant à la soixante-quatorzième réunion du Comité, à moins que la Partie n'ait fourni les informations requises avant cette réunion.

159. Le projet de décision avertissait la République démocratique de Corée que, conformément au point B de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, des mesures pourraient être envisagées, et le Comité a été prié de continuer à suivre de près les progrès accomplis par la Partie dans la mise en œuvre de son plan d'action et de ses obligations au titre du Protocole de Montréal.

160. Le Président du Comité d'application a rappelé que le Comité avait, à cinq reprises, adopté des recommandations concernant les cas de non-respect en lien avec la République démocratique de Corée, transmettant notamment deux décisions qui avaient été adoptées sur la question, l'une par la trente-deuxième Réunion des Parties, et l'autre par la trente-cinquième Réunion des Parties.

161. Le troisième projet de décision concernait la mise en place de systèmes d'octroi de licences pour les HFC au titre du paragraphe 2 bis de l'article 4B du Protocole par les Parties qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali. Il y était noté avec satisfaction que 154 des 160 Parties qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali, et 5 Parties qui ne l'avaient pas encore ratifié, avaient indiqué avoir mis en place et en œuvre un système d'octroi de licences pour les HFC. Dans cette décision, l'Angola, le Kenya et Saint-Marin, qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali mais n'avaient pas encore fait rapport sur la mise en place de leurs systèmes d'octroi de licences, ont été vivement engagées à fournir rapidement au Secrétariat des informations relatives à la mise en place et en œuvre d'un tel système, afin que le Comité puisse les examiner à sa soixante-quatorzième réunion. Le projet de décision engageait également toutes les autres Parties qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali à établir et mettre en œuvre leurs systèmes d'octroi de licences, si elles ne l'avaient pas encore fait, et à communiquer les informations correspondantes au Secrétariat dans les trois mois suivants. Le Comité avait approuvé ce projet de décision, étant entendu que le Secrétariat continuerait de mettre à jour les chiffres qui y figuraient sur la base des informations supplémentaires transmises par les Parties jusqu'au moment de l'adoption du projet de décision par la trente-sixième Réunion des Parties.

162. Le quatrième projet de décision concernait les demandes de révision des données de référence reçues de El Salvador et du Honduras. Il a été noté que, dans la décision XIII/15, la Réunion des Parties avait conseillé aux Parties qui demandaient que soient modifiées les données communiquées pour les années de référence de présenter une demande à cet effet au Comité, et que la méthodologie à suivre pour les demandes de ce type avait été définie dans la décision XV/19. El Salvador avait présenté, conformément à la décision XV/19, des informations suffisantes pour justifier sa demande de révision des données communiquées pour les années 2020, 2021 et 2022 concernant sa consommation d'hydrofluorocarbones, qui étaient les années de référence s'agissant

des HFC, et que cela valait également pour le Honduras, qui avait demandé la révision des données de l'une de ses années de référence, à savoir l'année 2022. Les demandes présentées par les Parties afin que soient révisées leurs données de consommation de HFC pour les années de référence concernées étaient fondées et avaient été transmises aux Parties pour examen.

163. Le Président a noté que le Comité avait également procédé à un examen approfondi des demandes de révision des données de référence reçues de 10 autres Parties, à savoir l'Arménie, les Îles Cook, les Îles Marshall, Kiribati, le Libéria, Nauru, le Nigéria, Nioué, Tuvalu et Vanuatu. Dans chacun de ces 10 cas, le Comité avait conclu que les informations communiquées avaient été insuffisantes et avait donc demandé aux Parties de communiquer au Secrétariat les informations manquantes qui sont nécessaires pour répondre aux exigences de la décision XV/19, de façon à permettre un examen de leurs demandes par le Comité dans le futur.

164. Le Secrétariat avait porté la question relative à la soumission de données provisoires dans le cadre des rapports au titre de l'article 7 à l'attention du Comité à sa soixante-douzième réunion. Lors de cette réunion, le Comité avait prié le Secrétariat d'élaborer un document contenant une analyse des tendances en matière de soumission de données provisoires, ainsi que les discussions et décisions antérieures du Comité sur le sujet et toute autre information pertinente. Ce document avait été examiné par le Comité à sa soixante-treizième réunion.

165. Bien que le cas le plus ancien pouvant être retracé à partir des documents électroniques d'une Partie ayant soumis des données provisoires date de 2005, en ce qui concerne les données de 2004, le Secrétariat a informé le Comité que des données provisoires avaient également été soumises par des Parties avant 2005. Depuis 2019, date du lancement du nouveau système d'établissement des rapports en ligne, 67 cas de données déclarées comme provisoires avaient été recensés chez 38 Parties, ce qui représentait près d'un cinquième des Parties, 40 de ces cas concernant des années de référence. Les Parties avaient indiqué que les données étaient provisoires parce qu'elles étaient communiquées soit par courriel, soit en cochant la case contenue dans le système de d'établissement des rapports en ligne, et cette pratique était devenue plus courante ces dernières années, certaines Parties soumettant des données et n'informant le Secrétariat que plus tard que les données devaient être considérées comme provisoires. Après avoir reçu des données signalées comme étant provisoires, le Secrétariat contactait la Partie concernée pour vérifier si les données pouvaient cependant être considérées comme définitives et, si ce n'était pas le cas, pour demander que les données définitives soient soumises dès que possible, et continuait de contacter la Partie jusqu'à ce qu'il reçoive les données définitives. Il convenait toutefois de noter que, dans certains cas, les données étaient restées provisoires pendant plusieurs années.

166. La soumission de données provisoires compliquait le travail du Comité car, sans données définitives, il était impossible de vérifier le respect des mesures de réglementation prévues par le Protocole. En outre, une Partie qui soumettait des données provisoires pour les années de référence pouvait contourner le processus de révision des données de référence énoncé dans la décision XIII/15.

167. Par suite des discussions du Comité, le Secrétariat avait supprimé la case à cocher dans le système d'établissement des rapports en ligne qui permettait à une Partie d'indiquer que les données soumises étaient provisoires. Le Secrétariat demanderait également aux Parties qui soumettaient des données provisoires au titre de l'article 7 d'expliquer pourquoi elles l'avaient fait, et soumettrait également ces données et toute information connexe communiquées par la Partie au Comité pour qu'il les examine.

168. Enfin, le Président a remercié les membres du Comité, en particulier le Vice-Président, pour leur engagement constructif et le soutien qu'ils lui avaient apporté, grâce auxquels ils avaient contribué au fonctionnement efficace du mécanisme de contrôle de respect du Protocole, ainsi que le Secrétariat pour l'excellent soutien apporté. L'ordre du jour de plus en plus chargé des réunions du Comité indiquait que le travail du Comité devenait de plus en plus pertinent, et il a déclaré qu'assurer la présidence du Comité avait été un privilège.

169. Au cours du débat qui a suivi, le représentant du Kenya a précisé que son pays était actuellement en train de finaliser la réglementation relative à la mise en place d'un système d'octroi de licences pour les HFC et prévoyait donc d'être en mesure de signaler au Secrétariat, avant la soixante-quatorzième réunion du Comité, que son système avait été mis en place et qu'il était opérationnel. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a expliqué que son pays avait mis en place un système d'octroi de licences pour les substances appauvrissant la couche d'ozone en 2022. La représentante du Bénin a relevé que dans le tableau des données provisoires communiquées dans le cadre des rapports au titre de l'article 7, les données relatives à son pays étaient incorrectes, le Bénin ayant informé le Secrétariat, dans une lettre adressée le 31 juillet 2024, que si les données pour 2020, 2021 et 2023 restaient provisoires, les données pour 2019 étaient définitives.

170. S'agissant de la demande présentée par son pays de réviser ses données de référence sur les HFC, la représentante de l'Arménie a expliqué que les données de référence originales de son pays avaient été obtenues auprès d'institutions nationales, notamment le service des douanes et l'autorité responsable de l'octroi des licences au sein du ministère de l'environnement, mais qu'une enquête sur les équipements réalisée au titre du processus du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali avait montré que les données relatives aux importations de HFC avaient été considérablement sous-estimées. L'Arménie avait indiqué que cette sous-estimation était due au régime de libre-échange au sein de l'Union économique eurasiatique, dont l'Arménie était un État membre, et au commerce en ligne qui avait contourné le contrôle réglementaire. La Partie avait depuis pris des mesures pour améliorer la surveillance et le contrôle dans ces deux domaines. L'Arménie avait soumis des données de référence révisées sur la plateforme de présentation des rapports en ligne en janvier 2024 mais, n'étant pas au courant qu'elle avait la possibilité de marquer les données originales comme provisoires, elle avait été informée qu'elle devait soumettre une demande de révision et fournir les informations demandées au titre de la décision XV/19. L'Arménie n'avait pas pu fournir les documents supplémentaires demandés car ils n'étaient pas disponibles et, bien qu'elle ait apprécié que l'occasion de s'expliquer lui ait été donnée lors de la soixante-troisième réunion du Comité et que l'on ait fait preuve de compréhension dans le projet de recommandation élaboré par le Comité en lui permettant de soumettre des informations supplémentaires en 2025, la Partie s'inquiétait toujours de ce qu'elle pouvait être involontairement en situation de non-respect pour 2024.

171. De nombreux(ses) représentantes et représentants se sont dit(e)s préoccupé(e)s par la pratique consistant à soumettre des données provisoires, qui n'était pas envisagée dans les dispositions du Protocole ou dans les décisions des Réunions des Parties, et plusieurs représentantes et représentants ont déclaré ne pas être au courant de cette pratique. Certain(e)s représentantes et représentants ont souligné la gravité de la situation, notamment d'un point de vue juridique, car les Parties n'avaient pas été traitées sur un pied d'égalité, certaines ayant pu contourner le processus de révision prévu dans la décision XV/19. Plusieurs représentantes et représentants ont également fait observer que les modifications apportées aux données avaient des implications pour le financement dans le cadre du Comité exécutif et pour la mise en œuvre des projets. Il était essentiel que le financement ne soit pas affecté par cette question. Un représentant a dit que l'on ne savait pas si le Comité examinerait les données signalées comme provisoires ou s'il examinerait seulement les données une fois qu'elles seraient définitives. Plusieurs représentantes et représentants ont estimé qu'il faudrait supprimer la possibilité de signaler les données comme provisoires.

172. Un certain nombre de représentantes et représentants, notant que certaines Parties faisaient face à des défis importants en ce qui concernait les capacités institutionnelles nécessaires à la présentation des données, en particulier lorsque les services douaniers ne pouvaient traiter rapidement d'importants volumes de données, ont déclaré qu'il était préférable de soumettre des données provisoires plutôt que de n'en soumettre aucune. Il était donc important que les Parties travaillent ensemble pour trouver des solutions appropriées qui aideraient les Parties qui ne pouvaient actuellement pas fournir des données définitives en temps voulu. D'autres représentantes et représentants ont reconnu qu'il importait que les Parties travaillent ensemble pour trouver des solutions, mais ont souligné qu'il existait déjà des mécanismes en place conformément aux décisions de la Réunion des Parties en lien avec la révision des données. Il incombait aux Parties de se conformer à ces mécanismes.

173. Maint(e)s représentant(e)s ont en particulier fait référence à la case à cocher pour les données provisoires dans le système d'établissement des rapports en ligne. Un représentant a rappelé que l'inclusion de cette case avait été examinée au sein des réseaux régionaux avec le Secrétariat avant le lancement du système en ligne et les pays en développement qui rencontraient des difficultés pour collecter les données en temps voulu s'en étaient tout particulièrement réjouis. Il était décevant que le Secrétariat n'ait pas discuté avec les Parties ni même informé ces dernières de la décision de supprimer cette case. Plusieurs représentantes et représentants se sont inquiété(e)s du fait qu'une case avait été incluse dans le système en ligne, alors qu'elle n'existait pas sur le formulaire papier. Ils (Elles) ont rappelé que le formulaire papier et les autres processus associés avaient été adoptés en vertu d'une décision de la Réunion des Parties, de sorte que l'inclusion de la case à cocher dans le système en ligne allait à l'encontre de ces décisions.

174. Répondant aux questions posées par plusieurs représentantes et représentants, concernant la suppression soudaine et récente de la case dans le système de présentation des rapports en ligne et l'autorité de le faire, le Président du Comité et les représentants du Secrétariat ont précisé que le Comité n'avait pas demandé au Secrétariat de supprimer la case des données provisoires dans le système de présentation des rapports en ligne, mais que le Secrétariat l'avait fait sur la base des discussions menées lors de la soixante-troisième réunion du Comité. En réponse à cette explication, plusieurs représentantes et représentants se sont inquiété(e)s de ce que de telles mesures soient prises

par le Secrétariat de manière unilatérale plutôt qu'en vertu d'une décision d'une Réunion des Parties et que ces mesures n'avaient pas été communiquées aux Parties. Ils (Elles) ont demandé des clarifications au sujet de la légalité des mesures ainsi prises par le Secrétariat et des procédures correctes concernant les décisions sur ces questions, notamment en ce qui concernait le rôle du Comité d'application.

175. Répondant à une question concernant la procédure à suivre pour les demandes de révision des données de référence présentées par les Parties, le Président a indiqué que le Comité se conformait rigoureusement, et uniquement, à la procédure définie dans la décision XV/19.

176. Plusieurs représentantes et représentants ont demandé qu'un groupe de contact ou un groupe informel soit créé pour examiner la question plus avant, en mettant l'accent à la fois sur les incidences de la soumission de données provisoires dans le passé et sur les moyens d'empêcher cette pratique à l'avenir.

177. Les Parties ont décidé de créer un groupe informel chargé d'examiner la manière dont la soumission de données provisoires était devenue une pratique et, au regard des décisions sur la communication des données, la manière dont la question des données provisoires devrait être traitée à l'avenir.

178. Martin Lacroix (Canada), animateur du groupe informel, a indiqué que le Secrétariat avait fourni des éclaircissements aux Parties intéressées, y compris sur la manière dont les données provisoires avaient été traitées dans le passé et sur la manière dont elles le seraient dorénavant, et qu'il avait déclaré qu'à l'avenir, les données qualifiées de provisoires seraient soumises à l'examen du Comité d'application.

179. Le représentant de l'Arménie a estimé que le fait de traiter les données provisoires selon deux procédures différentes créait des conditions, des attitudes et un traitement inégaux au sein du Comité d'application, dont le mandat ne comprenait pas le traitement des données provisoires se rapportant aux années de référence. Par ailleurs, il subsistait un manque de clarté concernant la manière de réparer les conditions injustes et discriminatoires que l'approche adoptée par le Secrétariat avait engendrées par inadvertance à l'égard des pays disposant de données provisoires pour les années de référence et de ceux n'en disposant pas. Certaines Parties ont eu le privilège de pouvoir mettre à jour leurs années de référence et de contourner la procédure formelle, tandis que d'autres ont dû suivre à la lettre les procédures énoncées dans les décisions XIII/15 et XV/19. Malgré la compréhension manifestée par le Comité d'application et la prise en compte de la demande de l'Arménie concernant la fourniture de données de référence en 2024, une décision définitive n'avait pas encore été prise, ce qui plaçait son pays en situation de non-respect potentiel du niveau de gel pour l'année 2024. L'Arménie continuerait à solliciter du Comité d'application qu'il se montre non punitif et solidaire, conformément à son mandat.

180. Les Parties ont décidé de transmettre les projets de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

O. État de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

181. Pour l'examen de ce sous-point, les Parties étaient saisies des paragraphes 105 et 106 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2) et de la note du Secrétariat sur l'état de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ou d'adhésion à cet instrument (UNEP/OzL.Pro.36/INF/5). Le projet de décision sur la question figurait dans la section IV du document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3, en tant que projet de décision XXXVI/[EE].

182. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, la Coprésidente a expliqué qu'il avait pour objectif de dresser la liste des Parties qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali et d'exhorter les Parties qui n'avaient pas encore ratifié l'Amendement à le faire. Elle a rappelé que, lors de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone de 2024, le Secrétaire général de l'ONU et la Directrice exécutive du PNUE avaient rappelé les avantages potentiels de la mise en œuvre intégrale et de la ratification de l'Amendement de Kigali, qui pourraient contribuer à éviter un réchauffement planétaire de 0,5 °C d'ici la fin du siècle. Quatre pays sur cinq avaient déjà ratifié l'Amendement, mais le temps pressait. Comme l'avait dit la Secrétaire exécutive dans sa déclaration liminaire, la ratification universelle en 2026, à l'occasion du dixième anniversaire de l'Amendement de Kigali, était un objectif important à atteindre.

183. Au 25 octobre 2024, 160 Parties au total avaient ratifié l'Amendement (voir la liste figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.36/INF/5). Un projet de décision générique avait été inclus, en tant que projet de décision XXXVI/[EE], dans le document UNEP/OzL.Conv.13/3–UNEP/OzL.Pro.36/3, qui serait mis à jour au moment de l'adoption de la décision.

184. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

V. Questions concernant la Convention de Vienne

A. Rapport de la douzième réunion des Directeur(rice)s de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne

185. Pour l'examen de ce point, les Parties étaient saisies des paragraphes 107 à 118 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2), de la note du Secrétariat sur les recommandations de la douzième réunion des Directeur(rice)s de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne (UNEP/OzL.Conv.13/6), de la note du Secrétariat sur le fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne (UNEP/OzL.Conv.13/7) et du rapport de la douzième réunion des Directeur(rice)s de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne (résumés d'exposé et recommandations : partie I et rapports nationaux disponibles pour la réunion : partie II).

186. Le Coprésident a rappelé que la douzième réunion des Directeur(rice)s de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne s'était tenue à Genève en avril 2024. Les Directeur(rice)s de recherches sur l'ozone se réunissaient tous les trois ans, six mois avant la réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, pour examiner les questions relatives à la recherche sur l'ozone et à l'observation systématique et formuler des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties. Ces recommandations figuraient dans le document UNEP/OzL.Conv.13/6.

187. Les Coprésidents de la douzième réunion des Directeur(rice)s de recherches sur l'ozone, María del Carmen Cazorla Andrade (Équateur) et Wolfgang Steinbrecht (Allemagne), ont présenté conjointement les résultats de cette réunion. Mme Cazorla a tout d'abord précisé que les rapports des Directeur(rice)s de recherches avaient pour but de répondre aux besoins en matière de recherche et de surveillance et de formuler des recommandations concrètes concernant l'action internationale à mener en vue d'améliorer la coordination et la mise en réseau de la recherche. Après avoir résumé les principaux points abordés pendant la réunion, elle a indiqué que les recommandations des Directeur(rice)s de recherches s'inscrivaient dans un cadre comprenant cinq thèmes : les besoins en matière de recherche ; les observations systématiques ; les lacunes dans la surveillance atmosphérique des substances réglementées et les moyens d'améliorer la surveillance ; l'archivage et la gestion des données ; le renforcement des capacités.

188. S'agissant des besoins en matière de recherche, l'observation et la modélisation continues des variations et des tendances de l'ozone s'imposaient. En outre, il convenait d'améliorer la compréhension de l'ozone stratosphérique inférieur en relation avec les changements climatiques ; les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'autres gaz pertinents ; le couplage ozone-climat et les changements de la circulation mondiale ; les effets des incendies de forêt extrêmes, des éruptions volcaniques, de l'aviation supersonique, des activités spatiales et de l'intervention climatique. Il importait, à cette fin, de poursuivre, d'améliorer et d'étendre les activités de surveillance et d'observation pertinentes, en maintenant en place les systèmes éprouvés et en accélérant la mise en œuvre d'instruments nouveaux d'un bon rapport coût-efficacité.

189. Mr. Steinbrecht a ensuite abordé la question des lacunes dans la surveillance des substances réglementées, soulignant la nécessité d'étendre les activités de surveillance dans les régions sous-échantillonnées et de tirer parti des stations et programmes de surveillance existants. À cet égard, les Directeur(rice)s de recherches sur l'ozone recommandaient que les Parties envisagent des régimes de financement propres à soutenir les activités de mesure, tout en soulignant l'importance de disposer de données revues et évaluées sur le plan de la qualité et en libre accès. Entre-temps, il convenait d'intensifier le renforcement des capacités, notamment en relevant le niveau des fonds disponibles du fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, et en encourageant les partenariats scientifiques entre les chercheur(se)s des pays en développement et ceux des pays développés.

190. Le représentant de la Finlande a présenté un projet de décision, figurant dans un document de séance, sur les recommandations issues de la douzième réunion des Directeur(ric)e(s) de recherches sur l’ozone des Parties à la Convention de Vienne, soumis par l’Équateur, la Finlande et l’Indonésie en tant que membres du Bureau de la douzième réunion de la Conférence des Parties. Dans le projet de décision, la Conférence des Parties prenait note avec satisfaction du rapport des Directeur(ric)e(s) de recherches sur l’ozone sur les travaux de leur douzième réunion et engageait les Parties à adopter et appliquer les recommandations y figurant, en leur demandant d’accorder la priorité, en particulier, aux activités de recherche et d’observation systématiques, ainsi qu’aux activités visant à maintenir, accroître et restaurer les capacités et les infrastructures à long terme pour la surveillance et l’observation atmosphériques des substances réglementées par le Protocole de Montréal et, si possible, à en mettre en place de nouvelles, à améliorer la gestion et l’analyse des données d’observation et à soutenir les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement. Elle engageait également des services nationaux de l’ozone à améliorer la communication avec les Directeur(ric)e(s) de recherches sur l’ozone et priait les Directeur(ric)e(s) de recherches sur l’ozone de suivre la situation s’agissant des mesures atmosphériques et de la surveillance des substances réglementées par le Protocole de Montréal, et de formuler des recommandations concrètes afin de renforcer encore la surveillance atmosphérique.

191. Les Parties sont convenues de poursuivre l’examen de la question au sein d’un groupe de contact sur le renforcement de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale.

192. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

B. État du fonds d’affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d’observations systématiques au titre de la Convention de Vienne

193. Pour l’examen de ce sous-point, les Parties étaient saisies des paragraphes 119 à 121 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l’attention de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2) et de la note du Secrétariat sur le fonds d’affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d’observations systématiques au titre de la Convention de Vienne (UNEP/OzL.Conv.13/7).

194. Le Coprésident a rappelé qu’à sa dixième réunion, la Conférence des Parties avait établi un comité consultatif pour le fonds d’affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d’observations systématiques au titre de la Convention de Vienne dans le but d’en améliorer la performance en veillant à ce que les projets financés par le Fonds soient de grande qualité. Le Comité avait également été invité à élaborer un plan à court terme et une stratégie à long terme pour le fonds afin d’en améliorer l’efficacité. Des informations sur l’état du fonds d’affectation spéciale général et ses activités, ainsi que des informations sur les travaux menés par le Comité consultatif relatifs à la mise en œuvre de la stratégie à long terme et du plan d’action à court terme du fonds, figuraient dans le document UNEP/OzL.Conv.13/7.

195. Un membre du Comité consultatif, A. R. Ravishankara, a présenté un rapport sur les travaux du Comité au nom de sa présidente, Sophie Godin-Beekmann. Il a rappelé que le Comité avait été créé en 2014 pour élaborer une stratégie à long terme ainsi qu’un plan d’action à court terme qui comprenait le recensement des lacunes et des besoins en matière de recherche et de surveillance de l’ozone et des variables climatiques connexes, la facilitation du transfert des instruments inutilisés vers de nouveaux programmes d’observation, le renforcement des liens avec les institutions scientifiques et les réseaux mondiaux connexes, et l’exploration des possibilités de tirer meilleur parti des ressources du fonds d’affectation spéciale. L’un des principaux objectifs du fonds d’affectation spéciale était de permettre le renforcement des capacités, notamment au profit des Parties visées à l’article 5 et des pays en transition économique. Depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties, les résultats obtenus avaient été excellents au regard du montant des ressources dépensées. Ces ressources devaient être considérées comme un « capital d’amorçage » destiné à lancer, alimenter et maintenir des programmes dans les pays. Toutefois, le financement restait limité et la reconstitution du fonds d’affectation spéciale nécessitait des efforts collectifs de partage des coûts entre les pays. Des ressources supplémentaires permettraient de mettre en œuvre les propositions relatives à la surveillance des substances réglementées, de veiller à ce que les objectifs du Protocole de Montréal soient atteints et de mettre l’accent non plus sur le court terme, mais sur la stratégie à long terme. L’intervenant a souligné les besoins et les lacunes recensés par le Comité, notamment la nécessité de renforcer les observations de l’ozone total dans les régions tropicales et subtropicales, ainsi que dans

certaines parties de l'hémisphère sud ; le besoin de mesures de grande qualité ; l'étalonnage et la validation des capteurs satellitaires ; la transition vers l'abandon de l'utilisation des anciens instruments ; la répartition verticale de l'ozone ; le besoin d'activités scientifiques pour soutenir le Protocole de Montréal ; la nécessité de quantifier les émissions de substances réglementées.

196. Le représentant du Secrétariat a présenté un exposé sur l'état du fonds d'affectation spéciale, créé en 2003 pour donner suite à la décision VI/2 de la Conférence des Parties. Parmi ses fonctions, le fonds apportait un soutien complémentaire à la poursuite de l'entretien et de l'étalonnage des stations terrestres, dans le cadre du programme Veille de l'atmosphère globale de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), qui surveillait la colonne d'ozone, les profils d'ozone et le rayonnement ultraviolet dans les pays en développement et les pays en transition économique. La décision prévoyait également qu'il puisse être envisagé d'appuyer d'autres activités recensées par les Directeur(ice)s de recherches sur l'ozone. Un mémorandum d'accord sur les dispositions institutionnelles avait été signé par le PNUE et l'OMM en 2005. Les projets et activités étaient mis en œuvre par l'intermédiaire de l'OMM et, depuis 2015, ils étaient supervisés par le Comité consultatif, conformément à la décision X/3 de la Conférence des Parties. Entre 2003 et le 30 septembre 2024, le fonds d'affectation spéciale avait reçu un montant total de 943 879 dollars provenant des contributions des Parties et des contributions en nature, dans le cadre des activités menées au titre du Fonds. Durant cette même période, un montant total de 635 426 dollars avait été déboursé et alloué aux activités approuvées, qui comprenaient l'étalonnage et le déplacement d'instruments Brewer, des intercomparaisons et des transferts d'instruments Dobson, l'installation d'un observatoire de l'ozone et l'utilisation de sondes d'ozone, la surveillance des ultraviolets B et l'organisation d'ateliers. Le montant total des fonds disponibles pour de futures activités s'élevait à 308 453 dollars. Le Secrétariat envoyait périodiquement des demandes de soumission de propositions pour le financement d'amorçage et, depuis le 23 novembre 2023, des propositions avaient été reçues aux fins de la surveillance de l'ozone et de la surveillance des ultraviolets, notamment. En octobre 2024, le Comité consultatif avait évalué toutes les nouvelles propositions et le Secrétariat avait répondu aux Parties qui les avaient soumises, y compris en sollicitant des mesures de suivi.

197. Le représentant de l'OMM a décrit le rôle de cette organisation dans le soutien apporté au Comité consultatif, notamment en ce qui concerne les instruments de mesure de l'ozone, les activités de renforcement des capacités dans divers pays et l'anticipation des besoins régionaux en matière d'exercices d'interétalonnage. Au cours des trois dernières années, l'OMM avait soutenu la réalisation de plusieurs projets, dont certains avaient été achevés, aux Comores et au Kirghizistan ; d'autres étaient en attente, au Bélarus et au Burkina Faso ; et d'autres encore étaient en cours ou prévus, notamment les travaux menés au Mexique sur la surveillance du rayonnement solaire ultraviolet en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Les activités prévues par l'OMM comprenaient l'anticipation des futures propositions d'interétalonnage au titre du fonds d'affectation spéciale, ce qui était une opération complexe en termes d'organisation et impliquait des coûts qui ne pouvaient pas être pris en charge par le seul fonds d'affectation spéciale. Des données avaient également été fournies à la suite d'exercices d'interétalonnage. Les résultats des activités passées avaient montré qu'après l'achèvement des projets, des informations de grande qualité étaient disponibles sur de nombreux sites dans le monde entier et qu'elles pouvaient être utilisées pour fournir aux pays des informations sur les progrès de la reconstitution de la couche d'ozone. L'OMM soutenait également un plan stratégique pour l'ozone et la surveillance des substances appauvrissant la couche d'ozone dans le monde, ainsi que la science de l'ozone par l'observation, l'analyse, la modélisation et le renforcement des capacités, et s'efforçait d'étendre le réseau d'observation, ce qui constituait un défi, en particulier pour les substances appauvrissant la couche d'ozone dans les régions où les données faisaient défaut. Un financement supplémentaire et une collaboration renforcée seraient nécessaires pour résoudre ce problème. Enfin, la préparation de l'évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone en 2026 par des expert(e)s scientifiques était en cours.

198. Le représentant de la Finlande a présenté un projet de décision, figurant dans un document de séance, sur le fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, soumis par l'Équateur, la Finlande et l'Indonésie. Certains éléments du projet de décision avaient trait aux activités menées par le Comité consultatif et le fonds d'affectation spéciale au fil des ans, tandis que d'autres concernaient les nouveaux efforts déployés concernant les substances réglementées. Dans ce projet de décision, les Parties étaient invitées à reconnaître que le fonds d'affectation spéciale général avait aussi pour objectif d'apporter un soutien aux activités liées à la surveillance atmosphérique des substances réglementées par le Protocole de Montréal, un point également souligné dans les recommandations formulées par les Directeur(ice)s de recherches sur l'ozone à leur douzième réunion. Enfin, les Parties étaient invitées à verser des contributions au fonds d'affectation spéciale général afin d'améliorer le système mondial d'observation de l'ozone et de renforcer la surveillance mondiale et

régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal. Il a été demandé au Secrétariat d'organiser le travail du Comité consultatif en modifiant le mandat du fonds d'affectation spéciale et celui du Comité ; de continuer à inviter les Parties et les organisations, agences et institutions concernées à apporter des contributions financières ou en nature à des propositions de projet bien définies et sous-tendues par un budget solide, élaborées dans le cadre du fonds d'affectation spéciale ; de faciliter les rentrées de fonds supplémentaires pour la surveillance des substances réglementées ; de veiller à ce que la gestion de ces fonds respecte les procédures financières établies et les exigences en matière de communication ; de faire rapport à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion sur le fonctionnement du Fonds, des contributions reçues et des dépenses engagées pour les activités qu'il finance depuis sa création.

199. Les Parties sont convenues de poursuivre la discussion au sein du groupe de contact sur le renforcement de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale, en se concentrant sur les éléments mis en évidence dans le document de séance.

200. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs représentantes et représentants se sont dits satisfaits du rapport. S'agissant des activités actuellement suspendues en raison de l'instabilité politique, un représentant a demandé si le Comité consultatif pourrait envisager de les annuler, étant entendu qu'elles pourraient être reprises éventuellement à une date ultérieure. En outre, le rapport contenait un nombre important de propositions d'activités, dont certaines n'étaient pas conformes au mandat du Comité, tandis que d'autres méritaient d'avancer et de bénéficier d'un financement. Un autre représentant a souligné que la collecte d'un volume suffisant de données était indispensable et il a préconisé qu'une partie des ressources du fonds d'affectation spéciale soit consacrée à l'archivage des données. Un représentant s'est félicité de l'augmentation du montant des contributions volontaires versées par les Parties depuis la précédente réunion de la Conférence des Parties, tout en soulignant que le niveau des fonds disponibles restait trop bas pour répondre aux besoins d'un réseau mondial de surveillance de l'ozone. Par ailleurs, la coopération avec les Parties visées à l'article 5 était indispensable pour améliorer le travail en termes d'utilisation de nouveaux équipements et de nouvelles données, et pour intégrer une nouvelle génération de scientifiques à l'avenir. Enfin, il a appelé l'attention sur la surveillance atmosphérique dans son pays, qui avait acquis une grande expérience dans ce domaine grâce à l'utilisation des équipements des stations de surveillance sur une période de 45 ans, et il a souligné le potentiel offert par le terrain montagneux, qui pourrait servir de lieu d'observation et de surveillance de la stratosphère.

201. En réponse à l'observation sur les activités actuellement en suspens, un représentant du Secrétariat a confirmé que le Comité consultatif s'était saisi de la question et avait décidé, lorsqu'il s'était réuni le 26 septembre 2024, que les fonds correspondant à ces activités pouvaient être réaffectés à d'autres activités. Néanmoins, le Comité avait proposé d'engager des entretiens bilatéraux avec les pays concernés, pendant la réunion en cours, avant de prendre une telle mesure.

202. Répondant aux observations formulées, M. Ravishankara a réitéré qu'il importait de faire participer la jeune génération aux activités en cours d'examen, y compris en contribuant aux activités d'évaluation, de modélisation et d'analyse des connaissances. Il a également souligné que les pays devaient garantir l'accès aux données. Le représentant de l'OMM a ajouté que les personnes actives dans la gestion des données devraient recevoir une formation sur la manière de se connecter aux centres de données.

203. Les Parties ont décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

VI. Questions diverses

A. Informations sur le HFC-245cb et d'autres isomères ne figurant pas à l'Annexe F du Protocole de Montréal

204. Le Coprésident a rappelé que, lors de l'adoption de l'ordre du jour, il avait été convenu d'examiner les informations contenues dans la note du Secrétariat sur le HFC-245cb et d'autres isomères ne figurant pas à l'Annexe F du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.36/INF/6).

205. Parmi les questions soulevées par les représentantes et représentants figurait le fait que les informations fournies dans le document étaient d'une grande complexité, contenaient des détails superflus et n'avaient été mises à disposition que très récemment. En conséquence, les travaux préparatoires en vue des débats à ce sujet n'avaient pas été réalisés. Certains représentantes et représentants ont estimé que l'examen de la question devrait être reporté à la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Ils ont également souligné que certaines questions

mentionnées dans le document avaient déjà été examinées à l'occasion d'autres réunions, notamment les HFC qui n'étaient pas utilisés à des fins commerciales et les valeurs de potentiel de réchauffement global devant être utilisés pour l'Amendement de Kigali. Un représentant était d'avis que l'attention devrait être centrée sur la question de la substance HFC-245cb, tandis qu'un autre a prié le Secrétariat d'élaborer une note succincte concernant cet isomère, qui n'avait pas de potentiel de réchauffement global et dont il avait proposé l'inscription en tant que HFC réglementé par l'Amendement de Kigali. Selon certains représentants et représentantes, toute modification apportée à la liste des HFC actuellement inscrits à l'Annexe F nécessiterait un examen minutieux et approfondi qui devrait avoir lieu en 2025.

206. À la suite des observations formulées, un représentant du Secrétariat a indiqué qu'il était mentionné dans le document que très récemment, en septembre 2024, le Secrétariat avait eu connaissance d'une importation prévue d'un mélange contenant du HFC-245cb, qui était un isomère de deux substances réglementées inscrites à l'Annexe F du Protocole de Montréal. En outre, dans son rapport d'évaluation de 2022, le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux avait souligné que plusieurs HFC qui présentaient pour certains des valeurs de potentiel de réchauffement global supérieures au seuil de 53, dont six avaient une utilisation commerciale connue, notamment le HFC-245cb, n'avaient pas été inscrits à l'Annexe F. Le Comité avait conclu que les Parties souhaiteraient peut-être examiner les six HFC qui étaient utilisés à des fins commerciales. Le Secrétariat avait ensuite élaboré le document d'information pour examen par les Parties, étant donné qu'aucune information n'avait été mise à disposition précédemment concernant la production, la consommation ou la charge atmosphérique de ces composés.

207. Le représentant de la Suisse a déclaré que toutes les Parties devraient bénéficier d'une clarté totale concernant l'ensemble des substances pouvant être utilisées à des fins commerciales qui étaient réglementées par le Protocole de Montréal, y compris un accès à toutes les informations relatives à la production et à la consommation communiquées au titre de l'article 7, afin d'évaluer toute incidence sur leur respect du Protocole de Montréal. En particulier, une clarté concernant le potentiel de réchauffement global des substances était indispensable, sans laquelle certaines substances pourraient ne pas figurer dans les rapports, ce qui aboutirait à ce que des émissions de substances réglementées ne soient pas prises en compte, nuisant ainsi à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Étant donné le manque de temps, les Parties n'avaient pas pu se préparer aux débats. Toutefois, un échange d'idées initiales dans un cadre informel pourrait être très utile, notamment en vue de la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

208. Le Coprésident a confirmé que des discussions informelles sur la question, telles que proposées et accueillies favorablement par plusieurs représentants et représentantes, pourraient être tenues en marge de la réunion en cours.

209. Par la suite, alors qu'il rendait compte des discussions informelles, le représentant de la Suisse a déclaré que les Parties qui avaient participé aux discussions avaient estimé que le document préparé par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.36/INF/6) n'avait pas fourni suffisamment d'informations factuelles sur une importation prévue d'un mélange contenant du HFC-245cb pour qu'une conclusion à ce sujet puisse être tirée à la réunion en cours. Il a donc proposé que les Parties examinent plus avant la question des isomères non inscrits à l'Annexe F lorsque des informations supplémentaires seraient fournies par les Parties elles-mêmes, par l'intermédiaire du Secrétariat, ou par les groupes d'évaluation, par exemple dans leurs rapports quadriennaux, comme le prévoyait la décision XXIX/12.

210. Les Parties ont conclu leur examen de la question.

B. Modification de la date limite d'éligibilité indiquée au paragraphe 17 de la décision XXVIII/2

211. Le Coprésident a rappelé que, lors de l'adoption de l'ordre du jour, les Parties étaient convenues d'examiner une proposition visant à modifier la date limite d'éligibilité indiquée au paragraphe 17 de la décision XXVIII/2.

212. Le représentant de l'Égypte a présenté un projet de décision figurant dans un document de séance. Il a rappelé qu'aux termes du paragraphe 17 de la décision XXVIII/2, la date limite d'éligibilité était le 1^{er} janvier 2020 pour les Parties dont les années de référence allaient de 2020 à 2022 et le 1^{er} janvier 2024 pour les Parties dont les années de référence allaient de 2024 à 2026. Le 22 août 2023, l'Égypte avait ratifié l'Amendement de Kigali mais le processus avait pris plus de temps que prévu en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Certaines usines avaient été créées après la date limite et avant la ratification, et elles avaient réussi à obtenir une autorisation de produire des climatiseurs à usage domestique utilisant du R-410A. Par conséquent, l'Égypte proposait de modifier les dates limites d'éligibilité pour la consommation figurant au

paragraphe 17 de la décision XXVIII/2, de sorte que la date limite d'éligibilité pour les Parties dont les années de référence allaient de 2020 à 2022 serait le 31 décembre 2022. La date limite d'éligibilité pour les Parties dont les années de référence allaient de 2024 à 2026 resterait inchangée, au 1^{er} janvier 2024.

213. Par la suite, le représentant de l'Égypte a indiqué que sa délégation avait tenu des discussions informelles avec certaines Parties sur la question, notamment avec d'autres membres du Groupe des États d'Afrique dans le cadre d'une réunion régionale, mais pas avec toutes. Il a dit regretter qu'il n'y ait pas eu suffisamment de temps ou de possibilités pour discuter du projet de décision avec d'autres Parties et a demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

214. Un certain nombre de représentantes et représentants ont souligné qu'il importait de poursuivre l'examen de cette question afin d'aider les Parties à continuer de s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole et de son Amendement de Kigali. En réponse à une question posée par un représentant, le Coprésident a expliqué que, comme aucune Partie n'avait demandé la parole après la présentation initiale du projet de décision par le représentant de l'Égypte, cette Partie avait été invitée à engager des discussions informelles avec d'autres Parties sur la question.

215. Les Parties sont convenues d'inscrire à l'ordre du jour de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée un point sur la modification de la date limite de la date limite d'éligibilité indiquée au paragraphe 17 de la décision XXVIII/2.

Deuxième partie : débat de haut niveau (31 octobre et 1^{er} novembre 2024)

I. Ouverture du débat de haut niveau

216. Le débat de haut niveau a été ouvert par Ndiaye Cheikh Sylla (Sénégal), Président de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, le jeudi 31 octobre 2024 à 10 h 05.

217. Un spectacle de danse traditionnelle thaïlandaise a été présenté.

218. Des déclarations liminaires, résumées ci-dessous dans l'ordre des interventions, ont été prononcées par Elizabeth Maruma Mrema, Sous-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et Directrice exécutive adjointe du PNUE ; Akanat Promphan, Ministre thaïlandais de l'industrie ; Ndiaye Cheikh Sylla, Président de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne ; Azra Rogović-Grubić, Présidente de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

A. Déclaration de la représentante du Programme des Nations Unies pour l'environnement

219. Dans sa déclaration, Mme Mrema a souligné l'importance de la période actuelle pour l'élaboration de lois par la communauté environnementale internationale. La réunion en cours a notamment montré le potentiel de l'action multilatérale lorsqu'elle est soutenue par un engagement total et des ressources suffisantes. Par ailleurs, les traités sur l'ozone ont prouvé que la coopération internationale permettait d'obtenir des résultats positifs. À ce jour, la mise en œuvre à l'échelle mondiale du Protocole de Montréal avait conduit à éliminer 99 % des substances qui appauvrissaient la couche d'ozone, ce qui correspondait à une réduction d'environ 12,5 milliards de tonnes d'équivalent CO₂, la plupart de ces substances étant également de puissants gaz à effet de serre. Le maintien du respect des traités permettrait de reconstituer la couche d'ozone, y compris sa partie située au-dessus de l'Antarctique. D'ici la fin du siècle, une couche d'ozone en bonne santé pourrait également contribuer à éviter entre 0,5 °C et 1 °C de réchauffement supplémentaire des températures moyennes mondiales en surface, en protégeant les puits de carbone terrestres des dommages causés par le rayonnement ultraviolet. Par conséquent, les travaux menés au titre du Protocole de Montréal et de son Amendement de Kigali étaient cruciaux. À ce jour, 160 des 198 Parties au Protocole de Montréal avaient ratifié l'Amendement de Kigali, y compris la Thaïlande plus tôt en 2024. Le dixième anniversaire de l'Amendement, qui aurait lieu en 2026, était une excellente occasion de parvenir à une ratification universelle. Le PNUE était prêt à aider les pays à atteindre cet objectif, tant en matière d'élaboration des politiques que sur le plan technique.

220. On estimait que le Protocole de Montréal était en mesure de prévenir environ 2 millions de cas de cancer de la peau chaque année, ainsi que des millions de cas de cataracte et de maladies oculaires. Le filtrage du rayonnement ultraviolet nocif protégeait également les cultures et les chaînes alimentaires, ce qui constituait une étape importante vers la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 2. En outre, si la réduction progressive des HFC s'accompagnait d'une amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement, le bénéfice pour le climat pourrait être doublé. La communauté internationale et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement devraient s'inspirer du Protocole de Montréal, dont le succès tenait à un objectif clairement défini, à la prise en compte des besoins des pays en développement et à la collaboration entre les scientifiques et les décisionnaires, ainsi qu'à son mécanisme de financement, qui comprenait le Fonds multilatéral. Il était essentiel de continuer à relever les défis restants et nouveaux, notamment au moyen de la mise en œuvre intégrale de l'Amendement de Kigali.

B. Déclaration du représentant du Gouvernement thaïlandais

221. Souhaitant la bienvenue à Bangkok aux participant(e)s, M. Promphan a déclaré que son pays avait conscience de la portée de l'appauvrissement de la couche d'ozone, de la gestion des produits chimiques et des changements climatiques en tant que composantes de la crise planétaire en cours, laquelle exigeait de la communauté internationale qu'elle agisse. Depuis qu'elle avait ratifié le Protocole de Montréal en 1989, la Thaïlande s'était engagée à respecter toutes les obligations et tous les amendements connexes. À cette fin, son Gouvernement avait récemment ratifié l'Amendement de Kigali et avait déjà mis en place un système d'octroi de licences pour les HFC, qui permettait de contrôler la mise en œuvre et le respect par le pays de ses obligations de réduction de la consommation de HFC. D'autres approches proactives avaient été adoptées pour accélérer l'élimination des substances réglementées, notamment des réglementations visant à interdire l'utilisation de CFC dans les processus de fabrication, ainsi que certaines importations. Outre l'élimination de l'utilisation de substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal, la Thaïlande avait également adopté, depuis le début des années 2000, une approche pluriannuelle à long terme en matière de financement, maximisé les avantages climatiques en en faisant des mesures d'incitation et promu les initiatives novatrices.

222. La réalisation des objectifs de l'Amendement de Kigali posait problème, étant donné le peu de temps dont disposaient les Parties visées à l'article 5 pour entamer leurs activités de réduction progressive et le besoin de trouver une solution de remplacement sûre et efficace à l'utilisation de réfrigérants dans les équipements de refroidissement. La Thaïlande restait déterminée à relever ces défis et continuerait à envisager des approches innovantes et durables à cette fin au moyen de la collaboration, conformément à sa stratégie nationale en matière de climat et à ses objectifs de développement socioéconomique.

C. Déclaration du Président de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

223. Dans sa déclaration, M. Sylla a souligné le travail des Directeur(ice)s de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne, dont les réunions étaient indispensables pour assurer la bonne coordination des programmes de recherche et de surveillance liés à l'ozone, ainsi que pour recenser les lacunes à combler. Si la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal étaient souvent cités comme les accords multilatéraux sur l'environnement les plus couronnés de succès, de nombreuses lacunes et incertitudes subsistaient dans les domaines de l'observation, des sciences et du renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement et les pays en transition économique. Les onzième et douzième réunions des responsables de la recherche sur l'ozone ont permis d'étudier les moyens d'améliorer la surveillance mondiale de l'ozone et de renforcer la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal. Ces discussions ont démontré, de manière très concrète, l'interdépendance des travaux menés dans le cadre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. Les preuves scientifiques du lien entre le comportement de la couche d'ozone et les changements climatiques avaient amplifié la valeur des travaux des Directeur(ice)s de recherches sur l'ozone et, par conséquent, la nécessité de faire en sorte, dans la mesure du possible, que les observations et les analyses soient pertinentes pour les deux domaines.

224. M. Sylla a remercié les membres du Bureau de la Convention de Vienne et le Comité consultatif du fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne pour leurs travaux et compétences en matière d'évaluation des propositions de projet en vue d'assurer une utilisation optimale des ressources modestes du fonds, conformément à sa stratégie à long terme et à son plan d'action à court

terme. Il faudrait, par une augmentation conséquente des ressources et de nouveaux efforts de collaboration, permettre au fonds de réaliser pleinement son potentiel de renforcement des observations systématiques, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition économique, notamment afin d'assurer le suivi des substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal. Entre-temps, les Parties à la Convention de Vienne devraient mettre en œuvre les recommandations des Directeur(ice)s de recherches sur l'ozone, notamment en ce qui concernait le renforcement des liens entre les correspondant(e)s nationaux(ales) pour l'ozone et le milieu universitaire, les institutions concernées des pays en développement et les organismes gouvernementaux et instituts de recherche concernés des pays développés, afin de favoriser le renforcement des capacités scientifiques.

D. Déclaration de la Présidente de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

225. Mme Rogović-Grubić a déclaré que la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal avait donné lieu à la plus importante reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, laquelle avait atteint quelque 965 millions de dollars pour la période triennale 2024-2026. Ce montant illustre une prise de conscience à la fois des circonstances particulières des pays en développement et des défis croissants liés à l'élimination des HCFC parallèlement à la réduction progressive des HFC. Les questions clés en vue de la prochaine évaluation quadriennale avaient également été déterminées, ce qui ouvrait la voie à l'obtention d'informations plus pointues et plus pertinentes pour l'élaboration des politiques qui aideraient à relever les défis de la mise en œuvre du Protocole. Le Groupe de l'évaluation technique et économique, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Secrétariat de l'ozone avaient été priés d'agir, ce qui avait donné lieu à d'excellentes réponses lors de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Cette réunion avait permis de faire progresser de façon notable les discussions sur plusieurs points, ce qui laissait présager l'adoption de décisions importantes à la trente-sixième Réunion des Parties, lesquelles ouvriraient la voie à des travaux futurs. De telles décisions devraient inclure des orientations sur la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal et sur le renforcement des institutions du Protocole de Montréal.

226. Tous les résultats obtenus à ce jour au titre des traités sur l'ozone ont été rendus possibles par le travail acharné des Parties, des groupes d'évaluation, du Secrétariat de l'ozone et du secrétariat du Fonds multilatéral, ainsi que du Comité d'application et du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux côtés de ses organismes d'exécution et de ses organismes bilatéraux. La trajectoire des progrès en cours dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal ne pourrait être améliorée que par une ratification universelle de l'Amendement de Kigali, qui devrait être achevée avant le dixième anniversaire de cet instrument, en 2026.

II. Questions d'organisation

A. Élection des membres du Bureau de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

227. Conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, les membres ci-après ont été élus par acclamation pour constituer le Bureau de la treizième réunion de la Conférence des Parties :

Président :	Yaqoub Al-Matouq (Koweït) (États d'Asie et du Pacifique)
Vice-Présidentes :	Liana Ghahramanyan (Arménie) (États d'Europe orientale)
	Sandrine Benard (Norvège) (États d'Europe occidentale et autres États)
	Gilda María Torres (Paraguay) (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
Rapporteuse :	Beatrice Odwong Atim (Ouganda) (États d'Afrique)

B. Élection des membres du Bureau de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

228. Conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal, les membres ci-après ont été élus par acclamation pour constituer le Bureau de la trente-sixième Réunion des Parties :

Présidente :	Kerryne James (Grenade) (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
Vice-Présidents :	Alain Wilmart (Belgique) (États d'Europe occidentale et autres États) Wan Abdul Latiff Wan Jaffar (Malaisie) (États d'Asie et du Pacifique) Ndiaye Cheikh Sylla (Sénégal) (États d'Afrique)
Rapporteuse :	Claudia Dumitru (Roumanie) (États d'Europe orientale)

C. Adoption de l'ordre du jour du débat de haut niveau

229. L'ordre du jour ci-après du débat de haut niveau a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant à la section II du document publié sous la cote UNEP/OzL.Conv.13/1-UNEP/OzL.Pro.36/1, tel que modifié :

1. Ouverture du débat de haut niveau :
 - a) Déclaration du Président de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne ;
 - b) Déclaration de la Présidente de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ;
 - c) Déclaration d'un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection des membres du Bureau de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne ;
 - b) Élection des membres du Bureau de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour du débat de haut niveau ;
 - d) Organisation des travaux ;
 - e) Vérification des pouvoirs des représentants.
3. Exposés des groupes d'évaluation sur leurs travaux.
4. Rapport de la Présidente du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif.
5. Déclarations des chef(fe)s de délégation et débat sur les sujets clefs.
6. Rapport des coprésident(e)s du débat préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
7. Dates et lieux de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
8. Questions diverses.
9. Adoption des décisions par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion.
10. Adoption des décisions de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
11. Adoption du rapport sur les travaux de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
12. Clôture de la réunion.

D. Organisation des travaux

230. Les Parties sont convenues de s'en tenir à la pratique habituelle.

E. Vérification des pouvoirs des représentant(e)s

231. Les bureaux de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ont approuvé les pouvoirs des représentant(e)s de 93 des 144 Parties représentées à la réunion. Ils ont noté que les pouvoirs de 76 de ces 93 représentant(e)s étaient des originaux, tandis que 17 étaient des copies qui avaient été acceptées à condition que les originaux soient remis dès que possible. Ils ont provisoirement approuvé la participation de 51 Parties, étant entendu qu'elles transmettraient leurs pouvoirs au Secrétariat dès que possible. Les bureaux ont demandé instamment à toutes les Parties qui participeraient aux futures Réunions des Parties de faire tout leur possible pour présenter leurs pouvoirs au secrétariat, comme prévu par l'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et du règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal. Les bureaux ont également rappelé que selon le règlement intérieur, les pouvoirs devaient émaner soit du (de la) chef(fe) de l'État ou du (de la) chef(fe) du Gouvernement, soit du (de la) Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation. Ils ont en outre rappelé que les représentant(e)s des Parties qui n'auraient pas présenté des pouvoirs en bonne et due forme pourraient se voir empêcher de participer pleinement à la réunion des Parties, y compris être privé(e)s du droit de vote.

III. Exposés des groupes d'évaluation sur leurs travaux

232. David Fahey, Coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique, a présenté le travail du Groupe. Un résumé de cet exposé, établi par l'intervenant, figure dans la section C de l'annexe I du présent rapport.

233. Janet F. Bornman, Coprésidente du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, a présenté le travail du Groupe. Un résumé de cet exposé, établi par l'intervenante, figure dans la section D de l'annexe I du présent rapport.

234. Bella Maranion, Coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique, a présenté le travail du Groupe. Un résumé de cet exposé, établi par l'intervenante, figure dans la section E de l'annexe I du présent rapport.

235. Répondant à une question sur les solutions de remplacement efficaces et sûres de l'agent gonflant HCFC-141b, Paulo Altoé, Coprésident du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides, a déclaré que les agents gonflés à l'eau pouvaient être utilisés dans les pays où les températures ambiantes sont élevées, tout comme les agents gonflants de quatrième génération, tels que le HCFC-1233zd, lesquels, utilisés en petites quantités et mélangés à de l'eau, présentaient des niveaux de stabilité comparables et pouvaient donc être utilisés dans des zones reculées. Il a toutefois précisé que le fût contenant un tel mélange, en cas de transport dans des zones éloignées, doit être convenablement isolé et protégé.

236. Un représentant a déclaré que les Parties visées à l'article 5 seraient particulièrement touchées par des défis croissants en matière de suivi et de contrôle du HCFC-141b, y compris par les services douaniers, car elle ne disposaient pas actuellement de capacités de laboratoire suffisantes pour effectuer les tests voulus, et a estimé que les demandes de tels tests ne feraient qu'augmenter une fois que l'interdiction du HCFC-141b entrerait en vigueur en 2025, ce qui entraînerait vraisemblablement une multiplication des tentatives pour faire entrer la substance par contrebande sur le territoire des Parties.

237. En réponse à une question sur la disponibilité de réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global qui se sont révélés efficaces dans les pays ayant des températures ambiantes élevées, Fabio Polonara, Coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, a déclaré que le HFC-32 et le R-454b convenaient aux climatiseurs équipés de systèmes air-air et que le R-513a et le R-514a, entre autres, convenaient aux systèmes eau-air. Ces solutions de remplacement ont été éprouvées avec succès à diverses températures ambiantes élevées, notamment en Égypte, en Jordanie et aux Émirats arabes unis. En ce qui concernait la sécurité, M. Polonara a noté qu'en présence de R-454b, largement adopté au niveau mondial, la vitesse de propagation de la flamme était très faible et la substance était donc considérée comme un réfrigérant sûr pour les climatiseurs domestiques et les unités conditionnées pour les systèmes air-air.

238. En réponse à une demande d'informations à jour sur les halons 1301 et 1211, Dan Verdonik, Coprésident du Comité des choix techniques pour la lutte contre les incendies, a déclaré que le Comité s'attachait principalement à déterminer les raisons expliquant des émissions de halons plus élevées que prévu, après avoir exclu la banque de halons comme source de ces émissions, et à étudier la question

de la contamination par les halons. Un point sur ces deux questions serait fourni au plus tard dans le rapport d'activité de 2026 du Groupe de l'évaluation technique et économique et le Comité communiquerait également une mise à jour de la date d'épuisement prévue pour les halons 1301 et 1211. M. Verdonik a également indiqué que le Comité des choix techniques collaborerait de toute urgence avec le Groupe de l'évaluation scientifique pour examiner plus avant la différence non négligeable entre les estimations d'émissions fondées sur la surveillance atmosphérique et les estimations modélisées à partir de la banque de halons pour le halon 1211. Il était essentiel d'achever ces travaux le plus rapidement possible car plusieurs solutions de remplacement du halon 1211 n'étaient plus disponibles, s'étant avérées être des substances appauvrissant la couche d'ozone ou des substances per- et polyfluoroalkylées (SPFA).

239. En réponse à des questions sur le bromure de méthyle, Ian Porter, Coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, a déclaré que les sources d'environ 10 000 tonnes d'émissions de bromure de méthyle restaient non identifiées à ce jour. En ce qui concernait les nouvelles informations, il a déclaré que le Comité avait reçu un document détaillé élaboré par des expert(e)s chinois(e) sur les émissions de bromure de méthyle dans le pays entre 2011 et 2021, durant laquelle des augmentations constantes et significatives des émissions avaient été recensées dans les zones densément peuplées du pays, bien que la nature des sources de ces émissions, à savoir son origine naturelle ou humaine, n'avait pas été déterminée. Le document n'ayant été reçu que le 16 octobre 2024, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique n'avaient pas encore procédé à son analyse complète et feraient donc part de leurs conclusions aux Parties en temps voulu.

240. En ce qui concernait la demande d'éclaircissements d'un représentant au sujet des informations présentées sur les solutions de remplacement des substances réglementées, y compris certains produits de dégradation, qui pourraient être considérées comme des SPFA, Mme Bornman a déclaré qu'elle contacterait directement le représentant pour en discuter. Elle a également indiqué que les trois Groupes continuaient à étudier des moyens de supprimer les incohérences qui persistaient au sujet des SPFA et a informé les Parties qu'ils contribueraient aux discussions qui se tiendraient en 2025 durant une réunion de l'Union internationale de chimie pure et appliquée relative à l'élaboration d'une définition harmonisée des SPFA.

241. Une représentante a souligné que les SPFA, également connues sous le nom de « produits chimiques éternels », étaient très préoccupantes, car l'étendue de leurs effets sur la santé humaine et l'environnement était inconnue et l'on relevait des niveaux de concentration croissants de ces substances dans certains milieux, par exemple l'eau douce. Elle a indiqué que son pays, à l'instar des pays de l'Union européenne, avait adopté une approche de précaution à l'égard des SPFA et traitait l'acide perfluorooctane sulfonique et l'acide perfluorooctanoïque (APFO) séparément des autres SPFA. Afin d'éviter de provoquer par inadvertance de nouveaux problèmes environnementaux, il faudrait engager les Parties, lors de l'élaboration de leurs plans nationaux de réduction progressive des HFC, à évaluer soigneusement les effets sur l'environnement et le climat de toute solution de remplacement des HFC. La représentante a également rappelé que, dans la décision XXV/3, les Groupes avaient été priés de tenir les Parties informées de toute nouvelle recherche sur le sujet des SPFA et elle attendait avec intérêt de recevoir des informations actualisées dans le rapport coordonné pour 2026.

242. En réponse à une question sur l'acide trifluoroacétique, Mme Bornman a reconnu qu'il faudrait faire davantage de recherches sur les effets de l'exposition chronique à cette substance mais a noté que l'impossibilité de mener de telles recherches sur des êtres humains créait d'importantes difficultés. Elle a attiré l'attention des participant(e)s sur le nombre croissant de recherches fondées sur une surveillance de la substance qui étaient menées en Chine, y compris en ce qui concernait l'acide trifluoroacétique en tant que sous-produit de certaines industries.

243. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a accueilli très favorablement l'information selon laquelle des inhalateurs-doseurs pressurisés à potentiel de réchauffement global moins élevé pourraient être disponibles à partir de 2026.

244. Les Parties ont pris note des informations présentées.

IV. Rapport de la Présidente du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif

245. María Antonella Parodi, Présidente du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, a rendu compte des travaux menés par le Comité

exécutif, le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds depuis la trente-cinquième Réunion des Parties, en résumant les informations figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.36/8. Sa déclaration est reproduite dans l'annexe II du présent rapport.

246. Les Parties ont pris note des informations présentées.

V. Déclarations des chef(fe)s de délégation et débat sur les sujets clefs

247. Les chef(fe)s de délégation des Parties suivantes ou leurs représentant(e)s ont fait des déclarations au cours du débat de haut niveau : Afrique du Sud, Angola, Cambodge, Chine, Cuba, Équateur, Eswatini, États-Unis d'Amérique (s'exprimant en partie également au nom de l'Australie, du Canada, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse), Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Malaisie, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Ouganda, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Timor-Leste, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Union européenne, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Les représentantes et représentants de l'Environmental Investigation Agency, du grand groupe des enfants et des jeunes et de l'Institut international du Froid ont également prononcé des déclarations.

248. Tout(e)s les représentantes et représentants qui ont pris la parole ont remercié le Gouvernement et le peuple thaïlandais de leur accueil chaleureux et de leur hospitalité. Ils (Elles) ont également adressé des remerciements au Secrétariat de l'ozone et aux bureaux, au secrétariat et au Comité exécutif du Fonds multilatéral, au PNUE, aux organismes d'exécution, aux partenaires donateurs, aux groupes d'évaluation, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes pour avoir travaillé sans relâche au succès de la réunion en cours et du Protocole de Montréal en général.

249. De nombreux(ses) représentantes et représentants ont réitéré leur engagement en faveur des objectifs du Protocole de Montréal, lequel, selon eux (elles), s'était avéré être un instrument extraordinaire et était sans doute l'accord multilatéral sur l'environnement existant le plus couronné de succès. Les efforts acharnés et soutenu déployés par les Parties au Protocole avaient produit des résultats tangibles : l'élimination progressive, à hauteur de 98 à 99 %, de la production et de la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone, une couche d'ozone désormais fermement engagée sur la voie de la reconstitution, des réductions considérables des émissions de gaz à effet de serre et un élan majeur donné à une production et une consommation industrielles durables. Le Protocole avait favorisé une coopération constructive entre les pays développés et en développement, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées. Il demeurait un symbole d'espoir par l'exemple puissant qu'il donnait d'une réponse collective réussie à une menace environnementale mondiale.

250. Ainsi que l'a fait remarquer un représentant, les trois années à venir marqueraient le quarantième anniversaire de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal et le dixième anniversaire de l'Amendement de Kigali. Il y avait lieu de célébrer ces étapes, mais les Parties devaient se saisir de ces occasions pour évaluer ce qu'il fallait faire de plus et faire fond sur les succès passés au profit des générations futures.

251. De nombreux(ses) représentantes et représentants avaient détaillé les actions que leur pays continuait d'entreprendre, avec l'aide du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution, pour éliminer progressivement les substances appauvrissant la couche d'ozone, mettre en œuvre les phases de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC et appliquer les dispositions du Protocole, notamment au moyen de mesures législatives, politiques, institutionnelles et programmatiques. Plusieurs représentant(e)s ont déclaré qu'ils (elles) étaient fier(e)s d'annoncer que leur pays avait atteint les objectifs d'élimination progressive des HCFC et du bromure de méthyle avant les échéances fixées par le Protocole et prévoyait d'accélérer la réduction progressive des HFC. Une représentante a déclaré que l'appui au renforcement institutionnel fourni par le Fonds multilatéral s'était avéré indispensable.

252. Un large éventail d'activités précises a été décrit, y compris des projets de conversion industrielle, la fourniture d'un appui au secteur de l'entretien, la certification et la formation des technicien(ne)s et la fourniture de nouveaux équipements, la création de nouveaux centres et laboratoires pour les technologies et les pratiques de réfrigération et de climatisation, la collaboration avec les principales parties prenantes, notamment les associations industrielles et les universités, et des campagnes de sensibilisation du public. Le cadre global formé par les institutions, les lois et règlements et les réglementations commerciales, y compris les interdictions d'importation de certaines substances et équipements, avait une importance cruciale. Le commerce illicite de substances et

d'équipements constituait encore un défi pour de nombreux pays, mais il était combattu par la formation des agent(e)s des douanes et la fourniture d'identifiants chimiques, ainsi que par une collaboration fructueuse et l'échange d'informations entre les pays.

253. Plusieurs représentantes et représentants ont commenté les retombées positives sur l'économie générées par ces activités, y compris la création de nouveaux emplois et investissements et l'appui en faveur de l'innovation et de l'amélioration de la compétitivité industrielle. Certain(e)s ont applaudi le niveau record de reconstitution du Fonds multilatéral convenu en 2023, et les représentantes et représentants des Parties non visées à l'article 5 ont exprimé leur appui constant à cet égard. Certain(e)s représentantes et représentants ont souligné les efforts qu'ils (elles) menaient pour que leurs activités liées au Protocole de Montréal tiennent compte des principes d'inclusion sociale et d'équité, afin que les groupes marginalisés en bénéficient et qu'il en résulte une société plus juste et plus résiliente. Les activités citées visaient notamment à encourager les techniciennes à participer aux programmes de formation et à faire bénéficier les jeunes de bourses d'études et de formations. Le représentant du grand groupe des enfants et des jeunes a déclaré qu'il fallait accroître la participation des jeunes au sein des espaces de prise de décisions. Il a demandé l'attribution à son grand groupe d'un siège réservé lors des futures réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et des Réunions des Parties au Protocole de Montréal, ainsi que l'allocation volontaire de ressources supplémentaires à l'appui de cette participation.

254. De nombreux(ses) représentantes et représentants ont souligné l'importance du Protocole de Montréal dans la lutte contre les changements climatiques au regard de leurs effets de plus en plus dévastateurs, notamment les tempêtes, les inondations, les incendies incontrôlés, les vagues de chaleur, les sécheresses et l'érosion côtière, alors que 2024 serait sans doute l'une des années les plus chaudes enregistrées dans l'histoire de l'humanité. De nombreux petits États insulaires en développement estimaient que les changements climatiques menaçaient leur existence même. Il n'avait jamais été aussi urgent de mettre en place une réponse globale. Plusieurs représentantes et représentants ont souligné la façon dont les stratégies élaborées par leur pays en réponse au Protocole de Montréal contribuaient déjà à l'application de leurs stratégies climatiques nationales et à la réalisation de leurs contributions déterminées au niveau national relevant de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

255. À cet égard, l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal était essentiel, car il offrait la possibilité d'empêcher une augmentation de la température de 0,5 °C d'ici la fin du siècle. De nombreux(ses) représentantes et représentants ont fait part de leur fierté de voir que l'Amendement avait à ce jour recueilli 160 ratifications, plusieurs ont appelé les Parties qui ne l'avaient pas encore ratifié à le faire et d'autres ont annoncé que leur pays était en voie de le ratifier. Un représentant a dit espérer que l'Amendement obtienne une ratification universelle d'ici 2026, année qui marquera son dixième anniversaire.

256. Plusieurs représentantes et représentants ont souligné l'importance de l'année 2024, au cours de laquelle la plupart des Parties visées à l'article 5 devaient être parvenues à geler leur production et leur consommation de HFC aux niveaux de référence, et ont dit espérer que les objectifs de réduction progressive ultérieurs seraient atteints plus tôt que prévu. Ils (Elles) pensaient que les innovations technologiques offriraient des perspectives sans précédent, comme cela avait été le cas dans le passé, et que les pays pourraient s'appuyer sur les institutions et les capacités qu'ils avaient renforcées pour mener à bien l'élimination progressive des HCFC.

257. De nombreux(ses) représentantes et représentants ont décrit les activités déjà entreprises par leur pays pour réduire progressivement les HFC, souvent dans le cadre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali approuvés par le Comité exécutif du Fonds multilatéral. Parmi ces activités figuraient le renforcement des capacités des principales parties prenantes, en particulier les technicien(ne)s, la fourniture de formations et d'équipements pour les aider dans l'installation et l'entretien de solutions de refroidissement durables, la mise en place de nouvelles normes et étiquettes pour les produits et les équipements, y compris pour les HFC sur les marchés locaux du carbone, l'extension de la portée des systèmes nationaux d'octroi de licences d'importation et d'exportation pour les appliquer aux HFC, la prévention de l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation à faible rendement énergétique et la promotion de solutions de remplacement des substances à potentiel de réchauffement global élevé, notamment les réfrigérants naturels. La collaboration régionale, par exemple dans le cadre d'ateliers et de projets de démonstration, s'était avérée utile. Certain(e)s représentantes et représentants ont toutefois souligné que des problèmes continuaient d'entraver la mise au point de solutions de remplacement satisfaisantes pour toutes les utilisations ou l'accès à ces dernières, notamment leur coût.

258. De nombreux(ses) représentantes et représentants ont souligné la synergie entre la réalisation des objectifs de l'Amendement de Kigali et des accords sur le climat et les mesures à l'appui de l'efficacité énergétique, ces dernières permettant de réduire tant les besoins en réfrigérants que la consommation de combustibles fossiles pour produire de l'énergie. Plusieurs représentantes et représentants ont décrit les efforts menés au sein de leur pays, tels que l'adoption de normes minimales de performance énergétique pour les équipements de refroidissement ou la mise en place de mécanismes de coordination interministérielle. Certain(e)s ont souligné l'utilité des ateliers de jumelage organisés dans le cadre du programme ActionOzone à l'intention des responsables nationaux(ales) de l'ozone et des décisionnaires en matière d'efficacité énergétique. Un représentant a également salué la décision du Comité exécutif du Fonds multilatéral de créer un premier guichet de financement de 100 millions de dollars pour les secteurs manufacturiers de la réfrigération et de la climatisation dans le cadre opérationnel du Fonds relatif à l'efficacité énergétique.

259. De même, les efforts de régénération, de recyclage et de réutilisation des réfrigérants étaient essentiels. En effet, en les maintenant à l'intérieur des équipements qui y ont recours, les HFC ne peuvent atteindre l'atmosphère et ne contribuent ainsi pas aux changements climatiques. Une représentante a déclaré qu'il importait de récupérer les substances appauvrissant la couche d'ozone en fin de vie chaque fois que cela était possible au lieu de les détruire, y compris, par exemple, lorsque leur destruction ouvre droit à l'obtention de crédits d'émission de carbone. Un autre représentant a estimé que la régénération, le recyclage et la réutilisation des réfrigérants constituaient une étape dans le développement du Protocole de Montréal ancrée dans le concept d'économie circulaire. De nombreux(ses) représentantes et représentants ont demandé l'organisation d'autres activités, telles que l'ouverture de centres de régénération pour les réfrigérants à potentiel de réchauffement global élevé, la formation de technicien(ne)s à la gestion sûre des substances tout au long de leur cycle de vie et à leur récupération et élimination en fin de vie et la réalisation d'inventaires des réserves et des équipements. Plusieurs représentantes et représentants ont attiré l'attention sur le succès de l'atelier sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants organisé par le Secrétariat de l'ozone juste avant la réunion en cours.

260. Malgré les succès obtenus au titre du Protocole de Montréal, de nombreux(ses) représentantes et représentants ont souligné certaines difficultés persistantes, y compris l'insuffisance de l'appui financier, les capacités nationales limitées, l'accès restreint aux technologies à faible potentiel de réchauffement global, l'absence d'infrastructures nécessaires à la régénération, au recyclage et à la gestion en fin de vie, ainsi que les problèmes que les importations illégales ne cessaient de poser. Compte tenu de la demande croissante en solutions de refroidissement, il était essentiel d'investir dans des technologies de refroidissement qui soient économes en énergie et utilisent des réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global et de transférer ces technologies, ainsi que d'appuyer le secteur de l'entretien, de former les agent(e)s des douanes et de renforcer les sanctions à l'encontre de celles et ceux qui se livraient à un commerce illicite. La participation de certaines des principales parties prenantes, notamment les consommateur(rice)s et l'industrie, était encore insuffisante. Il fallait mener des campagnes de sensibilisation du public. Des représentantes et représentants ont notamment demandé de poursuivre la coopération et l'appui internationaux, afin que leurs pays puissent saisir les opportunités et relever les défis. La représentante d'un observateur a confirmé l'engagement de son organisation à fournir un appui indépendant et à renforcer les capacités dans le domaine de la réfrigération, ainsi qu'à établir un lien entre les fournisseurs et les utilisateurs de données scientifiques en vue d'une prise de décisions éclairée.

261. Un certain nombre de représentantes et représentants ont demandé un soutien accru à l'expansion des sites de surveillance de l'atmosphère. Un représentant a rappelé que, grâce à la surveillance atmosphérique, des émissions non déclarées de CFC-11 avaient été détectées en 2018, ce qui avait permis aux Parties de prendre des mesures et, par suite, de faire diminuer les émissions. Plus récemment, un problème similaire semblait être apparu sous la forme d'émissions non déclarées de HFC-23 qui, en 2019, avaient atteint 200 millions de tonnes d'équivalent CO₂. Le représentant a dit espérer que les Parties prennent là aussi des mesures et a attiré l'attention des participantes et participants sur le projet de décision relatif aux émissions de HFC-23 qui était à l'examen. Une représentante d'un observateur a également fait part des préoccupations de son organisation concernant les émissions non déclarées, non comptabilisées et inattendues de substances appauvrissant la couche d'ozone. Elle a déclaré qu'il était possible d'atténuer le problème par une meilleure surveillance, l'utilisation de solutions de remplacement des intermédiaires de synthèse et la gestion du cycle de vie des réfrigérants. Un certain nombre de représentantes et représentants ont demandé une surveillance plus poussée des substances qui, sans être réglementées par le Protocole de Montréal, endommagent néanmoins la couche d'ozone, telles que le protoxyde d'azote (N₂O). Étant donné que ces substances constituaient à présent la plus grande menace pour la couche d'ozone, ils (elles) ont

estimé que les Parties au Protocole de Montréal devraient se pencher plus avant sur la question et ont dit espérer que celle-ci puisse être examinée à la prochaine Réunion des Parties.

262. Une représentante a appelé à la mise au point de solutions de remplacement du tétrachlorure de carbone utilisé comme produit chimique intermédiaire. Bien que cette substance appauvrisse la couche d’ozone, soit un puissant gaz à effet de serre et soit toxique, son utilisation comme intermédiaire de synthèse était autorisée dans le cadre du Protocole de Montréal. D’autres représentantes et représentants ont mis en lumière de nouvelles préoccupations relatives aux SPFA, également appelées « produits chimiques éternels », compte tenu des risques qu’elles représentaient pour l’atmosphère et la santé humaine. Une autre représentante a souligné qu’il importait de concevoir des solutions de remplacement des inhalateurs-doseurs qui soient sûres et respectueuses de la couche d’ozone et du climat.

263. Plusieurs représentantes et représentants ont fait observer que les perspectives économiques et géopolitiques au sens large étaient très difficiles. L’économie mondiale était plus faible qu’auparavant et plusieurs pays ne s’étaient pas encore remis des conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Les conflits armés en cours menaçaient la coopération internationale.

264. À cet égard, les représentantes et représentants de l’Union européenne et des États-Unis d’Amérique, s’exprimant également au nom de l’Australie, du Canada, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et de la Suisse, ont condamné l’invasion non provoquée de l’Ukraine par la Fédération de Russie, une action qui, selon eux, constituait non seulement une violation de la Charte des Nations Unies mais avait également eu des conséquences négatives et irréversibles sur l’environnement. Le représentant de l’Ukraine a notamment attiré l’attention des participantes et participants sur la destruction des systèmes de réfrigération et de climatisation, qui avait contribué à l’émission de gaz à effet de serre à hauteur de 180 millions de tonnes d’équivalent CO₂, selon les estimations, en raison des opérations militaires menées sur le territoire de son pays durant deux années à compter de février 2022. Bien qu’il ne puisse y avoir de politique climatique efficace sans paix, il a déclaré que l’Ukraine continuerait à respecter ses engagements dans le cadre du Protocole de Montréal. Exerçant son droit de réponse aux déclarations des représentantes et représentants de l’Union européenne, de l’Ukraine et des États-Unis d’Amérique, qui s’exprimaient également au nom de l’Australie, du Canada, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et de la Suisse, la représentante de la Fédération de Russie a condamné les déclarations inexactes faites au sujet de son pays et a rappelé aux représentantes et représentants que la réunion en cours et les autres plateformes multilatérales n’étaient pas des espaces propres à la formulation d’accusations unilatérales.

265. En conclusion, les représentantes et représentants ont exprimé leur conviction que le Protocole de Montréal était l’un des accords multilatéraux sur l’environnement les plus solides, voire le plus efficace, mais que ses Parties devaient continuer à travailler ensemble pour relever les défis auxquels il se heurtait sans cesse. Le Protocole de Montréal était un modèle de coopération mondiale en matière d’environnement qui donnait l’espoir de parvenir à relever d’autres défis environnementaux, à réaliser les objectifs de développement durable et à garantir l’habitabilité future de la planète.

VI. Rapport des coprésident(e)s du débat préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

266. Le Coprésident du débat préparatoire a annoncé que les travaux de ce dernier s’étaient achevés avec succès et que des projets de décision avaient été approuvés pour examen et adoption éventuelle au cours du débat de haut niveau. Il a exprimé sa reconnaissance à tou(te)s les intéressé(e)s pour leur diligence et leur esprit de coopération et de conciliation, qui leur avait permis de se mettre d’accord sur un si grand nombre de projets de décision.

VII. Dates et lieux de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

267. Le représentant du Kazakhstan a annoncé l'intention de son Gouvernement de proposer officiellement au Secrétariat d'accueillir la trente-septième Réunion des Parties, qui se tiendra en novembre 2025. Il a rappelé que son pays, en tant que membre responsable de la communauté mondiale, s'efforçait de contribuer à la réalisation des objectifs communs inscrits dans les traités relatifs au climat, notamment en mettant en œuvre une stratégie pour atteindre la neutralité carbone au niveau national d'ici à 2060 et en fixant des objectifs de réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre dans le pays, ainsi que de 25 % par rapport à leur niveau de 1990, d'ici à 2030. Le Kazakhstan était également en voie de ratifier l'Amendement de Kigali.

268. Le Président de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne a remercié le représentant du Kazakhstan et a indiqué que la trente-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal se tiendrait du 3 au 7 novembre 2025 à Nairobi, à moins que d'autres dispositions appropriées ne soient prises par le Secrétariat en consultation avec le Bureau. Par ailleurs, il a été proposé de conjuguer la tenue de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la trente-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal en 2027. Des projets de décision sur la question figuraient dans le document UNEP/OzL.Conv.13/3-UNEP/OzL.Pro.36/3 (projets de décision XIII/[B] et XXXVI/[FF]) et seraient mis à jour en conséquence.

269. Le Président de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne a également informé les Parties qu'il était prévu de tenir la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée à Bangkok du 7 au 11 juillet 2025.

270. Les Parties ont pris note des informations présentées.

VIII. Questions diverses

271. Aucune autre question n'a été examinée au cours du débat de haut niveau.

IX. Adoption des décisions par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa treizième réunion

272. La treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne a adopté les décisions approuvées au cours du débat préparatoire, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Conv.13/8/Add.1–UNEP/OzL.Pro.36/9/Add.1.

X. Adoption des décisions de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

273. La trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a adopté les décisions approuvées au cours du débat préparatoire, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Conv.13/8/Add.1–UNEP/OzL.Pro.36/9/Add.1.

XI. Adoption du rapport sur les travaux de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

274. Les Parties ont adopté le présent rapport le vendredi 1^{er} novembre 2024, sur la base du projet de rapport précédemment distribué. Les Président(e)s, avec l'aide du Secrétariat de l'ozone, avaient été chargé(e)s d'en établir la version définitive.

XII. Clôture de la réunion

275. Après les échanges de courtoisies d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le vendredi 1^{er} novembre 2024 à 21 h 45.

Annexe I

Résumés des exposés des membres des groupes d'évaluation et des comités des choix techniques*

A. Exposé du Groupe de l'évaluation scientifique sur la suite donnée à la décision XXXV/7 : émissions de HFC-23

1. Le Groupe de l'évaluation scientifique (GES) du Protocole de Montréal a présenté un exposé à la trente-sixième Réunion des Parties intitulé « Rapport du Groupe de l'évaluation scientifique sur la suite donnée à la décision XXXV/7 : émissions de HFC-23 ». L'exposé a compris la présentation du résumé d'un rapport soumis par le GES avant la tenue de la trente-sixième Réunion des Parties, ainsi que de chiffres à l'appui des conclusions du résumé. Il a également compris une description des informations scientifiques nouvelles et récemment mises à jour sur le HFC-23 qui sont devenues disponibles après la publication du rapport de 2022 du GES, notamment des mesures atmosphériques actualisées, les émissions qui en sont tirées et les limites supérieures des quantités produites par oxydation atmosphérique. Ces résultats tirés des mesures atmosphériques ont été examinés au regard des émissions déclarées disponibles et des prévisions aux échelles mondiale et régionale, en consultation étroite avec le Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) et sur la base d'informations provenant du Secrétariat de l'ozone et du secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Ils confirment l'existence d'un écart important entre les émissions de HFC-23 calculées à partir des mesures atmosphériques et les estimations fondées sur les données communiquées, tant à l'échelle mondiale qu'à l'échelle régionale.

B. Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la suite donnée à la décision XXXV/7 : émissions de HFC-23

2. Helen Tope, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, a présenté, au nom du GETE et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, la suite donnée par le GETE à la décision XXXV/7 sur les émissions de HFC-23. Elle a rappelé qu'au paragraphe 2 de la décision XXXV/7, le GETE avait été prié d'établir, à l'intention de la Réunion des Parties en cours, un rapport présentant les quantités de HFC-23 consommées, par pays et par secteur et des estimations actualisées des quantités de HFC-23 produites dans les installations de production de HCFC-22 et des émissions provenant de ces installations. Au paragraphe 5 de la même décision, les Parties étaient invitées à communiquer des informations susceptibles d'éclairer les rapports des groupes d'évaluation. Mme Tope a observé que le rapport du GETE fournissait une mise à jour des informations contenues dans le rapport d'évaluation de 2022 du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux et dans le rapport de 2023 du GETE sur la suite donnée à la décision XXXIV/7 sur le renforcement des processus institutionnels concernant les informations relatives aux émissions de sous-produits du HFC-23.

3. Mme Tope a expliqué que le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux avait dirigé l'élaboration du rapport au nom du GETE et avait collaboré étroitement avec le GES et d'autres expert(e)s du GETE. Elle a également expliqué qu'afin de fournir des éléments de contexte supplémentaires, conformément à ce qui avait été fait dans les rapports précédents, des informations actualisées avaient été fournies au sujet d'autres émissions de HFC-23 causées par des utilisations à des fins de consommation et des utilisations produisant des émissions. Elle a souligné que plusieurs mécanismes chimiques pouvaient générer du HFC-23 en tant que sous-produit dans le cadre de procédés de production de substances chimiques et que la quantité de sous-produit générée était supérieure à la quantité de HFC-23 nécessaire pour une utilisation comme intermédiaire de synthèse ou pour d'autres utilisations à des fins de consommations. Elle a rappelé que les Parties à l'Amendement de Kigali étaient tenues de détruire, dans la mesure du possible, le HFC-23 généré en tant que sous-produit de la production de HCFC-22, au moyen d'une technique de destruction approuvée dans le cadre du Protocole de Montréal. Elle a fait observer que l'exploitation et l'entretien des installations d'incinération destinées à détruire le HFC-23 en tant que sous-produit représentent un coût pour les entreprises responsables de sa production, d'autant plus que le HCFC-22 est un produit à faible marge bénéficiaire. En réponse à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la décision XXXV/7, en ce qui concernait les quantités de HFC-23 consommées par pays et par secteur, elle a noté que ces informations n'étaient pas toujours facilement disponibles au niveau de détail demandé dans la

* La version anglaise des exposés est présentée telle que reçue, sans avoir été revue par les services d'édition.

décision. Elle a également noté que les données relatives à la consommation de HFC-23 et à son utilisation comme intermédiaire de synthèse n'étaient pas disponibles pour toutes les Parties, en raison des échéances pour la communication des données par les Parties pour s'acquitter de leurs obligations découlant de la ratification de l'Amendement de Kigali, bien qu'il fût possible d'obtenir certaines données auprès d'autres sources pour ce qui concernait les quantités utilisées pour chaque utilisation. Elle a expliqué que le HFC-23 était consommé comme intermédiaire de synthèse et en très petites quantités dans le cadre d'utilisations produisant des émissions destinées à la lutte contre les incendies, à la réfrigération à très basse température et à la fabrication de semi-conducteurs et d'appareils électroniques. Elle a noté que plusieurs Parties qui fabriquaient des substances de l'Annexe F et/ou du groupe I de l'Annexe C capturaient le HFC-23 généré pour une utilisation comme intermédiaire de synthèse et/ou des utilisations produisant des émissions, le détournant en vue de le détruire ou, à défaut, les Parties pouvaient produire séparément du HFC-23 pour une utilisation comme intermédiaire de synthèse et pour des utilisations produisant des émissions. Elle a indiqué que la consommation déclarée de HFC-23 était d'environ 2 600 tonnes pour des utilisations autres que comme intermédiaire de synthèse dans la lutte contre les incendies, la réfrigération à très basse température et la fabrication de semi-conducteurs et d'appareils électroniques, et d'environ 1 100 tonnes pour des utilisations comme intermédiaire de synthèse en 2022.

4. En réponse au paragraphe 2b de la décision XXXV/7, en ce qui concernait les estimations actualisées des quantités de HFC-23 produites dans les installations de production de HCFC-22 et des émissions provenant de ces installations, Mme Tope a expliqué la méthode et les informations utilisées par le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux. Elle a précisé que les estimations des quantités de HCFC-22 produites et de HFC-23 émises s'appuyaient sur les données relevant de l'article 7, telles que communiquées par les Parties pour s'acquitter de leurs obligations. Elle a noté que les échéances pour la communication des données par les Parties pour s'acquitter de leurs obligations avaient une incidence sur l'exhaustivité des données relatives aux émissions de HFC-23, lesquelles, dans le cas des États-Unis d'Amérique, avaient été complétées par les données communiquées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Elle a souligné que les données sur les quantités de HFC-23 produites dans les installations de production de HCFC-22 étaient communiquées par les Parties à titre volontaire et n'étaient pas ventilées par Partie dans le rapport, et que les données sur la production de HFC-23 n'étaient pas communiquées par toutes les Parties dont la production de HCFC-22 était connue. Elle a expliqué que, par conséquent, le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux avait appliqué les taux estimés de production de HFC-23 en tant que sous-produit aux quantités de HCFC-22 produites communiquées au titre de l'article 7, afin d'en tirer une estimation des quantités de HFC-23 produites de cette manière. Elle a résumé comme suit : la production totale de HCFC-22 communiquée au titre de l'article 7 était d'environ 1 197 000 tonnes, la production estimée de HFC-23 en tant que sous-produit de la production de HCFC-22 était comprise entre 18 000 et 36 000 tonnes, ce qui correspondait aux données sur la production de HFC-23 communiquées par les Parties à titre volontaire, et les émissions totales de HFC-23 causées par la production de HCFC-22 et déclarées au titre de l'article 7 et de la CCNUCC pour les États-Unis d'Amérique s'élevaient à environ 836 tonnes. Elle a ajouté qu'afin de donner des éléments de contexte supplémentaires, le GETE avait fourni des estimations actualisées des émissions mondiales de HFC-23 provenant de sources d'émissions connues, telles qu'elles avaient été précédemment présentées dans le rapport de septembre 2023 du GETE établi pour donner suite à la décision XXXIV/7. Elle a observé que certains de ces chiffres étaient des estimations générales pour lesquelles on ne disposait pas actuellement d'informations supplémentaires permettant d'en améliorer la précision. Elle a expliqué que le GETE estimait que les émissions de HFC-23 provenant de sources d'émissions connues s'élevaient entre 1 470 et 3 540 tonnes par an au cours des dernières années, ce qui ne tenait pas compte de l'estimation du GES établissant les émissions provenant d'une source supplémentaire potentielle de HFC-23 causée par l'oxydation atmosphérique à moins de 430 tonnes par an. Elle a noté que, en comparaison, il était estimé dans les rapports du GES que les émissions mondiales de HFC-23 s'élevaient à $13\,900 \pm 700$ tonnes en 2022, sur la base des observations atmosphériques. Elle a résumé les conclusions en soulignant la grande divergence entre les estimations du GETE et du GES concernant les émissions mondiales de HFC-23.

5. Mme Tope a déclaré que les incertitudes liées aux estimations dérivées des observations atmosphériques ne pouvaient pas expliquer l'écart entre les estimations du GES et du GETE, non plus que ne le pouvaient actuellement les données communiquées au titre de l'article 7 et obtenues auprès d'autres sources. Elle a noté que le GETE avait recensé toutes les principales sources susceptibles de contribuer à la majeure partie des émissions de HFC-23. Elle a rappelé qu'en ce qui concernait les sources les plus importantes de HFC-23, environ 95 % de la production mondiale totale estimée de HFC-23 en tant que sous-produit provenait de la production de HCFC-22 et qu'une grande partie de l'estimation du GETE concernant les émissions totales de HFC-23 était tirée des données

communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal et de la CCNUCC pour les émissions de HFC-23 provenant principalement de la production de HCFC-22. Elle a expliqué qu'il était peu probable que les incertitudes dans les estimations du GETE relatives aux émissions de HFC-23 provenant de sources connues relativement moins importantes, autres que la production de HCFC-22, puissent combler l'écart entre les estimations du GETE et celles du GES. Elle a également expliqué qu'il était peu probable que de petites sources inconnues comblerent cet écart important. Elle a conclu en disant qu'il existait des inconnues et des incertitudes au sujet de la communication de données sur les émissions de HFC-23 au titre de l'article 7, notamment en ce qui concernait la manière dont les installations mesuraient et déclaraient les émissions de HFC-23, et qu'étant donné l'écart important entre les estimations du GETE et du GES, la question se posait de savoir si les données étaient exactes et/ou si elles avaient été agrégées à partir de toutes les sources visées par l'article 7. Elle a suggéré que l'examen des approches utilisées par les Parties pour mesurer et déclarer les émissions de HFC-23 pourrait répondre à certaines des inconnues et incertitudes actuelles et que l'amélioration du formulaire de données n° 6 pourrait contribuer à résoudre certains de ces problèmes. En conclusion, elle a recommandé que les Parties envisagent de perfectionner la déclaration des émissions de HFC-23.

C. Exposé par le Groupe de l'évaluation scientifique sur l'évaluation scientifique par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'appauvrissement de la couche d'ozone en 2026

6. Lors du débat de haut niveau de la trente-sixième Réunion des Parties, le GES (coprésidé par Lucy Carpenter, David Fahey, Ken Jucks, Bonfils Safari et Steve Montzka) du Protocole de Montréal a présenté un exposé intitulé « The 2026 WMO/UNEP Scientific Assessment of Ozone Depletion » (Évaluation scientifique par l'OMM et le PNUE de l'appauvrissement de la couche d'ozone en 2026). L'exposé a débuté par une présentation des liens entre le GES et d'autres organisations internationales de recherche qui participent à celles sur l'ozone, ainsi que sur l'appui de longue date fourni par les rapports d'évaluation de l'ozone à l'élaboration des politiques. Le point sur la planification du rapport de 2026 visait le mandat émanant des Parties, les titres de chapitres proposés et le calendrier provisoire pour l'achèvement du rapport. Des observations supplémentaires ont été formulées au sujet de la valeur des rapports provisoires sur le HFC-23 et les substances à très courte durée de vie, les projets de mise à jour de l'Annexe et du recueil de 20 questions et réponses et la traduction en chinois de ce dernier. Enfin, un point a été fourni sur l'état du trou d'ozone antarctique en 2024.

D. Exposé par le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement sur les effets de l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique et du rayonnement ultraviolet sur l'environnement, ainsi que sur leurs interactions avec les changements climatiques

7. S'exprimant au nom de Paul Barnes, Coprésident du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, Janet Bornman, Coprésidente du Groupe, a présenté la mise à jour de 2024 de l'évaluation des effets sur l'environnement de l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique et du rayonnement ultraviolet, ainsi que de leurs interactions avec les changements climatiques.

8. Parmi les points forts de cette mise à jour figuraient les études de modélisation qui continuaient à montrer les bénéfices du Protocole de Montréal pour la préservation de la couche d'ozone stratosphérique et la protection du climat, au regard des conditions de précipitation, de sécheresse et de températures élevées qui avaient été prévues et auraient été observées en l'absence du Protocole. Les effets potentiels de l'injection d'aérosols stratosphériques ont également été présentés. Il s'agissait d'un type d'intervention climatique qui avait été suggéré pour réduire temporairement le réchauffement de la planète en réfléchissant le rayonnement loin de la surface de la Terre. Il a été noté que les études de modélisation faisaient état de grandes incertitudes en ce qui concernait les effets sur la biosphère de l'injection d'aérosols stratosphériques et que de nombreuses conséquences involontaires étaient probables mais difficiles à évaluer.

9. Les SPFA, y compris les substances appauvrissant la couche d'ozone qui produisent des SPFA en se dégradant, figurent parmi les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone réglementées par le Protocole de Montréal. Il apparaissait clairement qu'il fallait mieux comprendre les effets des milliers de composés inclus dans les définitions générales des SPFA. Plusieurs des efforts actuellement menés pour définir les substances chimiques considérées comme des SPFA se fondaient sur la structure chimique des substances mais ne tenaient pas compte de leurs

différences individuelles inhérentes en matière de toxicité, de bioaccumulation et de persistance dans l'environnement.

10. D'autres études relatives aux effets potentiels sur l'être humain de l'acide trifluoroacétique dans l'eau ont été réalisées sur des animaux de laboratoire. Les données avaient été ajustées pour tenir compte des différences de poids corporel. Les résultats avaient montré que le risque posé par l'exposition chronique aux sels de l'acide trifluoroacétique dans l'eau demeurait minime. Toutefois, il était nécessaire de poursuivre les activités de surveillance et les études expérimentales.

11. Les effets sur l'environnement comprenaient la dégradation (photodégradation) des plastiques par le rayonnement ultraviolet et les facteurs climatiques. Le rayonnement ultraviolet jouait un rôle important dans la dégradation des plastiques en très petites particules (microplastiques et nanoplastiques) facilement absorbées par les écosystèmes, les humains et d'autres animaux. Les additifs incorporés dans les plastiques avaient été évoqués en tant qu'autre sujet de préoccupation en raison de la toxicité de nombre d'entre eux, étant donné qu'ils étaient également libérés dans l'environnement par suite de la décomposition des plastiques.

12. Une étude canadienne menée à l'échelle nationale sur le taux de mélanomes chez l'être humain et le réchauffement climatique avait révélé qu'une augmentation de 1,5 °C s'accompagnait d'une augmentation de 26 % du nombre de cas de mélanome normalement attendus dans une région donnée. Les facteurs pris en compte dans cette étude étaient la température moyenne et le rayonnement ultraviolet quotidien durant les mois d'été.

13. L'exposé s'est conclu par une présentation des contributions du Protocole de Montréal à de nombreux objectifs de développement durable.

E. Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'avancée de ses travaux

14. Bella Maranion a fait le point sur l'avancement des travaux du GETE et les questions émergentes qui en sont découlées. Elle a mis en lumière la composition du GETE en 2024 et a noté qu'à ce jour, le GETE comptait 21 membres : trois Coprésident(e)s, cinq expert(e)s de haut niveau et 13 Coprésident(e)s des cinq comités des choix techniques (Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides, Comité des choix techniques pour la lutte contre les incendies, Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux et Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur). Elle a indiqué que plus de 150 expert(e)s siégeaient à titre volontaire au sein du GETE, de ses comités des choix techniques et des organes subsidiaires temporaires, tels que les équipes spéciales. Elle a remercié les expert(e)s pour leur engagement et leur service, les Parties pour l'appui continu fourni à leurs expert(e)s et le Secrétariat de l'ozone pour son appui sans faille aux travaux du GETE.

15. Mme Maranion a ensuite donné un aperçu de l'évolution du champ d'activité et de la charge de travail du GETE, y compris le chevauchement des régimes d'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de réduction progressive des HFC et les questions liées à l'Amendement de Kigali, telles que les solutions de remplacement des HFC, l'efficacité énergétique et la gestion du cycle de vie des réfrigérants). Elle a noté que les décisions permanentes permettaient déjà au GETE de fournir des mises à jour et des rapports réguliers aux Parties, y compris le rapport d'activité annuel, l'évaluation quadriennale, l'évaluation quinquennale des solutions de remplacement des HFC, le rapport sur la reconstitution, l'examen périodique des dérogations liées aux températures ambiantes élevées, les demandes de dérogation pour utilisations critiques, les demandes de dérogation pour utilisations essentielles, les utilisations de bromure de n-propyle, l'étude des techniques de destruction, les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse et les utilisations comme agents de transformation. Elle a ajouté que le GETE faisait également rapport, au besoin, sur des questions émergentes, telles que le CFC-11, les SPFA, les substances à très courte durée de vie, la chaîne du froid des vaccins et le HFC-23.

16. Mme Maranion a indiqué qu'en 2024, le GETE avait produit trois nouveaux rapports de premier plan et avait donné suite à cinq décisions distinctes dans lesquelles était demandée la mise à jour d'informations fournies récemment par le Groupe. Elle a donné un aperçu des rapports prévus pour 2025 et 2026, y compris le rapport d'évaluation quadriennal du GETE. Elle a souligné qu'un rapport d'activité était attendu en 2025, lequel donnerait notamment suite à la décision XXXV/20 sur les options concernant l'organisation du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques, et que d'autres activités étaient en cours, y compris la planification de la reconstitution, des mises à jour en matière de modélisation, la coordination avec les Groupes, etc. En 2026, 9 à 11 rapports seraient achevés et publiés, notamment le rapport d'activité, l'évaluation

quadriennale et l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral, et les rapports de 2027 seraient en cours d'élaboration, notamment le rapport de synthèse et le rapport sur les solutions de remplacement des HFC.

17. Mme Maranion a ensuite présenté la décision XXXV/3, dans laquelle était établi le mandat pour l'évaluation quadriennale du GETE. Dans cette décision, les Parties ont prié le GETE d'examiner et d'évaluer les 11 sujets suivants : les progrès techniques dans les secteurs de la production et de la consommation dans le contexte du passage à des solutions de remplacement des substances réglementées dans tous les secteurs ; les utilisations comme agents de transformation et produits intermédiaires ; l'évaluation des informations relatives aux émissions de substances réglementées provenant d'utilisations comme produits intermédiaires, de procédés de production et d'autres procédés de fabrication ; l'état des réserves et stocks de substances réglementées ; les difficultés qu'éprouvent toutes les Parties au Protocole de Montréal à s'acquitter de leurs obligations découlant du Protocole et à maintenir les réductions progressives déjà réalisées ; l'impact de l'élimination progressive des substances réglementées appauvrissant la couche d'ozone et des hydrofluorocarbones sur le développement durable ; les progrès techniques enregistrés dans la mise au point de solutions de remplacement des hydrofluorocarbones, en tenant compte notamment de l'efficacité énergétique, de la sécurité et des possibilités d'utilisation dans les pays à températures ambiantes élevées ; les secteurs dans lesquels les hydrochlorofluorocarbones n'étaient pas utilisés auparavant et dans lesquels les hydrofluorocarbones ont été et sont actuellement utilisés, tels que le secteur de la fabrication de produits électroniques ; une évaluation visant à déterminer si la production d'hydrofluorooléfines entraîne des émissions fugitives d'hydrofluorocarbones ; les incidences potentielles de l'évolution des politiques et des réglementations relatives à la gestion des substances réglementées et de leurs solutions de remplacement et produits de dégradation ; des informations sur la gestion des réfrigérants, en s'attachant particulièrement à la prévention des fuites et à la gestion en fin de vie.

18. Mme Maranion a ensuite décrit les moyens par lesquels le GETE continuait d'évoluer, expliquant qu'il était conscient de devoir veiller à ce que ses membres répondent aux besoins changeants des Parties tout en assurant la continuité de ses travaux. Elle a noté que le GETE avait entamé des discussions sur ses orientations futures et sur la structure et la composition voulues à cet égard. Elle a expliqué que le GETE comptait sur l'appui continu des Parties alors qu'il s'efforçait de maintenir ses connaissances spécialisées, de faire évoluer ses procédures, de gérer sa charge de travail globale et de poursuivre ses travaux au profit des Parties, ainsi que de trouver des expert(e)s en fonction de son tableau des compétences requises et de veiller à ce que ces expert(e)s soient en mesure de participer pleinement à ses activités et travaux et à ceux de ses comités des choix techniques au nom des Parties (c'est-à-dire en finançant au besoin leurs frais de déplacement).

19. Mme Maranion a ensuite présenté les mises à jour fournies par les comités des choix techniques, en commençant par les mousses, et a souligné tout d'abord les progrès notables et continus réalisés dans l'adoption, pour la plupart des types de mousses, d'agents gonflants pour mousses sans substances appauvrissant la couche d'ozone et à faible potentiel de réchauffement global. Elle a expliqué que presque toutes les Parties non visées à l'article 5 ne permettaient plus l'utilisation dans les mousses d'aucun des HFC précédemment utilisés, à l'exception du HFC-152a, et que de nombreuses entreprises avaient choisi d'abandonner les agents gonflants pour mousses fluorés en raison de leur coût, à condition de pouvoir maintenir les performances thermiques. Elle a également précisé que la chaîne d'approvisionnement pour les agents gonflants et d'autres matières premières continuait à se remettre, y compris par une atténuation des pénuries d'oléfines, tant dans les Parties visées à l'article 5 que dans les Parties non visées à cet article, en raison de l'augmentation des capacités. En revanche, elle a déclaré que la demande de pentanes était plus élevée que prévu, ce qui avait causé un manque de disponibilité dans certains cas, que la fermeture de l'usine de HFC-365mfc en 2023 avait créé des difficultés pour les entreprises des Parties visées à l'article 5 et que l'utilisation de mélanges de HFC-245fa s'était poursuivie dans les Parties visées à l'article 5, en raison du coût des solutions de remplacement des hydrofluorooléfines et hydrochlorofluorooléfines.

20. Mme Maranion a ensuite détaillé les considérations de santé et de sécurité relatives aux nouveaux agents gonflants pour mousses et a expliqué que les agents inflammables et les agents présentant une toxicité différente posaient des problèmes de sécurité supplémentaires pour les utilisateur(ric)e(s) finaux(les) et les travailleur(se)s du secteur des mousses, en particulier dans les petites et moyennes entreprises. Notamment, l'exposition à long terme au 1,2 dichloroéthylène (1,2-DCE) et sa toxicité après installation de mousses pulvérisées faisaient l'objet d'un examen par au moins une Partie sur la base d'études de la qualité de l'air intérieur en présence de mousses pulvérisées, lesquelles faisaient état de concentrations de 1,2-DCE persistant durant des mois ou des années après l'installation. Mme Maranion a noté que les hydrocarbures étaient à l'essai en tant qu'agents gonflants pour mousses pulvérisées dans certaines Parties visées à l'article 5. Bien que le Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides n'ait pas connaissance d'une

utilisation commerciale à grande échelle, il cherchait à obtenir des informations supplémentaires sur les mesures de sécurité actuellement adoptées pour faire face aux risques d'exposition et de sécurité, en particulier au sein des petites et moyennes entreprises.

21. Mme Maranion a ensuite fait le point sur les progrès dans le secteur de la lutte contre les incendies et a précisé qu'aucune nouvelle solution de remplacement n'était en cours d'élaboration. Le secteur de l'aviation civile n'avait pas approuvé de solution de remplacement destinée aux soutes et aux nacelles de moteur. Cela s'expliquait en partie par l'incertitude qui entourait la question des SPFA, étant donné que la principale solution envisagée pour les soutes contenait un composant défini par certains comme un SPFA. Toutes les utilisations durables, y compris dans le secteur de l'aviation civile, dépendaient encore des réserves en baisse constante de halon 1301, un agent régénéré. Selon des informations récentes, une partie du halon 1301 récupéré ne répondait pas à la norme de pureté en vigueur, qui impose un niveau de pureté de 99,6 %. Bien qu'il soit possible de régénérer le halon pour lui rendre le niveau de pureté exigé, une partie de la substance est perdue lors du processus de régénération. En outre, des niveaux d'impureté plus élevés se traduisent par une perte de plus en plus élevée de halon. Dans certains cas, le halon n'est pas récupérable et est détruit. Le Comité des choix techniques pour la lutte contre les incendies et les parties prenantes du secteur évaluaient les répercussions possibles dans ce contexte. Enfin, Mme Maranion a indiqué que le Comité des choix techniques pour la lutte contre les incendies souhaitait rappeler aux Parties que la destruction de halon 1301 pour obtenir des crédits d'émission de carbone ne faisait qu'épuiser davantage les réserves.

22. Mme Maranion a poursuivi la discussion sur les questions émergentes dont était saisi le Comité des choix techniques pour la lutte contre les incendies et a noté que les émissions de halon 1301 dérivées des mesures atmosphériques (provenant de la National Oceanic and Atmospheric Administration et de l'Advanced Global Atmospheric Gases Experiment) étaient plus importantes que celles prévues par le modèle du Comité, qui se fondait sur la banque de halons. Elle a expliqué que, pour la période 2004-2021 au moins, ces augmentations d'émissions correspondaient au calendrier et au schéma de production déclarée de halon 1301 dans le cadre d'une utilisation comme intermédiaire de synthèse. Elle a précisé que le Comité des choix techniques pour la lutte contre les incendies avait exclu d'autres sources possibles et n'avait retenu que la production et l'utilisation comme intermédiaire de synthèse et qu'à partir de la production déclarée destinée à une utilisation comme intermédiaire de synthèse, l'application d'un facteur d'émission global de 26 % (pour la production et l'utilisation) semblait expliquer les émissions supplémentaires de halon 1301. Elle a conclu que les Parties souhaiteraient peut-être envisager de fournir des informations sur les émissions provenant d'une utilisation comme intermédiaire de synthèse.

23. Mme Maranion a ensuite fait le point sur le bromure de méthyle. Tout d'abord, elle a annoncé qu'une étape importante avait été franchie : en 2024, plus de 99,9 % des 62 000 tonnes de bromure de méthyle destinées à des utilisations réglementées (c'est-à-dire qui ne sont pas pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition) auraient été éliminées. Elle a poursuivi en déclarant que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ciblait actuellement les solutions de remplacement du bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (entre 8 000 et 10 500 tonnes par an) et a noté que des solutions de remplacement techniquement et économiquement réalisables étaient actuellement disponibles pour environ 40 % de ces utilisations et que certains pays parvenaient déjà à réduire sensiblement les utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Elle a ensuite souligné qu'il ressortait des rapports et des sites Web une préoccupation concernant la quantité importante de bromure de méthyle encore destinée à des utilisations réglementées non déclarées (situation de non-respect) et qu'il fallait faire en sorte d'appliquer les politiques afin que le bromure de méthyle serve uniquement aux utilisations prévues, y compris en ce qui concernait la quarantaine (uniquement contre les organismes de quarantaine) et les traitements préalables à l'expédition (uniquement pour la lutte officiellement approuvée contre les ravageurs cosmopolites et uniquement dans les 21 jours précédant l'exportation).

24. Mme Maranion a ensuite abordé les questions émergentes intéressant le secteur des produits chimiques et médicaux et a tout d'abord noté que les inhalateurs-doseurs pressurisés, les inhalateurs de poudre sèche, les inhalateurs de brumisat et d'autres systèmes d'administration, tels que les nébuliseurs, jouaient tous un rôle dans le traitement de l'asthme et de la broncho-pneumopathie chronique obstructive. Elle a fait état de progrès dans la mise au point d'inhalateurs-doseurs pressurisés à faible potentiel de réchauffement global au moyen de gaz propulseurs à faible potentiel de réchauffement global tels que le HFC-152a et le HFO-1234ze(E), bien que certaines difficultés puissent compromettre l'approvisionnement régulier en médicaments abordables. Elle a indiqué que la mise au point était un processus complexe associant de nouvelles méthodes de fabrication, de nouveaux essais cliniques et de nouvelles approbations réglementaires, et a précisé que trois fabricants avaient enregistré la tenue d'études cliniques pour trois inhalateurs, qui devraient être achevées en 2025, que 10 autres entreprises ou plus pourraient disposer de programmes actifs de développement

d'inhalateurs-doseurs pressurisés et que, compte tenu des procédures ultérieures de soumissions et d'approbations réglementaires, les premiers inhalateurs-doseurs à faible potentiel de réchauffement global pourraient ne pas arriver sur le marché avant 2026.

25. Le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux avait dirigé la suite donnée par le GETE à la décision XXXV/7, dans laquelle ce dernier avait été prié d'établir, à l'intention de la trente-sixième Réunion des Parties, un rapport présentant des informations sur les quantités de HFC-23 consommées, par pays et par secteur et des estimations actualisées des quantités de HFC-23 produites dans les installations de production de HCFC-22 et des émissions provenant de ces installations. Le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux avait fait état d'une consommation de HFC-23 s'élevant à 3 684,3 tonnes en 2022, dont 1 070 tonnes pour des utilisations comme intermédiaire de synthèse et 2 614,3 tonnes pour des utilisations autres. Mme Maranion a déclaré que la production estimée de HFC-23 en tant que sous-produit de la production de HCFC-22 se situait dans une fourchette comprise entre 18 000 et 36 000 tonnes et que les émissions totales de HFC-23 provenant de la production de HCFC-22 communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal et de la CCNUCC (dans le cas des États-Unis d'Amérique) s'élevaient à environ 836 tonnes.

26. Mme Maranion a ensuite fait le point sur le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur. Elle a noté que la disponibilité de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global des réfrigérants continuait de croître dans la plupart des secteurs liés à la réfrigération, à la climatisation et aux pompes à chaleur, 20 nouveaux mélanges de réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global ayant été désignés et classifiés conformément à la norme ASHRAE-34 et/ou ISO-817. Elle a ensuite souligné que le secteur de la réfrigération domestique accélérât l'abandon du HFC-134a au profit du HC-600a et que dans les secteurs de la vente au détail de produits alimentaires, de la restauration et des transports frigorifiques, l'utilisation de réfrigérants de remplacement à moins de 150 de potentiel de réchauffement global (réfrigérants non fluorés et mélanges contenant du HFO) était devenue courante dans les Parties non visées à l'article 5. Dans les Parties non visées à l'article 5 comme dans celles qui y étaient visées, les réfrigérants de remplacement à faible potentiel de réchauffement global continuaient de remplacer le R-404A et le HFC-134a à fort potentiel de réchauffement global. Mme Maranion a indiqué que le mélange HFC/HFO R-452A était désormais utilisé dans les véhicules de transport frigorifique routier, tandis que le HFO-1234yf était utilisé dans les conteneurs frigorifiques maritimes.

27. Mme Maranion a ensuite détaillé de nouvelles réglementations aux États-Unis d'Amérique et en Europe, où les limites réglementaires en matière de potentiel de réchauffement global imposées aux systèmes de climatisation et de pompage de chaleur de petite et grande taille favorisaient la croissance et l'adoption de réfrigérants à potentiel de réchauffement global situé entre <700 et <150 en remplacement de ceux à potentiel de réchauffement global élevé. Elle a également noté qu'un programme de recherche coopératif était en cours pour étudier les réfrigérants à potentiel de réchauffement global moins élevés adaptés aux véhicules électriques, pour lesquels était nécessaire une gestion thermique globale (chauffage et refroidissement de l'habitacle du conducteur, parallèlement au refroidissement de la batterie).

28. Mme Maranion a poursuivi en soulignant que le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux avait dirigé la suite donnée par le GETE à la décision XXXV/10 sur l'efficacité énergétique, dans laquelle ce dernier avait été prié d'inclure dans son rapport d'activité pour 2024 des mises à jour sur les informations visées à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la décision XXXIV/3, en tenant compte des discussions tenues lors de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Elle a ensuite détaillé les mises à jour fournies par le GETE au sujet de l'efficacité énergétique, laquelle, parallèlement à la réduction progressive des HFC dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, visait le refroidissement passif, l'adoption de normes d'efficacité énergétique plus strictes et une élimination plus rapide des réfrigérants à effet de serre utilisés dans l'industrie du refroidissement, ce qui pourrait permettre d'éviter jusqu'à 60 % des émissions directes et indirectes d'équivalent CO₂ prévues dans le secteur du refroidissement d'ici à 2050 (selon le rapport « Global Cooling Stocktake Report 2023 »). Elle a également noté que de nombreuses Parties visées à l'article 5 travaillaient à l'approbation de normes minimales de performance énergétique harmonisées au niveau régional pour les systèmes de climatisation et de réfrigération résidentiels et que la mise en décharge de réfrigérants à fort potentiel de réchauffement global et/ou potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et d'équipements de refroidissement à faible efficacité était très répandue, des preuves supplémentaires ayant été présentées pour l'Asie du Sud-Est (dans le rapport).

29. Mme Maranion a décrit la suite donnée par le GETE à la décision XXXV/11 sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants, dans laquelle le GETE avait été prié de fournir des informations sur les

sujets suivants : les technologies disponibles pour la prévention des fuites, la récupération, le recyclage, la régénération et la destruction des réfrigérants, et leur accessibilité ; les obstacles et les défis associés à la prévention efficace des fuites, à la récupération, au recyclage, à la régénération et à la destruction des réfrigérants ; les coûts et les bienfaits pour le climat et l’ozone associés à la prévention des fuites, à la récupération, au recyclage, à la régénération et à l’élimination des réfrigérants ; les politiques, systèmes d’incitation, tels que les systèmes de responsabilité des producteurs, bonnes pratiques et enseignements tirés de l’expérience en matière de prévention efficace des fuites, de récupération, de recyclage, de régénération et d’élimination des réfrigérants. Le GETE avait créé une équipe spéciale chargée de donner suite à la décision et avait présenté son rapport à la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. L’atelier couronné de succès sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants organisé par le Secrétariat de l’ozone avait permis de discuter et d’approfondir les principales conclusions tirées du rapport de l’équipe spéciale.

Annexe II

Déclaration de la Présidente du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds et des organismes d'exécution du Fonds*

Monsieur (Madame) le (la) Président(e), Mesdames et Messieurs les représentant(e)s,

Au nom du Comité exécutif du Fonds multilatéral, j'ai l'honneur de rendre compte aux Parties des progrès importants faits par le Comité exécutif depuis la trente-cinquième Réunion des Parties, en 2023.

Depuis lors, le Comité a tenu deux réunions, la quatre-vingt-treizième et la quatre-vingt-quatorzième. Lors de ces réunions, le Comité a pris des décisions qui continuent à garantir l'élimination progressive des HCFC, la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et la fourniture d'un appui à cette fin à toutes les Parties visées à l'article 5.

Le document UNEP/OzL.Pro.36/8 fournit une description complète des délibérations et des principaux résultats des travaux du Comité au cours de la période considérée, des projets approuvés, de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets en cours, ainsi que des questions relatives à l'élaboration des politiques, à la planification des activités, aux finances et à l'administration.

Par suite de l'accord sur les surcoûts pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, le Comité a poursuivi l'examen des questions en suspens en ce qui concerne les lignes directrices relatives aux coûts des activités liées aux HFC. D'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne les coûts relatifs aux secteurs de la réfrigération domestique et des mousses, ainsi que les coûts d'exploitation dans le secteur de la réfrigération commerciale. Le Comité poursuivra l'examen des lignes directrices relatives au financement des coûts à sa prochaine réunion en décembre et s'intéressera notamment aux grandes entreprises du secteur de la climatisation fixe, aux petites et moyennes entreprises et au point de départ de réductions globales durables.

Les Parties discutent depuis des années d'améliorer l'efficacité énergétique parallèlement à la réduction progressive des HFC. L'efficacité énergétique est également à l'ordre du jour de la réunion en cours. Le Comité exécutif a fait progresser son approche en matière d'efficacité énergétique par l'adoption d'une décision capitale à sa quatre-vingt-quatorzième réunion. Le Fonds dispose désormais d'un cadre opérationnel pour améliorer l'efficacité énergétique dans le cadre de l'élimination progressive des HFC de la fabrication d'équipements tels que les réfrigérateurs domestiques, les systèmes de réfrigération commerciale et les climatiseurs résidentiels et commerciaux pour une période initiale de trois ans et les projets élaborés et mis en œuvre sous l'égide de ce cadre peuvent bénéficier du guichet de financement associé de 100 millions de dollars, lequel pourra être revu à la hausse.

L'expérience acquise par l'intermédiaire des projets examinés et mis en œuvre nous aidera à affiner ce cadre opérationnel. Le secrétariat du Fonds a également été prié de définir plus avant le cadre opérationnel en ce qui concerne les coûts de maintien et/ou d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les activités non manufacturières et les coûts de maintien et/ou d'amélioration de l'efficacité énergétique pour les fabricants de composants et les fabricants de pompes à chaleur, ainsi qu'un fonds autorenouvelable pour les projets d'incitation destinés aux utilisateur(ice)s finaux(les). Ces éléments seront examinés en décembre et il en sera fait rapport à la trente-septième Réunion des Parties.

Le Comité exécutif s'est également penché sur la consommation de HFC dans le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage au niveau local. La discussion se poursuivra avec un point sur la question à la quatre-vingt-quinzième réunion du Comité. Le Comité a également invité les organismes bilatéraux, les organismes d'exécution et les Parties visées à l'article 5, lors de l'élaboration de leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, à tenir compte de l'installation et de l'assemblage au niveau local et à garantir une réduction progressive durable des HFC dans les utilisations ciblées par les projets.

La question de l'accessibilité et du caractère abordable des solutions de remplacement dans le secteur des mousses de polyuréthane a été soulevée par les Parties visées à l'article 5 et les membres l'ont

* La version anglaise de la déclaration est reproduite telle que reçue, sans avoir été revue par les services d'édition.

examinée en se fondant sur les informations fournies par le secrétariat du Fonds. La discussion n'a pas été concluante et le Comité a demandé que soit élaboré un document qui mette à jour les informations sur les technologies de remplacement dans le secteur de la fabrication de mousses de polyuréthane pour les Parties visées à l'article 5. La question des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés dans le secteur des mousses de polyuréthane durant la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali a également été soulevée et sera examinée à la quatre-vingt-quinzième réunion du Comité sur la base des pratiques antérieures relatives aux HCFC contenus dans les polyols prémélangés importés.

Le Comité exécutif a également approuvé les modalités de répartition des tranches de financement des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et a permis aux Parties visées à l'article 5 de soumettre la dernière tranche de financement de la phase I de leur plan de mise en œuvre au plus tôt deux ans avant la dernière année du plan pour laquelle une cible de consommation a été fixée, étant entendu que le financement de la première tranche de la phase I de leur plan ne devrait pas dépasser pas 60 % du financement total du plan.

En ce qui concerne la gestion du cycle de vie des réfrigérants, le Comité a demandé au secrétariat du Fonds d'élaborer, en amont de sa quatre-vingt-dix-septième réunion, un rapport fournissant un résumé du rapport du GETE et une vue d'ensemble de l'état de la mise en œuvre et des résultats préliminaires des projets soumis au titre de la décision 91/66, afin qu'il puisse envisager la création d'un guichet de financement en application de la décision XXXV/11. Les discussions tenues par les Parties et les autres parties prenantes au sujet de l'atelier qui a précédé la trente-sixième Réunion des Parties ont soulevé d'importantes informations qui intéresseront les travaux du secrétariat du Fonds et la discussion que les membres auront sur la question l'année prochaine.

Par suite de la recommandation du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales, le Comité a approuvé un cadre de résultats et un tableau de bord doté d'indicateurs pour mesurer l'efficacité du Fonds.

Je voudrais également évoquer la session d'une demi-journée sur les approches stratégiques pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali qui a eu lieu juste avant la quatre-vingt-quatorzième réunion du Comité en mai dernier. La session a permis aux membres de discuter de manière informelle de la manière dont ils pouvaient concevoir leurs plans de mise en œuvre de manière plus stratégique et de la façon dont ils pouvaient chercher à tirer des avantages plus importants que le minimum requis pour être en conformité. Le Comité a décidé de poursuivre ces discussions lors de ses prochaines réunions et de prendre également en considération les informations fournies sur la manière dont les activités d'élimination progressive des HCFC et de réduction progressive des HFC soutenues par le Fonds pourraient contribuer à un refroidissement durable. La prochaine session d'une demi-journée aura lieu immédiatement après la quatre-vingt-quinzième réunion du Comité.

Conscient de l'accroissement de la charge de travail des organismes d'exécution, des compétences techniques demandées et de l'appui à fournir aux pays à faible consommation, le Comité a approuvé une augmentation du financement des services de base du PNUD, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale, ainsi que du Programme d'aide au respect du PNUE pour la fourniture d'une assistance technique et d'une aide à l'élaboration des politiques aux pays à faible consommation, afin d'appuyer la mise en œuvre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Les frais d'agence pour les pays à faible consommation ont également été augmentés.

Je voudrais à présent vous informer brièvement des activités menées et des principaux résultats obtenus au cours de l'année écoulée par nos organismes d'exécution, qui rendent possible la mise en œuvre sur le terrain. C'est le moment pour toutes les Parties de remercier le PNUE, le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale pour leur travail acharné.

PNUD

Le PNUD fournit une assistance technique à 47 pays pour qu'ils atteignent leurs cibles relatives aux HCFC au titre du Protocole de Montréal et aide 33 pays à élaborer leur plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC. Seize plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ont été soumis. Le PNUD s'efforce de soutenir l'innovation par l'usage d'outils numériques qui permettent de réduire les émissions de HFC dans les systèmes de refroidissement, ainsi que de nouvelles technologies pour des centres de données à faible émission de carbone au moyen de systèmes de refroidissement par immersion. Il a aidé douze pays à élaborer des stratégies de refroidissement durable par l'intermédiaire d'un plan d'action national en matière de refroidissement et a soutenu des interventions conjointes en faveur de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et de l'efficacité énergétique en collaboration avec d'autres partenaires, telles que le programme Cool-Up

et le projet AGORA. Il a continué à appliquer la politique du Fonds en matière de prise en compte des questions de genre.

PNUE

Le PNUE a soutenu 102 pays dans le cadre de projets de renforcement institutionnel, les a aidés à communiquer des données exactes en temps voulu et à respecter leurs engagements en matière d'élimination des HCFC au moyen de plans de gestion de l'élimination des HCFC, des réseaux régionaux de responsables de l'ozone, des produits du Centre d'échange d'informations et des services d'aide au respect. Il a aidé 59 pays à élaborer leur plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et a soutenu leur secteur de l'entretien des équipements de réfrigération dans l'adoption en toute sécurité des technologies à faible potentiel de réchauffement global et à rendement énergétique élevé. Il a organisé sept ateliers de jumelage sur l'efficacité énergétique qui ont contribué à renforcer la coopération entre les responsables de l'ozone et leurs homologues du secteur de l'énergie et a continué à donner la priorité à la fourniture d'une assistance technique et d'une aide à l'élaboration des politiques aux pays à faible consommation, afin de répondre à leurs besoins spécifiques. Avec l'appui du PNUE, 27 pays préparent l'inventaire de leurs réserves de substances réglementées utilisées ou non désirées et des modèles d'activité connexes.

ONUDI

L'ONUDI assure actuellement l'application de plans de gestion de l'élimination des HCFC dans 67 pays, de plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali dans 22 pays, de projets de renforcement institutionnel dans 14 pays et de projets de destruction des émissions de HFC-23 généré en tant que sous-produit dans 2 pays. Trois des cinq projets d'investissement dans les HFC sont déjà achevés et fourniront des informations supplémentaires sur les coûts associés à la réduction progressive des HFC. L'ONUDI continue d'aider les pays sur la voie de l'élimination complète des HCFC et de la réduction progressive des HFC et, à cet égard, des activités préparatoires sont en cours dans 35 pays en ce qui concerne les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et dans 9 pays en ce qui concerne les plans de gestion de l'élimination des HCFC. En recourant aux nouveaux guichets de financement, l'ONUDI a reçu l'autorisation de mettre en œuvre des projets pilotes dans 8 pays en matière d'efficacité énergétique et dans 21 pays en ce qui concerne les inventaires de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. L'ONUDI applique une approche d'innovation des systèmes à ses projets et tire parti des multiples guichets de financement mis à disposition par le Fonds multilatéral. Elle est prête à continuer de fournir un appui aux Parties visées à l'article 5 dans les secteurs de la fabrication, de l'entretien et de l'assemblage, ainsi que dans les domaines émergents intéressant le Protocole de Montréal, tels que le refroidissement durable.

Banque mondiale

La Banque mondiale a aidé les pays à soumettre leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et à les approuver en 2023. Ces plans tiennent compte des aspects liés à l'efficacité énergétique et à la gestion du cycle de vie des réfrigérants, sont conformes à l'aide apportée au niveau institutionnel pour maximiser les retombées climatiques positives et facilitent le développement durable dans des secteurs économiques cruciaux. Au cours de l'élaboration des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, la Banque mondiale a fourni aux pays une aide en matière d'élaboration des politiques au moyen d'outils, de séminaires et d'une assistance technique, afin de garantir la mise en place d'un système solide d'attribution des quotas avant l'achèvement de la période de mise en conformité de l'Amendement de Kigali. La Banque mondiale a également continué à collaborer avec plusieurs pays pour intensifier les efforts de la phase II de l'élimination des HCFC, afin de réduire durablement la consommation et la production de HCFC conformément à leurs obligations respectives, et a entamé la préparation avec d'autres pays de la troisième et dernière phase de l'élimination des HCFC.

Monsieur (Madame) le (la) Président(e), Mesdames et Messieurs les représentant(e)s,

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma sincère appréciation aux membres du Comité exécutif dont le soutien m'a aidé à m'acquitter de mes fonctions en tant que Présidente et au secrétariat du Fonds et aux organismes bilatéraux et d'exécution pour leur travail acharné et leur dévouement indéfectible à nos objectifs communs. Je souhaite remercier ma collègue, Madame Annie Gabriel, de l'Australie, qui a présidé l'une des réunions du Comité exécutif depuis la dernière Réunion des Parties.

Je tiens également à remercier les Parties pour leur engagement ferme en faveur de la mise en œuvre du Protocole de Montréal et les orientations qu'elles fournissent au Comité exécutif.

Je vous remercie.
